Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1er juillet 2024
(OR. en)

11800/24
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2024/0161(NLE)

ECOFIN 812
UEM 222
FIN 642
CADREFIN 120

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	1er juillet 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2024) 288 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10686/21 INIT; ST 10686/21 ADD1) du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Chypre

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 288 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2024) 288 final - ANNEXE

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 1.7.2024
COM(2024) 288 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10686/21 INIT; ST 10686/21 ADD 1) du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Chypre

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. COMPOSANT 1.1: UN SYSTÈME DE SANTÉ RÉSILIENT ET EFFICACE, UNE PROTECTION CIVILE RENFORCÉE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de Chypre répond au défi de l'accès universel à des soins de santé de qualité à Chypre ainsi que de la préparation et de la réaction globales de la protection civile aux situations d'urgence. L'objectif de ce volet est de renforcer l'efficacité, l'accessibilité et la résilience globale du secteur des soins de santé en soutenant le système national de santé récemment mis en place au moyen de diverses interventions. Il s'agit notamment i) de la modernisation et de la numérisation des infrastructures et des équipements de soins de santé, ii) de l'intensification des services de santé en ligne, iii) de l'accréditation des services de soins de santé fournis et de l'introduction de protocoles cliniques et de systèmes de contrôle de la qualité fondés sur des données probantes, ainsi que iv) de possibilités de renforcement des compétences des professionnels de la santé. Elle vise en outre à renforcer le système de protection civile de Chypre par la mise en place d'un système d'alerte publique moderne.

Ce volet répond aux recommandations par pays en matière de santé (recommandation par pays no 1 de 2020 et recommandation par pays no 3 du 2019).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C1.1R1): Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité et la viabilité du système de soins de santé.

À cette fin, un centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité est créé. Une équipe d'experts, en collaboration avec le ministère de la santé et le comité de coordination du Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité, élaborera des lignes directrices cliniques, des protocoles et des parcours de médecine fondée sur des données probantes pour tous les niveaux de soins (soins primaires, secondaires et tertiaires), en étroite coopération avec les professionnels de la santé et les patients. Des processus de suivi et d'évaluation tels que les audits cliniques, les examens par les pairs et les inspections sont également mis au point. En outre, un système informatique permettant la mise en œuvre et le suivi des normes et protocoles cliniques et comprenant une plateforme d'apprentissage en ligne est mis au point.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2 (C1.1R2): Conception d'une plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des soins de santé — Infections associées

L'objectif de la réforme est de soutenir la transition numérique du secteur des soins de santé et de renforcer l'efficacité et la résilience du système de santé.

Il consiste en la mise au point d'une plateforme électronique pour le traitement des données provenant des pharmacies hospitalières (consommation d'antibiotiques nosocomiaux), des laboratoires de microbiologie (résistance aux antimicrobiens) et des hôpitaux [infections associées aux soins (IAS)].

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1 (C1.1I1): Nouvelles installations pour l'établissement du sang chypriote et acquisition des équipements techniques les plus récents

L'objectif de l'investissement est de renforcer les opérations d'établissement central de sang à Chypre.

Cette mesure comprend la construction de nouvelles installations pour l'établissement chypriote du sang et l'acquisition des équipements techniques les plus récents. Environ 80 000 produits sanguins (tels que les globules rouges, les plaquettes et le plasma frais congelé) doivent pouvoir être distribués à des fins cliniques dans l'ensemble du pays. La demande d'énergie primaire des nouvelles installations est inférieure d'au moins 20 % à celle définie dans l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 2 (C1.1I2): Chypre Système innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la santé publique

L'objectif de la mesure est d'établir le module de surveillance Sentinelle de la grippe du système chypriote innovant d'information et de communication (TIC) en matière de santé publique afin d'aider les organismes du secteur de la santé publique à prendre des décisions fondées sur des données probantes.

Il comprend à la fois le développement des outils numériques nécessaires (tels que les logiciels et les infrastructures TIC) et le perfectionnement des compétences des professionnels de la santé et du personnel du ministère de la santé pour utiliser le système de collecte de données et d'extraction d'informations. Conformément aux lignes directrices du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le module de surveillance Sentinelle de la grippe (SSI) du système de TIC innovant de santé publique chypriote enregistre les données épidémiologiques informant le ministère de la santé d'éventuels débordements épidémiologiques. Le ministère de la santé désigne comme sentinelles 30 médecins qui introduisent des données dans le module de surveillance Sentinelle de la grippe (ISS) du système de TIC de santé publique innovant de Chypre.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3 (C1.1I3): Achat/remplacement de matériel médical dans les hôpitaux

L'investissement vise à permettre aux hôpitaux privés d'investir dans de brefs délais dans la modernisation de leurs équipements médicaux, ce qui améliore la qualité des services de santé fournis.

La mesure comprend un régime d'aide aux hôpitaux privés soutenant la mise à niveau ou le remplacement du matériel médical. Les demandes de financement sont évaluées sur la base de critères de sélection transparents par un comité d'évaluation spécial, nommé par le ministre de la santé.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4 (C1.1I4): Accréditation des hôpitaux publics et privés

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'accréditation des hôpitaux, en permettant leur enregistrement au sein du système national de santé (NHS) et en améliorant l'assurance de la qualité des services de soins de santé fournis.

Il consiste en un système de parrainage facilitant l'accréditation des hôpitaux en couvrant une partie i) des coûts supportés par les hôpitaux privés et publics liés aux services de conseil en matière d'accréditation fournis par des experts externes (sur la manière de procéder aux préparatifs nécessaires à l'accréditation) et ii) des frais d'accréditation facturés par des organismes reconnus au niveau international.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 6 (C1.1I6): Déploiement de services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre

La mesure vise à étendre les services de santé en ligne afin de permettre l'échange transfrontière d'informations sur la santé des patients (en particulier les dossiers des patients et les ordonnances électroniques), afin de faire partie d'un réseau sécurisé de santé en ligne entre pairs au sein de l'UE.

Elle consiste à mettre en service un échange transfrontière de données entre Chypre et les États membres de l'Union avec des points de contact nationaux opérationnels pour la santé en ligne (NCPeH), tels que les prescriptions en ligne, les dispensations électroniques, les dossiers des patients et des ensembles de données supplémentaires (notamment les formulaires de décharge, les résultats de laboratoire et l'imagerie), comme convenu avec l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 7 (C1.1I7): Système d'alerte du public pour soutenir les opérations d'urgence par SMS

L'objectif de l'investissement est de renforcer le système de protection civile chypriote en mettant en place un système d'alerte public moderne ciblant l'ensemble de la population au moyen d'une application mobile visant à renforcerla sécurité, la préparation et la résilience publiques.

La mesure consiste à mettre en service un système d'alerte public qui parvienne à l'ensemble de la population au moyen d'une application mobile ou d'un SMS pour alerter sur des situations d'urgence imminentes ou en cours.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
1	C1.1R1 Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité	Cible	Préparation, audit et examen par les pairs des protocoles cliniques	—	Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 50 protocoles cliniques pour tous les niveaux de soins seront préparés, audités et soumis à un examen collégial par une équipe d'experts, les principales caractéristiques des protocoles étant les suivantes: • recommandations de pratique clinique de la médecine fondée sur des données probantes (EBM), • guide de mise en œuvre, • plan d'audit.
2a	C1.1R1 Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité	Cible	Préparation, audit et examen par les pairs des protocoles cliniques	—	Nombre	50	90	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 90 protocoles cliniques pour tous les niveaux de soins sont préparés, audités et examinés par des pairs par une équipe d'experts, les principales caractéristiques des protocoles étant les suivantes: • recommandations de pratique clinique de la médecine fondée sur des données probantes (EBM), • guide de mise en œuvre, • plan d'audit.
2b	C1.1R1 Centre national pour les preuves cliniques et	Jalon	Achèvement du développement du système informatique, y	achèvement de l'installation du système informatique	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Un système informatique permettant la mise en œuvre et le suivi des normes et protocoles cliniques et de la plateforme d'apprentissage en ligne est mis au point et opérationnel.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	l'amélioration de la qualité		compris d'une plateforme d'apprentissage en ligne, et d'un système opérationnel	et de l'exploitation						
3	C1.1R2 Conception d'une plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des soins de santé — Infections associées	Jalon	Adoption de la liste des établissements de soins de santé	Adoption de la liste des établissements de soins de santé	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Adoption de la liste des établissements de soins de santé Calendrier: TRIMESTRE 1 2023 La description: Adoption de la liste des établissements de soins de santé qui doivent fournir au ministère de la santé des informations sur la consommation d'antibiotiques et les infections associées aux soins, qui sont surveillées par le ministère de la santé.
4	C1.1R2 Conception d'une plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des soins de santé — Infections associées	Jalon	La plateforme électronique, y compris le système de suivi, est pleinement opérationnelle	Mise en service et fonctionnement de la plateforme électronique	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Une plateforme électronique de traitement des données provenant des pharmacies hospitalières (consommation d'antibiotiques nosocomiaux), des laboratoires de microbiologie (résistance aux antimicrobiens) et des hôpitaux [infections associées aux soins (IAS)] doit être pleinement opérationnelle (installation à tous les points d'utilisation et données réelles saisies) et un système de contrôle de son efficacité est en place.
5	C1.1I1 Nouvelles installations pour l'établissement du sang	Jalon	Signature du contrat pour la construction de l'établissement	Signature du contrat	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	Signature du contrat avec le (s) soumissionnaire (s) retenu (s) [contractant (s)] sélectionné (s) dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel pour la construction de l'établissement du sang de Chypre.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	chypriote et acquisition des équipements techniques les plus récents		du sang de Chypre							
6	C1.1I1 Nouvelles installations pour l'établissement du sang chypriote et acquisition des équipements techniques les plus récents	Jalon	Les nouvelles installations d'établissement de transfusion sanguine, y compris tous les équipements, sont pleinement opérationnelles	Achèvement de la construction et mise en service	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Les nouvelles installations de transfusion sanguine sont construites et entièrement opérationnelles hébergeant l'établissement du sang de Chypre. La demande d'énergie primaire des nouvelles installations est inférieure d'au moins 20 % à celle définie dans l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les nouveaux équipements pertinents sont opérationnels et le transfert des équipements existants des locaux actuels de l'établissement du sang vers les nouvelles installations est achevé.
7	C1.1I2 Chypre Système innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la santé publique	Jalon	Système de surveillance des Sentinelles de la grippe (SSI)	Système pleinement opérationnel	—	—		TRIMESTRE 2	2022	Le module «Système de surveillance des Sentinelles de la grippe» du système chypriote de technologies innovantes de l'information et de la communication (TIC) en matière de santé publique est opérationnel et un système de contrôle de son efficacité est en place.
8	C1.1I2 Chypre Système innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le	Cible	Sentinelles saisissant les données dans le module du système de surveillance des Sentinelles de la grippe	—	Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Conformément aux lignes directrices du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le module «Système de surveillance Sentinelle de la grippe» du système de TIC innovant de santé publique de Chypre enregistre les données épidémiologiques saisies sur la plateforme numérique en ligne par les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	domaine de la santé publique									médecins généralistes afin d'informer le ministère de la santé des risques d'éclatement. Le ministère de la santé désigne au moins 30 médecins en tant que sentinelles qui introduisent des données dans le module SSI du système de TIC de santé publique innovant de Chypre.
9	C1.1I3 Achat/remplacement de matériel médical dans les hôpitaux	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime de soutien financier	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2023	Au moins dix établissements de santé de différentes catégories ont bénéficié d'un soutien financier au titre du régime d'acquisition de matériel médical.
10	C1.1I3 Achat/remplacement de matériel médical dans les hôpitaux	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime de soutien financier	—	Nombre	10	23	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 23 établissements de santé de différentes catégories ont bénéficié d'un soutien financier au titre du régime d'acquisition de matériel médical.
11	C1.1I4 Accréditation des hôpitaux publics et privés	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime couvrant les coûts liés à l'accréditation	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 20 établissements de santé de différentes catégories candidats ont été soutenus par le système d'accréditation.
12	C1.1I4 Accréditation des hôpitaux publics et privés	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime couvrant les coûts liés à l'accréditation	—	Nombre	20	45	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 45 établissements de santé de différentes catégories candidats ont été soutenus par le système d'accréditation.
13	C1.1I6	Jalon	Achèvement de la phase	Achèvement de la phase	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	L'analyse, la conception et le développement de la phase du système informatique sont achevés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Déploiement de services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre		d'analyse, de conception et de développement du système informatique pour les services transfrontaliers de santé en ligne	d'analyse, de conception et de développement du système informatique, conformément à un rapport spécifique établi par l'équipe chargée de la réception des éléments livrables au sein du pouvoir adjudicateur						Les spécifications comprennent: a) Location du service et capacité de recherche du profil de découverte des patients/Profil intercommunautaire de découverte des patients (pour localiser les communautés qui détiennent des données de santé pertinentes pour les patients et la traduction des identificateurs de patients entre les communautés détenant les mêmes données du patient). b) mise à jour du point de contact national à source ouverte (OpenNCP) qui soutient la collecte automatique de données eHDSI (eADC). mise à jour du résumé des patients (PS-A), de la prescription électronique (eP), du repérage électronique (eD), des documents cliniques non structurés et de l'accès des patients aux services de données transfrontières, sur la base des lignes directrices de mise en œuvre du réseau de santé en ligne «Wave 6 Clinical Document Architecture» (W6 CDA). d) Un nouveau service doit également être créé pour permettre l'échange de documents cliniques structurés et codés pouvant inclure des images médicales/rapports d'imagerie, des rapports de décharge et des résultats de laboratoire.
14	C1.1I6 Déploiement de services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre	Jalon	Plein fonctionnement de l'échange transfrontière de données relatives aux soins de santé	Approbation du système par l'autorité nationale de santé en ligne	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Pleine exploitation de l'échange transfrontière de données entre Chypre et les pays avec des points de contact nationaux opérationnels pour la santé en ligne (tels que les ordonnances électroniques, les dispensations électroniques, les dossiers de patients échangés avec Chypre) et des ensembles de données supplémentaires (tels que les formulaires de décharge, les résultats de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										laboratoire et l'imagerie), comme convenu avec l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne.
15	C1.1I7 Système d'alerte du public pour soutenir les opérations d'urgence par SMS	Jalon	Le nouveau système d'alerte du public et son système de suivi sont pleinement opérationnels	Le comité technique signe la réception finale des systèmes et le rapport de mise en service pour le système d'alerte du public	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Le système d'alerte du public est opérationnel et un système de surveillance est en place pour atteindre l'ensemble de la population au moyen d'une application mobile et/ou d'un SMS. Les terminaux d'envoi de SMS doivent être pleinement opérationnels.

A.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 3 (C1.1R3): Transfert progressif du cadre de prestation de soins de santé et de remboursement vers des modèles fondés sur la valeur

L'objectif de la réforme est d'introduire et de passer progressivement à des modèles de soins de santé fondés sur des valeurs afin de compléter les modèles actuels de soins de santé fondés sur le volume, d'améliorer les résultats en matière de santé et de limiter les coûts.

Il consiste en l'élaboration de modèles et d'initiatives fondés sur des valeurs appropriés, assortis de mécanismes de suivi appropriés pour mesurer et suivre le succès de la réforme, et en l'introduction de modèles fondés sur la valeur dans la décision de remboursement pour les soins primaires et hospitaliers conformément à la législation générale sur le système de santé.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Investissement 5 (C1.1I5): Renforcement, modernisation et modernisation des hôpitaux publics chypriotes

L'objectif de cet investissement est d'améliorer, de moderniser et/ou de moderniser les hôpitaux publics de Chypre afin de leur permettre de rivaliser sur un pied d'égalité avec le secteur privé tout en améliorant la qualité des services de santé ainsi que les conditions de travail des professionnels de la santé dans les hôpitaux publics.

Cette mesure comprend les actions suivantes visant à améliorer, moderniser et/ou moderniser les hôpitaux nationaux: (1) amélioration de l'hôpital de Makarios pour enfants afin d'offrir un traitement complet des cas aux enfants; (2) construction et/ou extension de l'unité Haemodyalisis dans les hôpitaux de Paphos et de Limassol; (3) construction d'un hôpital de santé mentale; (4) amélioration de l'hôpital général de Limassol; (5) amélioration de l'hôpital général Paphos; (6) extension de l'unité de radiologie envahissante, y compris des équipements médicaux (tels que l'unité Angiographie); et (7) la construction d'une unité COVID-19 à l'hôpital de Famagouste. L'unité Haemodyalisis de l'hôpital Paphos, le nouvel hôpital de santé mentale et le nouveau bâtiment de l'hôpital Makarios pour enfants doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à celle définie par l'exigence relative au bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
16	C1.1R3 En réorientant progressivement la prestation de soins de santé et le cadre de remboursement vers des modèles fondés sur la valeur.	Jalon	Remboursement fondé sur la valeur à prendre en compte pour les soins primaires et hospitaliers	Remboursement fondé sur la valeur à prendre en compte dans la décision de remboursement	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Les décisions de remboursement annuelles dans le système général de santé sont adaptées afin d'inclure le remboursement fondé sur la valeur des soins primaires et hospitaliers.
17	C1.1I5 Renforcement, modernisation et modernisation des hôpitaux publics chypriotes	Cible	Actions visant à améliorer, construire et/ou moderniser les hôpitaux publics	—	Nombre	0	4	TRIMESTRE 2	2024	Au moins quatre actions sont mises en œuvre pour améliorer, construire et/ou moderniser les hôpitaux publics. L'unité Haemodyalisis de l'hôpital Paphos, le nouvel hôpital de santé mentale et le nouveau bâtiment de l'hôpital Makarios pour enfants doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à celle définie par l'exigence d'un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle. La fin des travaux est attestée par la reprise des certificats délivrés, des travaux achevés.
18	C1.1I5 Renforcement, modernisation et modernisation des hôpitaux publics chypriotes	Cible	Actions visant à améliorer, construire et/ou moderniser les hôpitaux publics	—	Nombre	4	7	TRIMESTRE 2	2026	Sept actions visant à améliorer, construire et/ou moderniser les hôpitaux publics seront mises en œuvre. L'unité Haemodyalisis de l'hôpital Paphos, le nouvel hôpital de santé mentale et le nouveau bâtiment de l'hôpital Makarios pour enfants doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à celle définie par l'exigence d'un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle. La fin des travaux est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										attestée par la reprise des certificats délivrés des travaux achevés.

B. COMPOSANT 2.1: NEUTRALITÉ CLIMATIQUE, EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience vise à relever le défi de l'atténuation du changement climatique en contribuant à la transition du pays vers la neutralité climatique.

Les objectifs de ce volet sont d'améliorer la politique environnementale par des mesures relatives à la fiscalité verte, à l'ouverture du marché de l'électricité et à la facilitation de l'octroi de licences pour les énergies renouvelables et les projets de rénovation. Ce volet vise à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier et des autres infrastructures et à soutenir les investissements verts pour les PME, les ménages, le secteur public au sens large et les ONG. Ce volet vise également à réduire la précarité énergétique et à remédier à l'isolement énergétique de Chypre.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays pour les années 2019 et 2020, qui recommandent de concentrer les politiques d'investissement et d'investissement sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (recommandation par pays no 4 de 2019 et recommandation par pays 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.1R1): Fiscalité verte

Les objectifs de la mesure sont de promouvoir une transition vers une utilisation plus efficace des ressources environnementales, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'accroître la pénétration des énergies renouvelables.

La réforme consiste en des modifications législatives introduisant une taxe carbone pour les carburants utilisés dans les secteurs de l'économie qui ne relèvent pas du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE. La réforme implique également l'introduction progressive d'une taxe sur l'eau, ainsi que l'introduction d'une taxe sur les déchets ménagers/de mise en décharge. La réforme vise à apporter une contribution tangible à la réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la part des énergies renouvelables. Les modifications législatives sont fondées sur les conclusions d'une étude indépendante à réaliser.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2 (C2.1R2): Indépendance du gestionnaire de réseau de transport chypriote par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité en place

L'objectif de la mesure est de renforcer la concurrence sur le marché de l'électricité en créant les conditions permettant à de nouveaux investisseurs de participer à la production, au stockage, à l'agrégation, à la participation active de la demande et à l'offre d'électricité.

La réforme consiste à garantir l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport chypriote par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité (EAC) en matière de gouvernance, de gestion financière et de gestion du personnel. La mesure facilite également le changement de fournisseur, ce qui devrait réduire le coût de l'électricité pour les clients domestiques et commerciaux/industriels.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme 3 (C2.1R3): Guichets uniques numériques pour rationaliser l'autorisation des projets SER et faciliter la rénovation énergétique dans les bâtiments

L'objectif de la mesure est de promouvoir la mise en œuvre de projets SER en rationalisant le processus d'autorisation des projets SER. La réforme vise également à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.

La réforme consiste à numériser la procédure d'autorisation pour les projets SER et à établir un point de contact unique pour le soutien technique et financier aux fins de la rénovation énergétique des bâtiments.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4 (C2.1R4): Cadre réglementaire pour le stockage de l'énergie

L'objectif de la mesure est d'établir un cadre réglementaire pour promouvoir la participation des installations de stockage au marché de l'électricité.

La réforme consiste à modifier les règles de transport et de distribution (TDR) et les règles de négociation et de règlement (TSR) afin de permettre aux installations de stockage de participer au marché de gros de l'électricité. Cela devrait favoriser la production d'électricité à partir de systèmes d'énergie renouvelable et contribuer à l'efficacité et à la viabilité économique du marché de l'électricité dans son ensemble.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement 1 (C2.1I1): Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif

L'objectif de la mesure est de réduire la consommation d'énergie primaire et finale et les émissions de CO2 dans les bâtiments et/ou les installations détenus ou exploités par des PME et des organisations à but non lucratif.

L'investissement consiste à soutenir la rénovation des bâtiments et à rendre les processus de production plus efficaces grâce à la mise en œuvre d'au moins 275 projets en matière d'efficacité énergétique. Le régime de subventions promeut également la réalisation d'audits énergétiques, ainsi que l'adoption de technologies numériques et l'intégration des énergies renouvelables. L'investissement vise à réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, l'appel à propositions pour cette mesure doit tenir compte du fait que l'achat de chaudières à biomasse doit être conforme aux dispositions de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables et de la législation nationale pertinente sur les émissions de polluants atmosphériques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (C2.1I2): Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique, y compris chez les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables

L'objectif de la mesure est d'encourager l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et d'économies d'énergie par le grand parc de logements anciens, ainsi que de subventionner la mise en œuvre de rénovations énergétiques à petite échelle dans les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables, y compris les ménages en situation de précarité énergétique et les personnes handicapées.

L'investissement se compose de deux sous-mesures: I) un régime d'aide pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et ii) un régime d'aide visant à lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables, y compris les personnes handicapées.

Sous-mesure 1: promouvoir les énergies renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique dans les logements

L'investissement consiste à octroyer des subventions à au moins 16 200 logements (y compris les ménages de consommateurs d'électricité vulnérables) pour l'isolation thermique des toits et/ou pour l'installation d'un système photovoltaïque et/ou pour l'installation ou le remplacement de systèmes de chauffage solaire à eau (SWH) d'un logement existant.

L'investissement permet de réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne.

Sous-mesure 2: lutter contre la précarité énergétique dans les ménages handicapés

L'investissement consiste à fournir un soutien technique à au moins 270 ménages handicapés dans le but de faciliter leur participation au régime d'aide de la sous-mesure 1 et de mettre en œuvre efficacement les rénovations énergétiques à petite échelle bénéficiant d'un soutien. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (C2.1I3): Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique

L'objectif de la mesure est de promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les économies d'énergie par le grand parc d'anciennes infrastructures utilisées par les autorités locales, ainsi que de constituer une réserve de projets d'investissement en faveur de l'énergie durable et de l'adaptation au changement climatique dans les communautés rurales à Chypre.

L'investissement se compose de deux sous-mesures: I) encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large; et ii) faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

Sous-mesure 1: Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large

La sous-mesure consiste à mettre en place un régime de subventions destiné à soutenir des mesures à grande échelle en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans les bâtiments, les infrastructures et les logements sociaux en ciblant les autorités publiques locales et au sens large.

La sous-mesure entraîne une réduction d'au moins 45 % de la consommation d'énergie primaire par an (11 250 MWh/an) des pouvoirs publics locaux et plus larges.

Sous-mesure 2: Faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci

La sous-mesure consiste à fournir un soutien technique aux conseils locaux (communautaires) dans l'élaboration de plans en matière d'énergie et de climat durables et dans la mise en œuvre d'investissements dans les domaines de l'énergie et du climat, ainsi que dans la mise en place d'un régime de subventions visant à soutenir les investissements durables dans l'adaptation au changement climatique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4 (C2.1I4): Encourager la réduction des émissions de CO2 dans les entreprises

L'objectif de la mesure est d'encourager les entreprises à entreprendre des transformations axées sur la décarbonation, en commençant par la mesure de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et la formulation de plans d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans leurs activités et/ou leurs chaînes d'approvisionnement (feuilles de route pour la décarbonation).

L'investissement consiste à mettre en place un régime d'aide destiné à financer les entreprises en vue de l'élaboration de leur feuille de route pour la décarbonation à l'horizon 2030. Le régime vise à aider les entreprises à mesurer, à vérifier et à surveiller leurs émissions de gaz à effet de serre résultant des activités de leur (s) entreprise (s), et à mettre en place un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre contenant certains investissements/actions en faveur de leur décarbonation jusqu'en 2030. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les investissements/actions à inclure dans les plans d'action bénéficiant d'un soutien excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[1]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[2]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[3] et aux installations de traitement biomécanique[4]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des

[1] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[2] Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[3] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[4] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 5 (C2.1I5): Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics

L'objectif de la mesure est de faciliter la modernisation énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique de certains bâtiments publics, à savoir les bâtiments des services d'incendie, les écoles, l'hôpital général de Nicosie, les stations d'épuration et les stations de pompage.

L'investissement se compose de trois sous-mesures: I) propriétés et écoles du service incendie; II) l'hôpital général de Nicosie; et iii) installation de systèmes d'énergie photovoltaïque connectés au réseau dans les stations de traitement des eaux et les stations de pompage.

Sous-mesure 1: Propriétés du service d'incendie et écoles

La sous-mesure consiste à mettre en œuvre des mises à niveau énergétiques dans 17 pompiers urbains et ruraux à Chypre, y compris le quartier général de la brigade d'incendie. La sous-mesure couvre également l'installation d'isolation thermique et de systèmes photovoltaïques dans au moins 405 écoles.

L'investissement vise à réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

Sous-mesure 2: Hôpital général de Nicosie

La sous-mesure consiste en la mise en place et l'installation d'un système photovoltaïque à l'hôpital général de Nicosie d'une capacité totale de 943 kW.

Sous-mesure 3: Installations de traitement des eaux et stations de pompage d'eau

La sous-mesure consiste en l'installation de systèmes d'énergie photovoltaïque d'une puissance totale de 2 MWp raccordés au réseau dans les stations d'épuration et les stations de pompage.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 6 (C2.1I6): Modernisation des infrastructures d'essai dans le domaine des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre

L'objectif de la mesure est de moderniser les infrastructures d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre et d'intégrer ces infrastructures dans le futur réseau intelligent.

L'investissement consiste en la livraison, l'installation, les essais, le calibrage, la mise en service et la réception des équipements de réseaux intelligents, puis l'intégration finale de l'infrastructure. La mesure comprend également l'orientation et la formation du personnel.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 7 (C2.1I7): Installation et exploitation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de comptage avancée)

L'objectif de la mesure est de faciliter le déploiement massif de compteurs intelligents à Chypre.

L'investissement consiste en la livraison de 400 000 compteurs intelligents à l'EAC et en l'installation de 250 000 de ces compteurs à des clients finals d'électricité, y compris des personnes physiques et morales.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 8 (C2.1I8): Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture

L'objectif de la mesure est de renforcer la surveillance des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture à Chypre et de contribuer à leur réduction.

L'investissement consiste en la mise en place d'un système de surveillance des gaz à effet de serre pour l'agriculture, qui fournit des données pour la mise en œuvre de pratiques d'atténuation plus efficaces et contribue à réduire de 10 % les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture d'ici la fin de 2025.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 9 (C2.1I9): Protection contre les incendies de forêts

L'objectif de la mesure est de renforcer les capacités des autorités compétentes de Chypre à faire face aux risques d'incendie et de renforcer la protection contre les risques auxquels sont confrontés les citoyens, les infrastructures et les forêts.

L'investissement consiste en l'achat d'aéronefs, de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie ainsi que de la formation et de l'entretien y afférents pendant la période de mise en œuvre de la mesure. Cela inclut la fourniture des véhicules, machines et équipements suivants: 75 véhicules de transport à des fins de patrouille pour la protection des forêts et le transfert de personnel en cas d'incendie; 12 grands chariots coupe-feu; 25 véhicules de lutte contre l'incendie d'urgence; quatre bulldozers pour la construction de travaux de protection contre l'incendie avec possibilité de transport par camion pour un transport rapide vers des incendies; 4 bulldozers au sol pour la construction de travaux de protection contre l'incendie; six tracteurs agricoles équipés des outils nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prévention des incendies; excavateurs/chargeurs à quatre roues; six déchiqueteuses de succursales; quatre chargeurs (camions) et six citernes à eau (camions) à des fins de protection contre l'incendie; un avion de lutte contre l'incendie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 10 (C2.1I10): Système de gestion du marché pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence

L'objectif de la mesure est de mettre en place un système de gestion du marché par le gestionnaire de réseau de transport chypriote afin de faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence.

L'investissement consiste en l'installation et le déploiement du système de gestion du marché pour le marché chypriote de l'électricité et en la formation connexe de 100 % du personnel du gestionnaire de réseau de transport.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
19	C2.1R1 Fiscalité verte	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi instaurant une taxe carbone pour les carburants, une taxe sur l'eau et une taxe sur les déchets ménagers/de mise en décharge	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi instaurant une taxe carbone pour les carburants, une taxe sur l'eau et une taxe sur les déchets ménagers/mis en décharge	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur de modifications législatives visant à apporter une contribution tangible à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé pour 2030. Les modifications sont fondées sur les conclusions d'une étude indépendante à réaliser. La loi prévoit notamment a) l'introduction d'une taxe carbone pour les carburants utilisés dans les secteurs de l'économie qui ne relèvent pas du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE, b) l'introduction progressive d'une taxe sur l'eau qui reflète la rareté de cette ressource naturelle et le coût de son utilisation pour l'environnement et c) l'introduction d'une redevance nationale sur les déchets ménagers/mis en décharge.
20	C2.1R1 Fiscalité verte	Jalon	Rapport d'analyse d'impact mesurant l'effet de la réforme sur l'environnement et l'économie	Publication du rapport d'analyse d'impact mesurant les effets de la réforme sur l'environnement et l'économie	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Rapport d'analyse d'impact mesurant l'effet de la réforme sur l'environnement et l'incidence économique sur les ménages et les entreprises, et recommandant de nouvelles modifications fiscales, le cas échéant.
21	C2.1R2 Indépendance du gestionnaire	Jalon	Loi de 2021 sur la régulation du	Disposition de la loi indiquant	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la loi de 2021 sur la régulation du marché de l'électricité, qui facilitera l'ouverture du marché de l'électricité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	de réseau de transport chypriote par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité en place		marché de l'électricité	l'entrée en vigueur de la «loi sur la régulation du marché de l'électricité» de 2021						à la concurrence et stimulera l'utilisation des sources d'énergie renouvelables: a) parvenir à l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport chypriote (GRT-C) par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité (EAC) (autonomie de gouvernance, autonomie financière et indépendance du personnel des GRT), b) introduire les mesures nécessaires pour réduire le coût de l'électricité pour les clients nationaux et commerciaux/industriels et c) créer des conditions de transparence et de confiance pour motiver de nouveaux investisseurs dans la production et la fourniture d'électricité.
22	C2.1R3 Guichets uniques numériques pour rationaliser l'autorisation des projets SER et faciliter la rénovation énergétique dans les bâtiments	Jalon	Plateforme informatique pleinement opérationnelle	Plateforme informatique pleinement opérationnelle acceptée par le ministère de l'énergie, du commerce et de l'industrie	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Plateforme informatique pleinement opérationnelle pour (1) guider le demandeur dans le cadre de la procédure administrative de demande de permis, de manière transparente, jusqu'à l'adoption d'une ou de plusieurs décisions par les autorités responsables, (2) fournir au demandeur toutes les informations nécessaires et associer, le cas échéant, d'autres autorités administratives.
23	C2.1R4 Cadre réglementaire pour le stockage de l'énergie	Jalon	Modification des règles de transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et	Publication sur le site web de l'autorité chypriote de régulation de l'énergie de la modification des règles de	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une modification des règles de transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR) qui fournit le cadre réglementaire (règles du marché) et les modalités techniques nécessaires permettant aux installations de stockage:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			de règlement (TSR)	transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR)						— participer au marché de gros de l'électricité, — promouvoir le développement d'un marché de l'électricité économiquement viable, efficace, sûr et axé sur le consommateur, qui accorde la priorité à la production d'électricité à partir de systèmes d'énergie renouvelable.
24	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Jalon	Régime d'aide visant à promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME, les municipalités, les communautés et le secteur public au sens large	Publication de l'appel à propositions pour le régime de soutien à la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME, les municipalités, les communautés et le secteur public au sens large	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Lancer un appel à propositions pour le régime de soutien à la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME, les municipalités, les communautés et le secteur public au sens large, après vérification du règlement sur les aides d'État à appliquer par le commissaire chargé du contrôle des aides d'État et par la décision du Conseil des ministres approuvant les objectifs du régime. L'investissement vise à réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
25	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Cible	Entités (PME, organisations à but non lucratif) ayant mis en œuvre des interventions en faveur de l'efficacité énergétique		Nombre	0	125	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 125 projets (entrepris par des PME ou des organisations à but non lucratif) ont été mis en œuvre au moyen d'interventions en faveur de l'efficacité énergétique (mesures d'efficacité énergétique) dans les bâtiments ou de mesures d'efficacité énergétique liées à leurs processus de production, l'objectif étant de réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %. Les projets sélectionnés doivent être conformes aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
26	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Cible	Entités (PME, organisations à but non lucratif) ayant mis en œuvre des interventions en faveur de l'efficacité énergétique		Nombre	125	275	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 275 projets (entrepris par des PME ou des organisations à but non lucratif) ont été mis en œuvre au moyen d'interventions en faveur de l'efficacité énergétique (mesures d'efficacité énergétique) dans les bâtiments ou de mesures d'efficacité énergétique liées à leurs processus de production, l'objectif étant de réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %. Les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
27	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique	Jalon	Premier appel à propositions pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements	Publication du premier appel à propositions	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Le premier appel à propositions pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles en matière d'efficacité énergétique dans les logements a été publié sur le site web du Fonds SER et du Fonds pour la conservation de l'énergie. L'investissement vise à réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables									
28a	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables (y compris les personnes handicapées) ont amélioré leur performance énergétique	—	Nombre	0	8 500	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 8 500 logements et 600 ménages ayant des consommateurs d'électricité vulnérables (y compris les personnes handicapées) ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni, ainsi qu'à des solutions adaptées (services de soutien et orientation énergétique) pour les personnes handicapées, l'objectif étant de réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
29a	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables (y compris les personnes	—	Nombre	8 500	16 200	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 16 200 logements et 1 600 ménages ayant des consommateurs d'électricité vulnérables (y compris les personnes handicapées) ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni, ainsi qu'à des solutions sur mesure (services de soutien et orientation énergétique),

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables		handicapées) ont amélioré leur performance énergétique							l'objectif étant de réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
30	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique	Jalon	Premier appel à propositions visant à soutenir les autorités locales dans les mesures d'efficacité énergétique	Publier le premier appel à propositions	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Le premier appel à propositions visant à soutenir les autorités locales dans les mesures d'efficacité énergétique a été publié sur le site web du Fonds pour la conservation de l'énergie et des énergies renouvelables. L'investissement vise à réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
31a	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies	Cible	Investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux	—	MWh par an	0	3600	TRIMESTRE 4	2024	Les investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux et au sens large ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni et ont permis de réduire la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique		et au sens large qui ont amélioré leur performance énergétique							consommation d'énergie primaire d'au moins 3 600 MWh par an.
32a	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique	Cible	Investissements réalisés par les autorités locales qui ont amélioré leur performance énergétique	—	MWh par an	3600	11 250	TRIMESTRE 2	2026	Les investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux et au sens large ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni et ont permis de réduire la consommation d'énergie primaire d'au moins 11 250 MWh par an.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
32c	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique	Cible	Programme de subventions visant à soutenir les investissements durables dans l'adaptation au changement climatique dans les conseils locaux (communautaires)	Nombre	—	0	27	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 27 communautés locales ont bénéficié d'un soutien pour mettre en œuvre des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique.
33	C2.1I4 Encourager la réduction des émissions de CO2 dans les entreprises	Cible	Entreprises ayant élaboré leurs plans d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre	—	Nombre	0	300	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 300 entreprises ont élaboré leurs plans d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, grâce au soutien apporté. Les plans d'action formulés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et la disposition relative au respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
35	C2.1I5 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Isolation thermique et systèmes photovoltaïques installés dans les écoles	—	Nombre	0	405	TRIMESTRE 1	2022	Isolation thermique et systèmes photovoltaïques installés dans au moins 405 écoles, l'objectif étant d'atteindre, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
36	C2.1I5 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Achèvement de la mise en place et installation du système photovoltaïque à l'hôpital général de Nicosie	—	Nombre	0	943	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de la mise en place et installation d'un système photovoltaïque à l'hôpital général de Nicosie d'une capacité totale de 943 KW.
37	C2.1I5 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Achèvement de l'installation de systèmes photovoltaïques dans les stations de pompiers et les stations de pompiers	—	Nombre	0	2 200	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'installation de systèmes photovoltaïques, d'une capacité totale de 2 200 KW, dans des stations de pompiers et des stations de pompiers.
38	C2.1I6 Modernisation des infrastructures d'essai dans le domaine des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre	Jalon	Signature de contrats pour l'installation d'équipements destinés à moderniser le réseau électrique en un réseau intelligent	Signature des contrats	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Signature de contrats pour l'installation d'équipements destinés à moderniser le réseau électrique en un réseau intelligent à la suite d'une procédure de passation de marché public réussie.
39	C2.1I6 Modernisation des	Jalon	Livraison, installation et réception	Procès-verbal de réception délivré	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Livraison, installation réussie, essais, étalonnage, mise en service et réception des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	infrastructures d'essai dans le domaine des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre		réussies des équipements pour réseaux intelligents							équipements pour réseaux intelligents, suivie d'une intégration finale de l'infrastructure.
40	C2.1I7 Installation et exploitation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de comptage avancée)	Jalon	Signature du contrat pour une infrastructure intelligente de mesure de l'électricité	Signature du contrat	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Signature du contrat pour les infrastructures intelligentes de mesure de l'électricité (matériel informatique, logiciels et services de support, autres).
41	C2.1I7 Installation et exploitation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure	Cible	Livraison et installation de compteurs intelligents	—	Nombre	0	50 000 remis à EAC 15 000 installations pour les clients finals d'électricité	TRIMESTRE 3	2024	Livraison et acceptation d'au moins 50 000 compteurs électriques intelligents à EAC et installation de 15 000 de ces compteurs à des clients finals d'électricité, y compris des personnes physiques et morales.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	de comptage avancée)									
42	C2.1I7 Installation et exploitation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de comptage avancée)	Cible	Livraison et installation de compteurs intelligents	—	Nombre	50 000 remis à EAC 15 000 installations pour les clients finals d'électricité	40 0 000 livraison à EAC 250 000 installations pour les clients finals d'électricité	TRIMESTRE 2	2026	Livraison et acceptation de 400 000 compteurs électriques intelligents à EAC et installation de 250 000 de ces compteurs aux clients finals d'électricité, y compris les personnes physiques et morales.
43	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Jalon	Achat et installation d'unités de surveillance pour mesurer les émissions de GES provenant de l'agriculture	Approbation de l'équipement et de l'installation par la commission réceptrice	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Achat et installation d'unités automobiles et d'unités de surveillance permanentes, pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture, dans le but de mettre en œuvre des politiques adéquates pour atténuer les émissions de GES.
44	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Cible	Réduction des émissions de GES provenant de l'agriculture	—	% (pourcentage)	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Parvenir à une réduction de 10 % des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture en surveillant les émissions de GES et en calculant les facteurs d'émission nationaux pour les émissions de GES et en mettant en œuvre les facteurs d'émission au moyen de l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre du pays. Les émissions totales de référence des sols agricoles sur la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										base du rapport d'inventaire national du pays sont de 122,8 kt équivalent CO2 pour 2019.
45	C2.1I9 Protection contre les incendies de forêts	Jalon	Signature de 8 accords/contrats Signatures pour l'achat de véhicules, d'équipements et de services et publication d'un appel d'offres pour l'achat d'aéronefs de lutte contre l'incendie	Signature de 8 accords/signatures de contrats	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Signature de 8 accords/contrats Signatures avec des fournisseurs pour l'achat de véhicules, d'équipements et de prestation de services et publication d'appels d'offres pour l'achat d'aéronefs de lutte contre les incendies dans le but de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la réduction du risque d'explosion et d'expansion des incendies de forêt et de renforcer la protection contre les risques auxquels sont confrontés les citoyens, les infrastructures et les forêts contre un éventuel incident d'incendie.
46	C2.1I9 Protection contre les incendies de forêts	Jalon	Livraison d'aéronefs, de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie	Certificats de réception délivrés pour la livraison d'aéronefs, de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Livraison et réception d'aéronefs, de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie.
47	C2.1I9 Protection contre les incendies de forêts	Jalon	Achèvement des prestations	Certificats de réception délivrés pour confirmer la réception des prestations	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement des prestations suivantes: (1) opérations de lutte contre les incendies et formation à la qualification de type de pilote, (2) pratiques sylvicoles et (3) services pour 3 véhicules aériens sans équipage (UAV) — drones.
48	C2.1I10 Système de gestion du	Jalon	Achèvement, installation et déploiement	Délivrance d'un certificat d'acceptation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Achèvement, installation et déploiement du système de gestion du marché pour le marché chypriote de l'électricité et formation du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	marché pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence		du système de gestion du marché et formation du personnel	final pour le système de gestion du marché et vérification de l'achèvement de la formation du personnel						personnel du gestionnaire de réseau de transport au système d'information déployé et aux procédures opérationnelles connexes.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 11 (C2.1I11) Enrayer l'isolement énergétique — Projet d'intérêt commun «Interconnector EuroAsia»

L'objectif de la mesure est d'assurer la sécurité de l'approvisionnement et des prix de gros de l'électricité plus compétitifs, et de permettre une utilisation accrue de l'électricité produite à partir de sources plus propres, en particulier les énergies renouvelables, en connectant le réseau électrique de Chypre au réseau continental de l'UE.

L'investissement consiste en l'achèvement et la mise en service de l'interconnexion du PIC 3.10.2 entre Chypre et la Grèce, qui comprend une station de conversion de 1 000 MW à Chypre et les infrastructures connexes à Chypre et en Crète, connectées par 898 km de câbles sous-marins CCHT d'une capacité de 1 000 MW. Cela devrait s'inscrire dans le cadre d'un investissement plus vaste visant à construire une interconnexion transfrontalière d'une longueur totale de 1 208 km entre la Crète, Chypre et Israël. Différentes parties du projet devraient recevoir des financements provenant de différentes sources, à savoir la facilité pour la reprise et la résilience, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, un prêt de la Banque européenne d'investissement, des prêts commerciaux et des fonds propres.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les mesures d'atténuation visant la conservation du milieu marin doivent être dûment respectées lors de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans l'évaluation des incidences sur l'environnement et le permis de construire. Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit être intégrée dans le projet et respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
49	C2.1I11 Mettre fin à l'isolement énergétique — Projet d'intérêt commun «Interconnexion EuroAsia»	Jalon	Début des travaux de construction de la station de convertisseur HVDC à Kofinou et de l'infrastructure terrestre à Chypre	Accord signé pour la construction de la station de convertisseur de Kofinou	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Début des travaux de construction de la station de convertisseur HVDC à Kofinou et de l'infrastructure terrestre à Chypre après la sécurisation de sources de financement pertinentes en dehors de la FRR.
50	C2.1I11 Mettre fin à l'isolement énergétique — Projet d'intérêt commun «Interconnexion EuroAsia»	Jalon	Achèvement de la construction d'une station de conversion	Délivrance du certificat de prise en charge pour la construction d'une station de conversion	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de la construction d'une station de conversion, y compris installation d'équipements à haute tension et de contrôle-commande
51	C2.1I11 Mettre fin à l'isolement énergétique — Projet d'intérêt commun «Interconnexion EuroAsia»	Jalon	Installation achevée et pleinement opérationnelle de l'interconnexion électrique entre la Grèce et la Crète (Grèce)	L'équipe chargée de la réception des éléments livrables marque l'efficacité opérationnelle du projet; annonce publique du début de l'exploitation de l'interconnexion	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Installation achevée et pleinement opérationnelle de l'interconnexion électrique entre la Grèce et la Crète (Grèce) pour: (1) mettre fin à l'isolement énergétique de Chypre en tant qu'État membre de l'UE et (2) garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique (3) atteindre les objectifs climatiques nationaux définis dans le plan national pour le climat

C. COMPOSANT 2.2: TRANSPORTS DURABLES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de Chypre vise à promouvoir une mobilité urbaine plus propre, plus intelligente, plus sûre et plus équitable en encourageant un transfert modal des voitures particulières vers des modes de transport plus durables tels que les transports publics, le vélo et la marche, et à promouvoir l'utilisation de véhicules à émissions nulles ou faibles ainsi que l'utilisation de systèmes numériques dans le secteur des transports.

Ce volet répond aux recommandations par pays concernant les investissements dans les transports durables (recommandation par pays no 4 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.2R1): Mise en place d'un système de transport intelligent utilisant les technologies numériques jumelées

L'objectif de la mesure est de renforcer l'infrastructure technologique, de permettre une surveillance de meilleure qualité et plus efficace de l'infrastructure et d'y introduire des éléments intelligents.

La réforme consiste à développer et à mettre en œuvre un système de transport intelligent afin d'améliorer la gestion de la mobilité dans les zones urbaines et le réseau RTE-T chypriote, notamment en améliorant la coopération entre les différentes parties prenantes. La réforme comprendra la livraison, l'installation et le raccordement au point d'accès national de 300 capteurs. Ces équipements devraient servir de base à la numérisation des réseaux de mobilité physique dans une base de données du système d'information géographique (SIG) et à l'intégration des services de mobilité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2 (C2.2R2): Fournir le cadre réglementaire pour une infrastructure de recharge interopérable et efficace pour les véhicules électriques et un marché de la recharge efficace des véhicules électriques

L'objectif de la mesure est de faciliter la création d'une infrastructure d'électromobilité efficace pour la recharge des véhicules électriques.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la législation sur les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. La réforme vise à créer un mécanisme pour i) la mise en œuvre et le suivi du marché de la recharge des véhicules électriques et ii) coordonner l'analyse des données afin de permettre une surveillance efficace du réseau et de garantir le respect du droit national et de l'UE.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 3 (C2.2R3): Éliminer progressivement les véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées

L'objectif de la réforme est de fournir le cadre réglementaire permettant de stimuler le remplacement du matériel roulant ancien et polluant et d'encourager l'utilisation de solutions durables en matière de déplacements domicile-travail et de mobilité.

Cette réforme établit le cadre juridique permettant la mise en œuvre de mesures visant à exclure les véhicules polluants de domaines clés, tels que les zones sans émission, les redevances pour la circulation des véhicules dans certains domaines et l'utilisation obligatoire de véhicules électriques dans certaines opérations de transport. La réforme est soutenue par l'investissement 3 (promouvoir l'utilisation généralisée des véhicules électriques, des véhicules à faible émission et des moyens de transport alternatifs).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1 (C2.2I1): Mise en œuvre de projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures d'amélioration de l'accessibilité

Les objectifs de ces mesures sont de créer les infrastructures nécessaires pour améliorer la mobilité urbaine grâce à des options plus respectueuses de l'environnement, améliorer l'environnement urbain et la sécurité routière à Limassol et Larnaca. L'investissement comprend également des mesures visant à améliorer l'accessibilité et la circulation en toute sécurité des piétons, des cyclistes et des personnes handicapées dans tous les centres urbains.

Plus précisément, l'investissement consiste en l'introduction de pistes cyclables, de couloirs de bus et des équipements STI pertinents (c'est-à-dire un système de feux de circulation intelligents avec système prioritaire de bus), ainsi qu'en l'introduction de vélos, d'abris pour bus et d'amélioration des conditions de sécurité routière à certains points de jonction. Il comprend également la création de stations Park &Ride et des équipements STI pertinents, ainsi que des mises à niveau du réseau routier existant dans les centres urbains (telles que les passerelles, les passages pour piétons, cyclistes et/ou personnes handicapées, les systèmes d'alerte pour les malvoyants, les plateformes de stationnement à vélo, les rampes de trottoirs).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 2 (C2.2I2): Création d'infrastructures d'électromobilité

Les objectifs des mesures sont de créer les infrastructures nécessaires pour faciliter la transition vers l'électromobilité et contribuer au déploiement de points de recharge.

L'investissement se compose de trois sous-mesures: I) l'installation de stations de recharge rapide pour véhicules électriques accessibles au public; II) un régime de subventions pour l'installation de points de recharge accessibles au public dans les locaux des entreprises et des autorités locales; et iii) un régime de subventions pour la tarification des véhicules électriques provenant de sources d'énergie renouvelables (SER).

Sous-mesure 1: installation de bornes de recharge rapide accessibles au public pour les véhicules électriques

L'investissement consiste en l'installation de 10 stations de recharge rapide en tant que projet de démonstration pour la promotion de l'électromobilité. Il fournit un accès à des infrastructures de recharge rapide pour les véhicules électriques et devrait donc contribuer à supprimer les inhibitions des consommateurs en ce qui concerne l'autonomie des véhicules électriques. Les 10 bornes de recharge rapide sont placées dans des zones accessibles au public telles que des hôpitaux, de grandes places de stationnement accessibles au public ou en dehors des bâtiments des services publics (tels que les ministères ou les tribunaux).

Sous-mesure 2: un régime de subventions pour l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les locaux des entreprises et des autorités locales;

Le système favorise l'installation de points de recharge dans les zones accessibles au public appartenant aux entreprises ou aux autorités locales.

Sous-mesure 3: un système de subvention pour la tarification des véhicules électriques à partir de SER

Le régime prévoit des incitations financières visant à promouvoir le développement des infrastructures nécessaires à l'électromobilité, notamment par la recharge des véhicules électriques à partir de sources d'énergie renouvelables. Le régime de subvention comprend l'installation de systèmes photovoltaïques et d'équipements de recharge dans les logements pour la recharge de véhicules privés électriques et le financement des collectivités locales/publiques pour la construction de points de recharge publics pour les véhicules électriques. L'électricité destinée aux points de recharge publics devrait être produite en grande partie à partir de sources d'énergie renouvelables.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (C2.2I3): Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)

L'objectif de la mesure est de promouvoir l'achat de véhicules électriques, de VLEV (c'est-à-dire d'une voiture émettant moins de 50 g/km de CO2), de bicyclettes électriques et de modes de transport publics ou non motorisés (tels que le bus, le vélo), tout en supprimant progressivement la circulation des véhicules polluants plus anciens. L'investissement devrait compléter la réforme 3 (élimination progressive progressive des véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones polluées).

L'investissement se compose de trois sous-mesures: I) lancer la transition vers l'électromobilité dans le secteur public; II) un régime d'aide à l'achat de véhicules électriques; et iii) un programme de déchirage pour les véhicules les plus polluants, combiné à des mesures d'incitation en faveur des options de mobilité à émissions nulles ou nulles.

Sous-mesure 1: amorcer la transition vers l'électromobilité dans le secteur public

L'investissement comprend des mesures visant à donner un coup d'accélérateur au remplacement progressif du parc de véhicules classiques du gouvernement par des véhicules électriques et à promouvoir la transition vers l'électromobilité. Il comprend l'achat de 100 véhicules électriques pour les besoins des administrations publiques et l'installation des bornes de recharge correspondantes dans les locaux du gouvernement.

Il devrait servir de projet de démonstration pour la promotion de l'électromobilité auprès du grand public.

Sous-mesure 2: un régime d'aide à l'achat de véhicules électriques

Le régime prévoit des incitations, au moyen de subventions, à l'achat et à l'enregistrement de véhicules électriques ainsi qu'à l'achat de bicyclettes électriques. Elle est directement liée à la réforme 3, intitulée «Éliminer progressivement les véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées», en tant que mesure parallèle, de soutien et complémentaire.

Sous-mesure 3: un programme de déchirage pour les véhicules les plus polluants, combiné à des mesures d'incitation en faveur des options de mobilité sans émissions ou à faibles émissions

Le régime encourage les automobilistes à renoncer aux véhicules plus anciens et plus polluants en échange d'autres options de mobilité, telles que l'achat d'un véhicule à très faible émission ou d'un vélo électrique et/ou de billets d'autobus annuels gratuits. La suppression des véhicules plus anciens devrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des transports, ainsi qu'à l'atténuation de son incidence sur la pollution atmosphérique, aquatique, terrestre et sonore.

Les véhicules mis au rebut doivent être recyclés par des recycleurs agréés. La priorité est accordée aux véhicules les plus anciens à mettre au rebut.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
52	C2.2R1 Mise en place d'un système de transport intelligent utilisant les technologies numériques jumelées	Cible	Livraison et pose d'au moins 150 capteurs	—	Nombre	0	150	TRIMESTRE 1	2024	Livraison, installation et raccordement au point d'accès national d'au moins 150 capteurs de trafic afin de numériser les réseaux et de soutenir le développement d'un système de transport intelligent.
53	C2.2R1 Mise en place d'un système de transport intelligent utilisant les technologies numériques jumelées	Cible	Livraison et pose d'un total de 300 capteurs	—	Nombre	150	300	TRIMESTRE 4	2025	Livraison, installation et raccordement au point d'accès national d'un total de 300 capteurs de trafic afin de numériser les réseaux et de soutenir le développement d'un système de transport intelligent.
54	C2.2R2 Fournir le cadre réglementaire pour une infrastructure de recharge interopérable et efficace pour les véhicules électriques et un marché de la recharge efficace des véhicules électriques	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative aux points de recharge pour véhicules électriques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la législation relative à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques et à un marché efficace de la recharge des véhicules électriques. Le cadre réglementaire favorise: (1) un mécanisme de mise en œuvre et de suivi du marché de la recharge des véhicules électriques; et (2) une analyse coordonnée des données permettant un suivi efficace du réseau ainsi que le respect de la législation nationale et de l'UE.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
55	C2.2R3 Éliminer progressivement les véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées	Jalon	Entrée en vigueur des actes législatifs/administratifs relatifs à la suppression progressive des véhicules les plus polluants	Disposition des actes législatifs/administratifs indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur des actes législatifs/administratifs concernant l'exclusion des véhicules polluants des zones/opérations clés. Les actes législatifs/administratifs créent la base juridique permettant de faire appliquer l'adoption de mesures restrictives liées à la circulation des véhicules à moteur, dans le but d'éliminer progressivement les véhicules les plus polluants.
56	C2.2R3 Éliminer progressivement les véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées	Jalon	Mise en œuvre d'au moins deux mesures visant à exclure les véhicules polluants	Mise en œuvre de deux mesures	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Au moins deux mesures sont efficaces pour exclure les véhicules polluants des zones/opérations clés, telles que les zones sans émission, l'application de prélèvements pour la circulation des véhicules dans certaines zones, l'application de mesures obligatoires pour l'utilisation de véhicules électriques dans certaines opérations de transport, ou des mesures équivalentes.
57	C2.2I1 Mise en œuvre de projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité	Jalon	Signature de contrats pour les travaux de construction d'infrastructures de transport durables et d'installations auxiliaires	Contrats signés	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Signature de contrats pour (1) la construction de pistes cyclables, de couloirs d'autobus et de stations de vision de parcs dans le cadre des projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et (2) la fourniture d'installations auxiliaires liées au transport durable, y compris des aires de stationnement à vélos et des passages pour piétons, cyclistes et/ou personnes handicapées.
58	C2.2I1 Mise en œuvre de projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant	Cible	Achèvement des travaux de construction d'au moins 52 km de voies de transport durables	—	Nombre	0	52	TRIMESTRE 1	2026	Achèvement des travaux de construction sur au moins 52 km de voies de transport durables, dont au moins 33 km de pistes cyclables, au moins 11 km de voies de bus et au moins 8 km de passerelles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	à améliorer l'accessibilité									
59	C2.2I1 Mise en œuvre de projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité	Cible	Achèvement des travaux de construction d'au moins 644 installations auxiliaires liées au transport durable	—	Nombre	0	644	TRIMESTRE 1	2026	Achèvement des travaux de construction d'au moins 644 installations annexes liées au transport durable, dont au moins 4 stations de vision du parc, au moins 40 passages, au moins 300 rampes, au moins 300 nœuds de stationnement à vélos.
60	C2.2I2 Création d'infrastructures d'électromobilité	Cible	Installation d'au moins 330 points de recharge, en raison de l'aide accordée	—	Nombre	0	330	TRIMESTRE 4	2024	En raison du soutien accordé par le régime d'aide, au moins 330 points de recharge ont été achetés et installés dans les bâtiments publics, les autorités locales, les entreprises et/ou les ménages privés.
61	C2.2I2 Création d'infrastructures d'électromobilité	Cible	Installation d'au moins 1 200 points de recharge, en raison de l'aide accordée	—	Nombre	330	1 200	TRIMESTRE 2	2026	En raison du soutien accordé par le régime d'aide, au moins 1 200 points de recharge ont été achetés et installés dans les bâtiments publics, les autorités locales, les entreprises et/ou les ménages privés.
62a	C2.2I3 Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat de véhicules électriques, de bicyclettes électriques, en raison de l'aide accordée	—	Nombre	0	1523	TRIMESTRE 4	2024	En raison du soutien accordé par le régime d'aide et les marchés publics, au moins 1523 véhicules électriques des catégories M1, M2-3, N, L1e-L7e et des bicyclettes ont été achetés.
63a	C2.2I3 Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat de véhicules électriques, de bicyclettes électriques, en	—	Nombre	1523	4335	TRIMESTRE 2	2026	En raison du soutien accordé par le régime d'aide et les marchés publics, au moins 4335 véhicules électriques des catégories M1, M2-3, N, L1e-L7e et des bicyclettes ont été achetés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			raison de l'aide accordée							
64	C2.2I3 Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Démolition de véhicules à émissions élevées, en raison de l'aide accordée	—	Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2024	En raison du soutien accordé par le régime d'aide, au moins 1 000 véhicules à émissions élevées ont été mis au rebut et remplacés par des vélos électriques, des billets de bus annuels et des véhicules à émissions nulles ou faibles (moins de 50 g de CO2/km).
65	C2.2I3 Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Démolition de véhicules à émissions élevées, en raison de l'aide accordée	—	Nombre	1 000	1 950	TRIMESTRE 2	2026	En raison du soutien accordé par le régime d'aide, au moins 1 950 véhicules à émissions élevées ont été mis au rebut et remplacés par des vélos électriques, un ou plusieurs billets de bus annuels et des véhicules à faibles émissions (moins de 50 g de CO2/km).

D. COMPOSANT 2.3: GESTION INTELLIGENTE ET DURABLE DE L'EAU

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience chypriote vise à remédier aux inefficacités dans la gestion de l'eau. Les objectifs de ce volet sont d'assurer un approvisionnement adéquat et ininterrompu en eau potable de bonne qualité, en maximisant les infrastructures pour les systèmes de collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées et la réutilisation des effluents traités dans l'agriculture; la réduction des pertes d'eau, le captage d'eau et d'eau souterraine, l'amélioration des infrastructures de lutte contre les inondations, l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des services fournis aux consommateurs grâce aux avancées technologiques et l'instauration de la transparence dans les transactions financières.

Ce volet répond à la recommandation par pays sur la gestion de l'eau (recommandation par pays no 3 de 2020 et recommandation par pays no 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.3R1): Réforme de la gestion des ressources en eau

L'objectif de la mesure est de définir des actions visant à remédier aux faiblesses structurelles de la gestion des ressources en eau à Chypre et à améliorer son efficacité et sa durabilité.

La réforme consiste en la création d'un groupe de travail de haut niveau (ci-après dénommé «groupe de travail») dirigé par le ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement, composé de participants du ministère de l'intérieur, du ministère des finances, de la direction générale des programmes européens, de la coordination et du développement et de tous les conseils de l'eau et de l'assainissement, ainsi que d'organes de coordination de l'administration locale chargés de représenter toutes les parties prenantes dans la gestion nationale de l'eau. Le groupe de travail sert d'organe de coopération entre les différentes autorités de gestion de l'eau et d'organe de coordination et de suivi pour la mise en œuvre des investissements et actions à proposer. Le groupe de travail proposera un plan d'action comportant les mesures réglementaires et d'adaptation nécessaires à mettre en œuvre dans les 10 à 15 prochaines années. Les objectifs du plan d'action proposé sont i) d'accroître l'efficacité opérationnelle grâce à la fusion des conseils d'assainissement des eaux de district, ii) de réduire l'eau non rémunérée, iii) d'améliorer l'utilisation de l'eau et iv) de renforcer la sécurité et l'exploitation durable des infrastructures du département du développement de l'eau. Le groupe de travail coordonne et surveille la mise en œuvre du plan d'action et fournit l'assistance technique nécessaire aux autorités compétentes en matière de gestion de l'eau pour la mise en œuvre des mesures de réforme et des investissements inclus dans le volet.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 1 (C2.3I1): Remplacement du conveyor de Choirokitia-Famagouste

Les objectifs de la mesure sont de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau grâce à une amélioration des infrastructures transporteuses avec une capacité accrue du conduit entre les principales sources d'eau (telles que les stations d'épuration des eaux) et les zones de consommation. L'investissement contribue également à réduire au minimum les pertes d'eau et les défaillances, à améliorer la qualité de l'eau en mélangeant l'eau dessalée et l'eau raffinée avant qu'elle ne parvienne aux consommateurs finaux, et à réaliser des économies d'énergie grâce à une réduction du pompage de l'eau.

La mesure consiste en la construction d'un remplacement du convoyeur à eau existant. Le projet comprend la réalisation d'études topographiques et d'évaluations des incidences sur l'environnement. À la suite des étapes préliminaires susmentionnées et de la délivrance des autorisations nécessaires, le département du développement de l'eau confie les travaux de construction à un entrepreneur qui sera sélectionné dans le cadre de procédures de passation de marchés publics pour réaliser les travaux.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C2.3I2): Installations de traitement des eaux: amélioration de la qualité de l'eau

Les objectifs de la mesure sont d'améliorer la qualité de l'eau, de réduire la consommation d'énergie et le coût de la production d'eau potable en limitant le besoin de dessalement de l'eau, ainsi que de réduire les perturbations de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau.

La mesure consiste à rénover les installations de traitement des eaux de Limassol, Asprokremmos, Tersefanou, Kornos et Kannaviou. Il s'agit notamment de remplacer l'infrastructure de chloration existante pour ces cinq stations de traitement des eaux, d'installer des unités de polissage du charbon actif pour Limassol, Asprokremmos et Tersefanou de traitement des eaux de Tersefanou, d'étendre de 10 000 m³/jour la capacité de la station d'épuration des eaux d'Asprokremmos et de moderniser le système de surveillance et de contrôle ainsi que son système d'automatisation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3 (C2.3I3): Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département du développement de l'eau

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité de la gestion des ressources en eau et d'accroître la capacité opérationnelle des autorités compétentes. La mesure vise à réduire le risque de perturbation des activités en sécurisant les différents systèmes contre les cyberattaques et les attaques physiques, à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'efficacité, à réduire l'eau non rémunérée dans l'irrigation grâce à l'amélioration des infrastructures et des capacités de surveillance et à réduire le risque élevé d'événements de contamination et l'incidence des sécheresses prolongées par une gestion étroite des ressources en eau et des prévisions.

La mesure consiste à créer une plateforme intégrée composée d'un certain nombre de sous-systèmes, dans laquelle chacun d'entre eux doit relever les principaux défis, notamment la qualité de l'eau, la gestion des inondations, la gestion de la demande en eau et l'allocation de l'eau à des fins d'irrigation, l'efficacité énergétique ainsi que la cybersécurité et la sécurité physique. La mise en œuvre des mesures comprend: I) l'installation de 500 capteurs hydrauliques et de qualité dans tous les lacs, réservoirs, rivières, ainsi que dans le réseau de transport par eau, jusqu'au niveau des communautés; II) l'installation de compteurs d'énergie pour surveiller la consommation d'énergie des stations de pompage qui doivent être transmises et stockées dans une base de données; III) une plateforme logicielle liée à une analyse intelligente et à des méthodes d'aide au processus décisionnel en ce qui concerne la production d'eau à partir de différentes sources (dessalement et traitement de l'eau provenant de réservoirs), en tenant compte de la sécurité de l'approvisionnement en eau, du coût de la production d'eau dans différents systèmes et des prévisions de sécheresse. En outre, la mesure répond aux défis liés à la cybersécurité et à la sécurité physique au moyen d'outils visant à renforcer la protection des systèmes TIC. Le projet est mis en œuvre au moyen de la séquence d'actions suivante: analyse détaillée des besoins avec l'aide de consultants spécialisés; l'acquisition et l'installation d'équipements; et la mise en œuvre, l'évaluation et la mise en service des sous-systèmes informatiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4 (C2.3I4): Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement

L'objectif de la mesure est de renforcer l'efficacité opérationnelle et énergétique par la numérisation de Larnaca Sewerage and Drainage Board, de Larnaca Water Board et de Limassol, notamment par la modernisation du fonctionnement et des services des organisations et par l'intégration des systèmes informatiques actuellement utilisés dans un système unifié pour fonctionner dans le cadre de services en nuage.

La mesure consiste en une série de mises à niveau intelligentes et numériques dans chacune des trois organisations: I) Le conseil d'assainissement et de drainage de Larnaca prend des mesures pour réduire la consommation d'énergie de la station d'épuration des eaux usées de Larnaca au moyen de solutions solaires et de biogaz. II) Le conseil de l'eau de Larnaca doit installer des capteurs de qualité et de pression de l'eau dans ses réseaux de distribution et devrait donc remplacer au moins 50 % de ses compteurs consommateurs conventionnels par des compteurs intelligents. En outre, elle met au point un outil de soutien à la décision en deux volets numériques et une banque de données. Ces systèmes doivent recueillir des informations à partir des capteurs installés, des compteurs d'eau intelligents et des systèmes existants à combiner pour estimer avec précision le débit d'eau, la pression et la qualité de l'eau pour la détection rapide des événements. III) Le conseil pour l'eau de Limassol remplace les compteurs de consommation conventionnels par des compteurs intelligents automatisés et installe des capteurs de pression et de qualité pour la surveillance des infrastructures et le développement de services à la clientèle innovants, tels que l'alerte précoce en cas de fuite. En outre, il devrait concevoir un logiciel personnalisé intégrant toutes ses opérations et soutenir la prise de décision fondée sur les données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 5 (C2.3I5): Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau

L'objectif de la mesure est d'atténuer les effets négatifs sur la santé humaine, l'environnement, les sites culturels et les revenus des inondations grâce à la gestion des risques d'inondation. Un objectif spécifique résultant des actions à mettre en œuvre est la réduction de l'érosion due aux ruissellements extrêmes, tant dans les zones agricoles que dans les zones urbaines.

La mesure consiste en une série de mesures de lutte contre les inondations et de collecte des eaux. Les travaux se concentreront dans trois domaines, à savoir Livadia, Kladeri et le centre de Nicosie, comme suit: I) à Livadia, la municipalité de Larnaca met à niveau et embellie les canaux d'inondation, en améliorant les berges fluviales et fluviales. II) dans la zone de Kladeri, la municipalité de Ypsonas doit construire un réseau complet de collecte des eaux de pluie d'une longueur de 4 600 mètres pour couvrir la zone se terminant par 35 puits d'absorption. III) À Nicosie, la municipalité de Nicosie a déjà sélectionné huit zones dans lesquelles un réseau complet d'égouts doit être construit. Les travaux comprennent la reconstruction des rues et des trottoirs et l'extension du réseau d'eaux pluviales.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 6 (C2.3I6): Renforcer la sécurité de l'eau dans les régions de Nicosie et de Larnaca

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'adéquation de l'eau aux besoins des conseils des eaux de Nicosie et de Larnaca.

La mesure prévoit la construction de trois réservoirs d'eau en acier laminé à verre (GLS) de 26 000 m^3 $^{\text{au total}}$ dans la région de Nicosie et la construction d'$^{\text{un}}$ réservoir d'eau de 10 000 m 3 dans une zone spécifique de Klavdia, Larnaca.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 8 (C2.3I8) Protection de l'écosystème marin contre les risques dus aux marées noires

L'objectif de la mesure est de protéger les écosystèmes marins par une amélioration de la capacité opérationnelle du ministère de la pêche et de la recherche marine à réagir rapidement, de manière adéquate et efficace aux incidents allant de la pollution par les hydrocarbures à la pollution marine.

La mesure consiste en l'achat de trois navires antipollution avec la possibilité d'opérations autonomes de récupération des hydrocarbures, dont deux à proximité du littoral et le plus grand en haute mer, ainsi que l'achat de deux unités autonomes de pulvérisation d'air dispersant des hydrocarbures.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
66	C2.3R1 Réforme de la gestion des ressources en eau	Jalon	Adoption d'un plan d'action sur la gestion des ressources en eau	Publication du plan d'action sur le site web du ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Adoption d'un plan d'action sur la gestion des ressources en eau assorti de mesures réglementaires et d'adaptation. Les objectifs du plan d'action proposé sont les suivants: (1) contribuer à la fusion des conseils d'assainissement des eaux de district, (2) réduire les eaux non fiscales (3) améliorer l'utilisation de l'eau et (4) améliorer la sécurité et l'exploitation durable des infrastructures du département du développement de l'eau.
67	C2.3I1 Remplacement du conveyor de Choirokitia-Famagouste	Jalon	Préparation des documents d'appel d'offres et lancement d'appels d'offres	Appel d'offres publié pour les travaux de remplacement des convoyeurs	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Préparation du dossier d'appel d'offres et publication de l'appel d'offres après l'achèvement de la conception détaillée du remplaçant Choirokitia-Famagouste Conveyor, y compris le métré par géomètre quantitatif, la topographie, les permis, d'autres études techniques et environnementales et l'octroi de licences. Achèvement de l'évaluation des incidences sur l'environnement de la loi sur les projets (127 (I)/2018)/procédures de passation de marchés publics (loi 73 (I)/2016).
68	C2.3I1 Remplacement du conveyor de Choirokitia-Famagouste	Cible	Installation d'un nouveau gazoduc d'une longueur totale de 20 km		Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la construction et de l'installation d'un nouveau gazoduc d'une longueur totale de 20 km et exploitation de l'équipement. Un bureau d'ingénierie qualifié vérifie les travaux exécutés.
69a	C2.3I2	Jalon	Achèvement des travaux	Certificats délivrés par	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Achèvement des travaux d'installation des unités de polissage du charbon actif

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Installations de traitement des eaux: amélioration de la qualité de l'eau		d'installation des unités de polissage du charbon actif dans les installations de traitement des eaux de Tersefanou, Asprokremmos et Limassol	l'ingénieur projet pour chacun des trois contrats						a) 30 000 m^3 ^{par}jour pour la station d'épuration des eaux de Tersefanou; b) 30 000 m^3 ^{par}jour pour la station d'épuration d'Asprokremmos; et C) capacité de 20 000 m^3 ^{par}jour pour la station d'épuration des eaux de Limassol.
69b	C2.3I2 Installations de traitement des eaux: amélioration de la qualité de l'eau	Jalon	Achèvement des travaux de remplacement de l'infrastructure de chloration des cinq GT	Achèvement des travaux par l'ingénieur du projet	—	—	—	TRIMESTRE 1	2025	Achèvement des travaux de remplacement de l'infrastructure de chloration des installations de traitement des eaux de Limassol, Asprokremmos, Tersefanou, Kornos et Kannaviou.
70	C2.3I2 Installations de traitement des eaux: amélioration de la qualité de l'eau	Cible	Achèvement des travaux d'extension et du système d'automatisation à la station de traitement des eaux d'Asprokremmos		Nombre	0	10 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux entraînant l'extension de la capacité de la station d'épuration d'Asprokremmos de 10 000 m³/jour, y compris la mise à niveau du système de surveillance et de contrôle ainsi que du système d'automatisation.
71	C2.3I3 Système intégré de gestion de la	Jalon	Achèvement de l'analyse détaillée des exigences et du	Approbation de l'analyse détaillée des exigences et du	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Le document d'analyse des exigences et de conception du système décrit tous les aspects, caractéristiques et fonctionnalités du système, y compris:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département du développement de l'eau		document de conception du système	document de conception du système par le comité directeur du département du développement de l'eau						capteurs de qualité, capteurs opérationnels (tels que le débit, le niveau et la pression), compteurs d'énergie, dispositifs de communication, équipements informatiques (matériel, logiciels). L'analyse détaillée des exigences et la conception du système déterminent le nombre exact et le type d'équipement requis pour ce projet.
72	C2.3I3 Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département du développement de l'eau	Cible	Livraison et installation d'au moins 50 % de l'équipement		% En pourcentage	0	50	TRIMESTRE 1	2024	Livraison et installation d'au moins 50 % du nombre total d'unités prescrites dans l'analyse des exigences détaillées et la conception du système (capteurs de qualité, dispositifs de communication et compteurs de qualité).
73	C2.3I3 Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département du développement de l'eau	Jalon	Achèvement d'un système intégré de surveillance et de contrôle de l'eau pleinement fonctionnel	L'équipe de mise en œuvre du projet du département du développement de l'eau et l'agent responsable approuvent le fonctionnement et la fonctionnalité	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement du système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle, qui comprend la vérification que le système est capable de détecter, à un stade précoce, les événements nécessitant des mesures immédiates de la part du personnel du département «Développement de l'eau». Le système doit pouvoir réagir automatiquement à certains événements tout en alertant les opérateurs et/ou le public. Le système est capable de collecter et d'analyser un grand nombre de données qui peuvent

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				de l'ensemble du système						être utilisées à des fins de prévision et d'aide à la prise de décision.
74a	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Livraison et installation du photovoltaïque à la station d'épuration des eaux usées de Larnaca		Nombre	0	700	TRIMESTRE 1	2023	Livraison et installation d'équipements photovoltaïques à la centrale de traitement des eaux usées de Larnaca, générant une puissance d'au moins 700 kW.
74b	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Livraison et installation d'une unité de biogaz à l'usine de traitement des eaux usées de Larnaca		Nombre	0	90	TRIMESTRE 2	2026	Livraison et installation d'une unité de biogaz à la centrale de traitement des eaux usées de Larnaca, générant une puissance d'au moins 90 kW.
75	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Livraison et pose d'au moins 200 capteurs de qualité et de pression		Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2024	Livraison et installation d'au moins 200 capteurs de qualité et de pression dans les réseaux d'eau de Larnaca et Limassol.
76a	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Installation et fonctionnement d'au moins 100 000 compteurs intelligents		Nombre	0	100 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 100 000 compteurs intelligents en fonctionnement (livraison de relevés de consommation) et un système intelligent complet de mesure de l'eau, un système de surveillance, ainsi que des systèmes de contrôle et de support installés et opérationnels à Larnaca et Limassol.
76b	C2.3I4	Cible	Développement d'un outil d'aide		Nombre	0	2	TRIMESTRE 2	2026	L'outil d'aide à la décision «Digital Twin» et la banque de données à Larnaca

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement		à la décision et d'une banque de données numériques à Larnaca et conception d'une solution logicielle personnalisée à Limassol							sont développés et opérationnels; une solution logicielle personnalisée intégrant toutes ses opérations et soutenant la prise de décision fondée sur les données à Limassol est conçue.
77a	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Achèvement des travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les zones de Nicosie	L'équipe de gestion du projet certifie l'achèvement de la construction	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de la construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs d'Agios Antonios, de la vieille ville, de Likavitos et d'Agioi Omologites de Nicosie, d'une longueur totale d'environ 6,5 km.
77b	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Achèvement des travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les zones de Nicosie	L'équipe de gestion du projet certifie l'achèvement de la construction	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les quatre zones restantes de Palouriotissa, Trypiotis Agioi Omologites et dans la ville de Nicosie.
78	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et	Jalon	Achèvement des travaux de construction du système de		—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de la construction du système de collecte et de recyclage des eaux de pluie couvrant une zone totale du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	de collecte d'eau		collecte et de recyclage des eaux de pluie dans la région de Kladeri							système de collecte d'eau de 4,5 km dans la région de Kladeri.
79	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Achèvement des travaux de construction du canal d'inondation à Livadia	L'équipe de gestion du projet certifie l'achèvement de la construction				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux de construction du canal d'inondation d'une capacité totale d'environ 30 000 m³ à Livadia.
80	C2.3I6 Renforcer la sécurité de l'eau dans les régions de Nicosie et de Larnaca	Cible	Achèvement de la construction de deux réservoirs en acier revêtu de verre		Nombre	0	16 000	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de la construction de deux réservoirs en acier revêtu de verre d'une capacité totale de 16 000 m^3.
81	C2.3I6 Renforcer la sécurité de l'eau dans les régions de Nicosie et de Larnaca	Cible	Achèvement de la construction de trois réservoirs en acier revêtu de verre et de 1 réservoir d'eau en béton		Nombre	16 000	36 000	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la construction de trois réservoirs en acier revêtu de verre et d'un réservoir d'eau en béton d'une capacité totale de 36 000 m³.
84	C2.3I8 Protection de l'écosystème marin contre les risques dus aux marées noires	Jalon	Livraison, contrôle de qualité pour vérifier leur efficacité opérationnelle et acceptation de trois récipients	Rapports d'experts et délivrance d'un certificat de qualité attestant de l'efficacité opérationnelle et de l'acceptation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2025	Livraison, inspection de la qualité pour vérifier leur efficacité opérationnelle et acceptation de trois navires (un navire d'une longueur de 25 m environ pour opérer dans la zone économique exclusive chypriote et deux navires d'une longueur comprise approximativement entre 8 et 11 m pour opérer dans les eaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			et de deux systèmes de pulvérisation aérienne	des navires et des systèmes de pulvérisation aérienne						côtières et deux systèmes de pulvérisation aérienne).

E. COMPOSANT 3.1: NOUVEAU MODÈLE DE CROISSANCE ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

Ce volet aborde les défis de l'économie chypriote en ce qui concerne la compétitivité, la productivité et l'investissement, ainsi que la dépendance excessive à l'égard de certains secteurs économiques, tels que le tourisme.

L'objectif de ce volet est d'aider l'économie à passer à un nouveau modèle de croissance économique (Centre européen des entreprises et du commerce durable) en relevant les défis sectoriels suivants:

Secteur primaire: l'objectif est de développer un secteur agricole compétitif, principalement au moyen de l'agrotechnologie et d'une collaboration étroite avec les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche afin d'exceller.

Secteur secondaire: l'objectif est de développer un secteur manufacturier léger compétitif qui mette l'accent sur des domaines tels que les technologies vertes et agrotechnologiques.

Tourisme durable: l'objectif est de mettre en place une solide infrastructure agrotouristique et d'hôtellerie durable et d'attirer des touristes de bien-être en matière de santé grâce à des soins de santé compétitifs et dignes de réputation.

Économie circulaire (en mettant l'accent sur la gestion des déchets): l'objectif est de contribuer à la transition vers une économie circulaire en améliorant l'utilisation des matières premières, en réduisant les déchets, en sensibilisant au développement durable et au passage aux énergies renouvelables afin d'atténuer la crise climatique, de protéger le bien-être social et de construire une économie résiliente. Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique» et «sur la gestion des déchets et de l'eau» (recommandation par pays no 3 de 2020), à «axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, l'environnement» et «sur l'environnement, en particulier la gestion des déchets et de l'eau» (recommandation par pays no 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Sous-composante 3.1.1 Secteur primaire résilient et compétitif

Réforme 1 (C3.1R1): Faire passer les pratiques agricoles du 20esiècle au 21e siècle eninvestissant dans un centre national d'excellence dans le domaine de l'agrotechnologie

L'objectif de la réforme est de relever les défis qui se posent dans le secteur primaire, notamment la faible productivité et le manque de connaissances technologiques, en établissant un modèle de fonctionnement centralisé grâce à une collaboration étroite entre l'Institut de recherche agricole et le ou les établissements d'enseignement supérieur.

La réforme vise à faire de l'Institut chypriote de recherche agricole le centre d'excellence du pays dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la protection de l'environnement et à renforcer la coopération entre l'Institut de recherche agricole et le ou les établissements d'enseignement supérieur afin d'élaborer de nouveaux programmes d'études.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 2 (C3.1R2): Plateforme en ligne pour améliorer la symétrie des échanges et de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais

Les objectifs de la réforme sont de remédier aux inconvénients de longue date de la chaîne d'approvisionnement des produits frais, notamment en ce qui concerne la traçabilité, les distorsions des prix du marché et l'asymétrie de l'information, qui affaiblissent la position des producteurs sur le marché.

La réforme consiste en une nouvelle loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais. Une plateforme adaptée aux spécificités du marché chypriote est proposée aux organisations de producteurs afin qu'elles entament leur coopération.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 3 (C3.1R3): Amélioration génétique de la population ovine et caprine chypriote

L'objectif de la réforme est d'améliorer la productivité et la durabilité du secteur primaire par la promotion de l'agro-technologie, de la reproduction avancée et de l'amélioration génomique des ovins et des caprins afin d'optimiser la production de produits laitiers.

La réforme consiste à aider les éleveurs ovins et caprins à améliorer leur tenue de registres dans les exploitations, leurs processus de production, leurs efforts d'évaluation de la qualité des produits et leur participation au projet AGRICYGEN financé au niveau national, qui leur fournit des connaissances et des orientations avancées sur la valeur génétique de leurs animaux. Cela permettra aux agriculteurs de prendre des décisions éclairées sur la reproduction des animaux afin d'améliorer leur productivité, principalement en termes de production laitière.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C3.1I2): Renforcer les bases de données isotopiques existantes des aliments/boissons traditionnels chypriotes, en développant une plateforme de chaîne par blocs, afin de garantir leur identité

L'objectif de la mesure est de mettre au point un mécanisme et une méthode de vérification adaptée à l'objectif poursuivi pour l'authentification des produits chypriotes ainsi que des denrées alimentaires européennes en général, en utilisant des bases de données isotopiques stables, utilisant ainsi la recherche et la technologie. En particulier, la mesure met au point une méthode de vérification pour au moins trois domaines d'authenticité (produits laitiers, miel et spiritueux) qui sont fortement touchés par la falsification et la fraude.

L'investissement consiste en la mise en place d'un réseau d'expertise qui informe les parties prenantes de la réglementation et de la production des questions et des problèmes liés à l'authenticité des denrées alimentaires, des ensembles de données existants, de la méthodologie disponible et du partage sécurisé de données et d'informations. En outre, elle met au point une méthode de vérification adaptée à sa finalité dans au moins trois domaines d'authenticité (produits laitiers, miel et spiritueux) qui sont fortement touchés par la falsification et la fraude. En outre, elle promeut le transfert de connaissances des produits «IsoDataBase» vers l'industrie alimentaire, la réglementation, l'application, la recherche et les consommateurs et met en place une planification des ressources web et mobile configurable pour les entreprises qui peut transformer toute chaîne d'approvisionnement sur support papier en numérique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement 3 (C3.1I3): Renforcer les compétences de la communauté agricole existante et professionnaliser la main-d'œuvre future en investissant dans le capital humain

L'objectif de la mesure est le renforcement des compétences de la communauté agricole, par le transfert de connaissances et la promotion de l'innovation. De cette manière, elle vise à promouvoir un secteur agricole plus compétitif, doté d'un potentiel plus élevé, grâce au renforcement des capacités et au transfert de connaissances.

L'investissement consiste en l'octroi de dix bourses dans le secteur agricole, d'un montant de 10 000 EUR chacune, pour soutenir le développement de la main-d'œuvre future dans le secteur. Elle soutient également le transfert de connaissances et d'innovation au sein de la main-d'œuvre existante, grâce à l'utilisation du système de connaissances et d'innovation agricoles avec des liens avec le monde universitaire, en comblant le fossé entre l'application pratique, d'une part, et les connaissances, la science, l'expérience et la recherche, d'autre part.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Sous-composante 3.1.2 Secteur secondaire innovant et concurrentiel

Investissement 5 (C3.1I5): Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel «halloumi»

L'objectif de la mesure est d'établir une marque pour les produits chypriotes afin de promouvoir leur exportation.

L'investissement consiste en l'élaboration de plans d'action fondés sur deux études: une sur la création d'une identité commerciale nationale «Made in Cyprus» (marque) axée sur la qualité et les caractéristiques structurelles des produits et services chypriotes, combinée à des éléments de la tradition et de l'histoire de l'île, et b) une étude visant à mettre en œuvre une stratégie pour le fromage halloumi afin d'accroître son caractère distinctif en tant que produit chypriote authentique et de concevoir une campagne de promotion et de sensibilisation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement 6 (C3.1I6): Programme de modernisation et de numérisation des entreprises actives dans la fabrication et le commerce de produits agricoles

L'objectif de la mesure est de renforcer la résilience du secteur agricole, de promouvoir la diversification de l'activité économique et, à terme, d'accélérer la croissance économique durable. La mesure vise à encourager les investissements dans de nouvelles entreprises ou dans le progrès technologique des entreprises existantes, en les aidant ainsi à mettre sur le marché des produits améliorés, à accroître la productivité et à renforcer leurs perspectives de croissance, à créer des emplois locaux et à jeter les bases d'une croissance soutenue de l'économie dans son ensemble.

L'investissement consiste en l'utilisation d'un régime de subventions qui accorde une aide aux entreprises existantes et nouvellement créées, en particulier aux PME, actives dans la transformation, la commercialisation et le développement de produits agricoles relevant de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à l'exception du vin, du vinaigre de vin et des activités liées à la pêche et à l'aquaculture. Le régime aide les entreprises à financer des investissements dans des actifs corporels ou incorporels afin de moderniser et d'améliorer leurs installations de production, d'étendre et d'accroître leur capacité de production, d'introduire de nouvelles technologies et procédures et de développer de nouveaux produits agricoles ou de meilleure qualité. Le financement aidera également les entreprises à améliorer leurs capacités numériques, les aidant ainsi à améliorer leurs processus.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 7 (C3.1I7): Régime d'amélioration de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre

L'objectif de la mesure est d'aider les grandes entreprises à consacrer des dépenses en capital à des efforts de modernisation qui devraient permettre à ces entreprises de se développer, de devenir plus compétitives, de créer des emplois et de contribuer ainsi au développement économique du pays, y compris à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

L'investissement consiste en un programme de subventions d'un montant maximal de 7 000 000 EUR, destiné à développer et à promouvoir les grandes entreprises existantes et nouvelles, principalement dans le secteur manufacturier. Le régime de subventions incite les entreprises à maintenir leurs activités et leur emploi, ainsi qu'à réaliser des investissements en matière d'efficacité énergétique.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante[5]: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Sous-composante 3.1.3 Secteur du tourisme durable à forte valeur ajoutée

Investissement 8 (C3.1I8): Renforcer la valeur ajoutée du secteur du tourisme, en mettant l'accent sur les zones rurales, montagneuses et reculées

Les objectifs de l'investissement sont d'enrichir le produit touristique, d'attirer de nouveaux marchés, tout en réduisant le caractère saisonnier et en améliorant l'environnement bâti dans les zones rurales, montagneuses et reculées.

L'investissement consiste en un soutien sous la forme de subventions à trois catégories d'entreprises: (1) les PME du secteur de l'hébergement, telles que les hôtels, dans les zones rurales, montagneuses et reculées pour des projets de rénovation, (2) les restaurants/galeries ou les entreprises vendant des produits alimentaires traditionnels, qui peuvent figurer sur l'étiquette «Taste of Cyprus», pour les travaux de rénovation, et (3) les PME du secteur de l'hébergement, telles que les hôtels, afin d'inclure les infrastructures de vie médicales et assistées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 9 (C3.1I9): Promotion de l'économie circulaire dans les établissements hôteliers

Les objectifs de l'investissement sont de faciliter la transition du modèle économique des hôtels vers un modèle circulaire ou de développer des produits ou des services circulaires.

[5] Toutes les notes de bas de page figurant dans le texte relatif à la mesure C2.1I4 sont également applicables à cette mesure.

L’investissement consiste en des diagnostics, des recommandations, une formation et un accompagnement, ainsi qu’un suivi de la mise en œuvre des recommandations conduisant à la certification.

La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 10 (C3.1I10): Enrichissement du produit touristique dans les zones rurales, montagneuses et reculées

L’objectif de l’investissement est de soutenir l’économie dans les zones rurales, montagneuses et reculées, en développant l’offre d’activités aux visiteurs, telles que des ateliers, des démonstrations en direct et des souvenirs traditionnels. Il vise à renforcer la diversification du secteur du tourisme, à créer des emplois et à réduire l’exode migratoire.

L’investissement consiste en (i) l’achèvement de la route Aphrodite, longue de 2 km, qui reliera les points historiques, religieux et environnementaux de la région (comme les pistes naturelles) et complète la création du projet «Authentic Experience Route», et ii) accorde un soutien aux entreprises et aux conseils locaux pour la restauration à échelle limitée des bâtiments privés et publics et leur réaffectation principalement afin d’accueillir des microentreprises et des petites entreprises dans les secteurs créatifs et manufacturiers, tels que les artistes, l’artisanat et les produits traditionnels.

La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Sous-composante 3.1.4 Économie circulaire

Réforme 4 (C3.1R4): Renforcement de l'économie circulaire dans l'industrie

L'objectif de la mesure est de renforcer le modèle d'économie circulaire dans le pays par la mise en œuvre d'un plan d'action concret. Le plan d'action comprend un programme de subventions visant à renforcer l'investissement des entreprises dans l'économie circulaire, ainsi que des actions telles que i) la sensibilisation des consommateurs et du monde des entreprises aux avantages des produits circulaires pour l'environnement et aux atouts et aux débouchés commerciaux qu'offre l'économie circulaire, ii) la fourniture de services de conseil en matière de diagnostic des entreprises, d'accompagnement des entreprises, de formation des salariés et d'élaboration d'une feuille de route pour la transition vers la circularité, et iii) le partage d'une plateforme de marché pour l'économie circulaire afin de relier l'offre et la demande de matériaux, de broussailles et de déchets.

Le régime de subvention est ouvert aux PME qui souhaitent évoluer vers un modèle de fonctionnement circulaire. Les subventions peuvent aller jusqu'à 317 500 EUR par bénéficiaire, couvrant jusqu'à 60 % des coûts d'investissement supportés par chaque PME.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante[6]: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 5 (C3.1R5): Mise en place d'un organisme de coordination entre le gouvernement central et le gouvernement local

L'objectif de la mesure est de renforcer la gestion des déchets en vue de la prévention des déchets et de la collecte séparée, contribuant ainsi au respect des directives de l'UE sur la gestion des déchets ainsi qu'à la promotion de l'économie circulaire. La réforme prévoit un mécanisme destiné à soutenir les autorités locales sur le plan tant technique que financier, à les aider à se concerter avec le gouvernement central, à créer des compétences et à exploiter les possibilités de financement dans le domaine de la gestion des déchets.

La réforme consiste en la mise en place d'un organisme de coordination entre les autorités centrales et locales chargé de promouvoir les activités relevant de la hiérarchie de gestion des déchets et du plan de gestion des déchets et de soutenir les autorités locales dans cette perspective. Elle participe également à des programmes de recherche, soutient des programmes pilotes et mène des campagnes d'éducation et d'information visant à prévenir et à séparer les déchets, et gère la base de données des programmes et projets dans le domaine de la gestion des déchets.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 12 (C3.1I12): Gestion des déchets vers une économie circulaire

L'objectif de la mesure est de contribuer efficacement à intensifier les efforts en faveur du recyclage des matières recyclables sèches. L'investissement vise à contribuer à la réalisation des objectifs de

[6] Toutes les notes de bas de page figurant dans le texte relatif à la mesure C2.1I4 sont également applicables à cette mesure.

recyclage, à accroître la prévention des déchets, qui constitue le moyen le plus important d'améliorer l'utilisation efficace des ressources et de réduire l'incidence environnementale des déchets.

L'investissement consiste en la mise au point, la mise en place, l'installation et l'exploitation de 50 kiosques verts pour recyclables secs afin d'aider les municipalités des régions reculées à améliorer leurs systèmes de gestion des déchets.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
85	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du 20esiècle au 21e siècle eninvestissant dans un centre national d'excellence dans le domaine de l'agrotechnologie	Jalon	Coopération entre l'agriculture Institut de recherche et établissement (s) d'enseignement supérieur, pour au moins un programme MSc	Entrée en vigueur du ou des accords de coopération signés	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs documents juridiquement contraignants établissant la collaboration pour au moins un programme EM signé entre l'Institut de recherche agricole et le ou les établissements d'enseignement supérieur.
86	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du 20esiècle au 21e siècle eninvestissant dans un centre national d'excellence dans le domaine de l'agrotechnologie	Jalon	Master dans le domaine plus large de l'agriculture	Annonce des médias et communication par les autorités compétentes	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Inscription des étudiants et début d'un master dans le domaine plus large de l'agriculture.
87	C3.1R2 Plateforme en ligne pour améliorer la symétrie des échanges et de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Jalon	Loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi qui traite des pratiques commerciales déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais, telles que les modifications unilatérales et rétroactives des contrats, les annulations de dernière minute, les délais de paiement supérieurs à 30 jours, le paiement pour les produits endommagés ou invendus et d'autres actions affectant les acteurs de la chaîne de production et de distribution des produits agricoles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
88	C3.1R2 Plateforme en ligne pour améliorer la symétrie des échanges et de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Jalon	Plateforme d'enregistrement des transactions sur le marché local des produits frais	Plateforme à la disposition des organisations de producteurs et communication de sa disponibilité par les autorités compétentes	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Une plateforme pleinement opérationnelle pour l'enregistrement des transactions sur le marché local des produits frais est mise à la disposition des organisations de producteurs.
89	C3.1R3 Amélioration génétique de la population ovine et caprine chypriote	Cible	Amélioration de la tenue de registres dans les exploitations et participation des agriculteurs au projet AGRICYGEN	—	Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 30 agriculteurs ont amélioré leur tenue de registres, leurs processus de production et leurs efforts d'évaluation de la qualité des produits et participent au projet AGRICYGEN financé au niveau national.
90	C3.1R3 Amélioration génétique de la population ovine et caprine chypriote	Cible	Adoption de processus avancés d'enregistrement et d'évaluation génomique, et sélection des animaux les plus performants	—	Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 2	2026	Les agriculteurs ont adopté des processus avancés d'enregistrement et d'évaluation génomique et sélectionné les animaux les plus performants sur la base des résultats de l'analyse génomique pour au moins 20 000 animaux.
93	C3.1I2 Amélioration de la base de données isotopiques des produits chypriotes traditionnels	Jalon	Équipement de spectromètre de masse par chromatographie liquide — Isothème (LC-IRMS)	Déclaration signée de réception de l'équipement selon la qualité et le délai standard stipulés dans les documents	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Achat et introduction d'un nouvel équipement de chromatographie en phase liquide — spectromètre de masse à effet Isothème (LC-IRMS) pour la caractérisation isotopique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				d'appel d'offres et dans le contrat signé						
94	C3.1I2 Amélioration de la base de données isotopiques des produits chypriotes traditionnels	Cible	Aliments/boissons traditionnels locaux connectés au système	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 1	2025	Bases de données intégrées Isothème (pour au moins dix denrées alimentaires/boissons traditionnelles/locales) connectées à un système de chaînes de blocs.
95	C3.1I3 Renforcement des compétences des agriculteurs actuels et futurs	Cible	Bourses octroyées	—	Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Au moins cinq bourses octroyées à des diplômés de l'enseignement secondaire pour étudier des cursus dans le domaine de l'agriculture, en coopération avec le ministère de l'agriculture, l'Institut de recherche agricole et des universités locales.
97	C3.1I5 Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel «halloumi»	Jalon	Plans d'action pour a) la marque «made in Cyprus» et b) pour la promotion du fromage halloumi	Publication de la décision du Conseil des ministres et du plan d'action	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Adoption par le Conseil des ministres de plans d'action comprenant: (1) aider les entreprises à promouvoir leurs produits et services sur la base de la marque «made in Cyprus», et (2) accroître le caractère distinctif du fromage halloumi en tant que produit authentique chypriote et concevoir une campagne de promotion et de sensibilisation à son égard.
98	C3.1I6 Programme de modernisation et de numérisation des entreprises actives dans la fabrication et	Cible	Subventions aux PME actives dans le commerce et la production de produits agricoles	—	Nombre	0	65	TRIMESTRE 4	2024	Octroi de subventions à au moins 65 petites et moyennes entreprises actives dans la fabrication et le commerce de produits agricoles en vue de leur modernisation et de leur numérisation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	le commerce de produits agricoles									
99	C3.1I6 Programme de modernisation et de numérisation des entreprises actives dans la fabrication et le commerce de produits agricoles	Cible	Subventions aux PME actives dans le commerce et la production de produits agricoles	—	Nombre	65	176	TRIMESTRE 1	2026	Octroi de subventions à au moins 176 PME actives dans la fabrication et le commerce de produits agricoles en vue de leur modernisation et de leur numérisation
100	C3.1I7 Régime d'amélioration de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Jalon	Lancement du régime de subventions en faveur des grandes entreprises	Publication de l'appel à propositions sur le site web du ministère	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	À la suite de l'approbation du régime par le Conseil des ministres, lancement d'un appel à propositions pour l'octroi de subventions aux grandes entreprises en vue d'étendre leurs activités existantes au moyen d'investissements qui améliorent le niveau technologique, le processus de production et leur productivité, ainsi que d'entreprendre des investissements qui améliorent leur performance énergétique. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
101a	C3.1I7 Régime d'amélioration de la compétitivité et/ou de	Cible	Subventions aux grandes entreprises	—	Nombre	0	3	TRIMESTRE 4	2024	Octroi de subventions à au moins trois grandes entreprises, principalement dans le secteur manufacturier, pour développer les activités existantes grâce à des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre									investissements qui améliorent le niveau technologique, le processus de production et leur productivité, et pour améliorer leur performance énergétique. Tous les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
102a	C3.1I7 Régime d'amélioration de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Subventions aux grandes entreprises	—	Nombre	3	10	TRIMESTRE 2	2026	Octroi de subventions à au moins 10 grandes entreprises, principalement dans le secteur manufacturier, afin de développer les activités existantes grâce à des investissements qui améliorent le niveau technologique, le processus de production et leur productivité, et d'améliorer leur performance énergétique. Tous les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
103	C3.1I8 Renforcer la valeur ajoutée du secteur du tourisme, en mettant l'accent sur le pays, les régions	Cible	Subvention aux PME pour promouvoir le secteur du tourisme	—	Nombre	0	200	TRIMESTRE 2	2024	Subventions octroyées à au moins 200 PME, comprenant des établissements alimentaires, des restaurants/vernis, des micro, petites et moyennes entreprises vendant des produits traditionnels, pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	montagneuses et isolées									investir dans la rénovation ou la rénovation.
104a	C3.1I8 Renforcer la valeur ajoutée du secteur du tourisme, en mettant l'accent sur le pays, les régions montagneuses et isolées	Cible	Subvention à l'hôtellerie pour promouvoir le secteur du tourisme	—	Nombre	0	57	TRIMESTRE 2	2026	Subventions octroyées à au moins 57 hôtels et autres établissements touristiques, dans des zones rurales, montagneuses et reculées, pour investir dans la rénovation ou la rénovation, y compris les investissements numériques.
104b	C3.1I8 Renforcer la valeur ajoutée du secteur du tourisme, en mettant l'accent sur le pays, les régions montagneuses et isolées	Cible	Subventions destinées à promouvoir le tourisme médical	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2026	Subventions octroyées à au moins 20 hôtels et autres établissements touristiques, y compris les établissements de soins médicaux et d'hébergement assisté.
105	C3.1I9 Promotion de l'économie circulaire dans les établissements hôteliers	Cible	Programme d'accompagnement en faveur de l'économie circulaire	—	Nombre	0	50	TRIMESTRE 2	2022	Des accords de collaboration signés avec au moins 50 hôtels ont été signés pour un accompagnement d'entreprise sur mesure pour l'économie circulaire.
106	C3.1I9 Promotion de l'économie circulaire dans les établissements hôteliers	Cible	Programme d'accompagnement en faveur de l'économie circulaire	—	Nombre	0	18	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 18 hôtels ont été certifiés conformément aux normes nationales en tant qu'hôtels circulaires à la suite d'un audit.
107	C3.1I10	Jalon	Route Aphrodite	Déclaration signée	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de la route d'Aphrodite, qui relie les points historiques, religieux et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Enrichissement du produit touristique dans les zones rurales, montagneuses et reculées			d'acceptation du projet par l'équipe de projet (pouvoir adjudicateur)						environnementaux de la zone (tels que les sentiers naturels) à un itinéraire spécial de 2 km de long, en renforçant la sensibilisation à l'environnement et en promouvant la biodiversité.
108	C3.1I10 Enrichissement du produit touristique dans les zones rurales, montagneuses et reculées	Cible	Subventions aux entreprises et aux conseils locaux pour promouvoir les microentreprises et les petites entreprises dans les secteurs de la création et de l'industrie, telles que les artistes, l'artisanat et les produits traditionnels	—	Nombre	0	150	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 150 entreprises et conseils locaux ont rénové, rénové ou amélioré visuellement des bâtiments/infrastructures privés et publics dans les zones rurales, montagneuses et reculées, et les ont réaffectés pour accueillir des microentreprises et des petites entreprises dans les secteurs de la création et de l'industrie, tels que les artistes, l'artisanat et les produits traditionnels.
109	C3.1R4 Renforcement de l'économie circulaire dans l'industrie	Jalon	Approbation du plan d'action national pour le renforcement de l'économie circulaire à Chypre	Publication de la décision du Conseil des ministres pour l'approbation du plan d'action national.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Approbation, par le Conseil des ministres, du plan d'action national pour le renforcement de l'économie circulaire à Chypre
110	C3.1R4 Renforcement de l'économie circulaire dans l'industrie	Cible	Aides en faveur des PME qui s'orientent vers un modèle	—	Nombre	0	40	TRIMESTRE 2	2026	Aides octroyées à au moins 40 PME éligibles, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			d'exploitation circulaire							conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
111	C3.1R5 Mise en place d'un organisme de coordination entre le gouvernement central et le gouvernement local	Jalon	Législation sur la coordination entre l'administration centrale et l'administration locale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur de la législation, qui établit un organe de coordination entre l'administration centrale et l'administration locale. L'organisme de coordination fournit un mécanisme permettant de renforcer la gestion des déchets, de contribuer au respect des directives de l'UE en matière de gestion des déchets et de promouvoir l'économie circulaire.
112	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Jalon	Signature du contrat pour l'installation de kiosques verts	Signature du contrat	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Contrat signé pour la mise en place et l'installation d'au moins 50 kiosques verts pour matières recyclables sèches.
115	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Cible	Achèvement de l'installation et mise en service des kiosques verts	—	Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise en place, installation et mise en service des kiosques verts pour matières recyclables sèches.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1 (C3.1I1): Construction d'une infrastructure collaborative d'aquaculture marine (installations portuaires et terrestres) dans la zone côtière du Pentakomo

L'objectif de la mesure est de combler le manque d'infrastructures portuaires et terrestres suffisantes pour répondre aux besoins quotidiens de cette activité, en couvrant les besoins existants et futurs de plus de 70 % des unités aquacoles marines opérant à Chypre, en vue du bon fonctionnement de ce secteur. La mesure vise à préserver la viabilité de l'aquaculture, à améliorer sa compétitivité et à assurer son développement et son expansion durables à l'avenir, en renforçant la résilience, la compétitivité et la contribution du secteur primaire au développement durable de l'économie chypriote.

L'investissement consiste en la construction d'une infrastructure collaborative pour l'aquaculture marine dans la zone de Pentakomo, spécifiquement conçue pour répondre aux besoins des activités aquacoles marines en mer (embarcation de navires de service sûrs, zones d'entretien des équipements, zones de stockage, zones de chargement et de déchargement et station d'avitaillement). Il couvre la construction d'un petit port doté des installations terrestres nécessaires et appropriées, qui doivent être en mesure de desservir au moins 70 % des unités aquacoles marines opérant à Chypre.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 11 (C3.1I11): Amélioration et extension du réseau des points verts de Chypre et création d'un réseau de points de collecte et de correspondants de recyclage

Les objectifs de la mesure sont l'amélioration de la gestion des déchets solides, la protection de l'environnement et la santé publique. Elle vise à atténuer les rejets incontrôlés et illégaux de déchets dans les zones publiques, à augmenter le taux de valorisation et de recyclage des matériaux et à sensibiliser les utilisateurs au développement durable et à l'économie circulaire.

L'investissement prévoit la construction de quatorze points verts couvrant une surface d'au moins 50 500 m² afin de permettre aux citoyens et aux autorités locales de déposer des flux spécifiques de déchets ménagers et municipaux. Outre la création de nouveaux points verts, les investissements prévoient la construction d'un réseau de zones de recyclage et d'un réseau de points de collecte afin de permettre aux citoyens des communautés rurales d'éliminer leurs déchets.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
91	C3.1I1 Construction de l'aquaculture marine	Jalon	Construction de l'aquaculture marine collaborative	Signature du contrat	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Signature du contrat pour la construction d'une infrastructure collaborative d'aquaculture marine (installations portuaires et terrestres) spécifiquement conçue pour l'activité aquacole.
92	C3.1I1 Construction de l'aquaculture marine	Jalon	Infrastructure opérationnelle collaborative pour l'aquaculture marine	Certificat confirmant la livraison et l'exploitation de l'infrastructure développée	—	—	—	TRIMESTRE 1	2026	Mise en place d'une infrastructure collaborative d'aquaculture marine pleinement fonctionnelle/opérationnelle (installations portuaires et terrestres) spécifiquement conçue pour l'activité aquacole et couvrant les besoins d'au moins 70 % des unités aquacoles marines opérant à Chypre. 116 bis C3.1I11Amélioration et extension du réseau des points verts de Chypre et création d'un réseau de points de collecte et de zones de recyclage Cible Achèvement de la construction, extension et mise en service de quatre points verts Numéro TRIMESTRE 3 Achèvement de la construction, de l'extension et du début de l'exploitation de quatre points verts conformément au plan stratégique national pour le développement d'un réseau national de points verts.
116a	C3.1I11Amélioration et extension du réseau chypriote de points verts et création d'un réseau de points de collecte et d'espaces de recyclage	Cible	Achèvement de la construction, extension et mise en service de quatre points verts	—	Nombre	0	4	TRIMESTRE 3	2024	C3.1I11Amélioration et extension du réseau des points verts de Chypre et création d'un réseau de points de collecte et de zones de recyclage
116b	C3.1I11Amélioration et extension du réseau chypriote de points	Jalon	Achèvement de la construction et mise en		—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la construction et début de l'exploitation d'un réseau de points de collecte et de zones de recyclage conformément au plan

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	verts et création d'un réseau de points de collecte et d'espaces de recyclage		service d'un réseau de points de collecte et d'espaces de recyclage							stratégique national pour le développement d'un réseau de points verts nationaux et au plan stratégique national pour le développement des communautés de montagne, respectivement
117	C3.1I11Amélioration et extension du réseau chypriote de points verts et création d'un réseau de points de collecte et d'espaces de recyclage	Cible	Achèvement de la construction, de l'extension et de l'exploitation de 14 points verts	—	Nombre	4	14	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la construction, de l'extension et du début de l'exploitation de quatorze points verts conformément au plan stratégique national pour le développement d'un réseau national de points verts

F. COMPOSANT 3.2: AMÉLIORATION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le volet du plan pour la reprise et la résilience de Chypre répond aux défis auxquels Chypre est confrontée en ce qui concerne l'écosystème de la recherche et du développement, qui joue un rôle relativement limité dans la croissance économique. Cela s'explique principalement par une faible proportion de diplômés en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), une interaction limitée du système public de recherche avec le secteur des entreprises et un accès et une disponibilité limités du financement à risque.

Les objectifs de ce volet sont de renforcer les liens entre les organismes de recherche et les entreprises, de commercialiser les résultats de la recherche, d'accroître l'intensité des activités de recherche et de développement (R &D) et les investissements des organismes tant publics que privés, ainsi que de rendre toutes les infrastructures de recherche financées par des fonds publics accessibles à l'ensemble de l'écosystème. En outre, il vise à renforcer le soutien financier aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et aux PME, à internationaliser l'écosystème local de la recherche et de l'innovation (R &I), à développer les talents locaux et à attirer des talents étrangers pour travailler dans le domaine de la R &I, en mettant l'accent sur des domaines thématiques spécifiques.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à mettre davantage l'accent sur la politique économique liée aux investissements en matière de recherche et d'innovation (recommandations par pays 3 de 2020 et 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C3.2R1): Politique nationale globale en matière de recherche et d'innovation, soutenue par des outils stratégiques fondés sur les données, afin de soutenir l'écosystème de la R &Iet de renforcer les liens entre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

L'objectif de la mesure est de promouvoir la coordination efficace du système de gouvernance de la R &I, de favoriser la sensibilisation et d'encourager la culture de l'innovation, de mobiliser les parties prenantes et de développer et d'étoffer les éléments constitutifs fondamentaux de l'écosystème national de la R &I(à trois niveaux: élaboration des politiques, stratégie et mise en œuvre, parties prenantes et utilisateurs/citoyens).

La réforme consiste en la mise en œuvre du plan d'action pour la stratégie nationale pour la recherche et l'innovation. Cela fera suite à l'approbation politique du plan d'action, ainsi qu'à l'adoption d'une stratégie nationale pour la R &Iet de la stratégie révisée de spécialisation intelligente pour Chypre. Il consiste également à mettre en place un mécanisme de suivi et de soutien axés sur l'impact des sept centres d'excellence et à mettre au point un outil numérique pour la cartographie dynamique de l'écosystème de la R &I(parties prenantes, mesures et outils stratégiques, performances en matière de R &I, registre des entreprises innovantes et analyse sectorielle).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Réforme 2 (C3.2R2): Incitations visant à encourager et à attirer les investissements et le capital humain dans la recherche et l'innovation

L'objectif de la mesure est d'attirer des investissements dans des entreprises innovantes et des talents entrepreneuriaux et scientifiques étrangers.

La réforme consiste à étendre l'application du régime fiscal d'investissement dans des sociétés innovantes aux entités juridiques (actuellement des personnes physiques). Les investissements éligibles d'un montant maximal de 150 000 EUR par investisseur, au titre de cette incitation,

comprennent les fonds propres, les prêts, les garanties et l'affacturage. En outre, il consiste en l'examen, la promotion et, le cas échéant, la modification des mécanismes d'incitation actuels visant à attirer les talents de pays tiers, y compris le programme «Scientific VISA» pour les chercheurs et leurs familles et le programme «Start-up VISA» pour les créateurs d'entreprises innovantes et leurs familles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 3 (C3.2R3): Introduire des politiques et des incitations pour faciliter et favoriser l'accès aux infrastructures et laboratoires de recherche financés par des fonds publics;

L'objectif de la mesure est d'optimiser l'utilisation des infrastructures de recherche et des laboratoires financés par des fonds publics par les milieux d'affaires.

La réforme consiste en i) le développement et le lancement d'un outil numérique dynamique accessible à toutes les parties prenantes de l'écosystème de la R &I, fournissant une circulation de l'information, des outils et des services pour faciliter un accord de partenariat collaboratif entre différentes organisations et équipes de R &I(publiques et privées) en ce qui concerne les infrastructures de recherche et les laboratoires financés par des fonds publics; II) introduction de mesures et d'incitations (telles que l'inclusion, dans la convention de subvention de la Fondation pour la recherche et l'innovation, d'une clause d'ouverture des infrastructures financées) afin de renforcer la collaboration des organismes de recherche avec les entreprises et les entreprises issues de l'essaimage.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1 (C3.2I1): Mettre en place et gérer un bureau central de transfert de connaissances

L'objectif de la mesure est d'améliorer le transfert de technologies à Chypre, grâce à une meilleure collaboration entre les universités et les entreprises et à la commercialisation de la recherche.

L'investissement consiste en la création et la mise en service d'un bureau de transfert de connaissances (KTO) par la Fondation pour la recherche et l'innovation, afin de fournir une solution rentable pour soutenir le transfert de technologies, fondée sur les principes d'acquisition d'une masse critique de résultats de recherche et d'économies d'échelle. Le KTO fournit des services de transfert de connaissances, facilitant la commercialisation de la recherche, aux universités, aux autres organismes de recherche et aux entreprises. Liste indicative des services: a) l'évaluation des perspectives de commercialisation, b) les conseils en matière de droits de propriété intellectuelle, c) les brevets déposés et les affaires de maintien des droits de propriété intellectuelle, d) l'élaboration d'une stratégie de commercialisation, e) la commercialisation des technologies, f) le soutien à la création d'entreprises issues de l'essaimage et g) la fourniture de financements pour soutenir la recherche translationnelle.

Le KTO sera autofinancé à partir du 1 janvier 2026, en retenant 20 % des recettes des conventions gérées par KTO pour les coûts opérationnels, à préciser dans les arrangements contractuels conclus entre la Fondation pour la recherche et l'innovation et le bénéficiaire.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (C3.2I2): Programmes de financement de l'innovation — Programmes de financement pour le renforcement de la croissance et de la compétitivité des jeunes pousses, des entreprises innovantes et des PME

L'objectif de la mesure est d'apporter un soutien sous forme de subventions au moyen de programmes d'innovation (tels que l'innovation par voie rapide, la préamorçage, les semences et l'innovation) afin d'améliorer l'accès des PME et des jeunes pousses innovantes aux financements.

L'investissement consiste en un soutien sous la forme d'une subvention au moyen de programmes d'innovation (par exemple, l'innovation par voie rapide, la préamorçage, les semences et

l'innovation) pour permettre aux entreprises de développer des produits et des services innovants axés sur le plan international, du concept au stade prêt à la mise sur le marché. Les programmes de financement i) encouragent la collaboration des entreprises avec les organismes de recherche; II) faciliter la commercialisation des résultats de la recherche en ciblant la fourniture de produits et de résultats plus proches du marché, ce qui permet des effets économiques à plus court terme; III) conduisent à la création d'emplois; IV) promouvoir le regroupement d'entreprises et v) viser une transition accélérée vers une économie verte et vers une ère numérique de l'efficacité et de la productivité. Ces programmes obligeront les entreprises à mobiliser des fonds privés/propres en combinaison avec des financements publics (fournis par la Fondation pour la recherche et l'innovation), contribuant ainsi à l'augmentation globale des investissements dans la R &D.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante[7]: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE qui atteignent les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (C3.2I3): Programme de financement de la R &Ien faveur de la transition écologique

L'objectif de la mesure est de fournir un soutien sous la forme de subventions au moyen de programmes thématiques de R &Iaux présentant des niveaux de maturité technologique relativement élevés, en mettant l'accent sur la transition écologique.

L'investissement consiste en un soutien sous forme de subventions à des projets qui utilisent de nouvelles technologies pour fournir des solutions rentables pour la transition écologique, améliorant ainsi la capacité de recherche du pays. Les projets soutenus se concentrent sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les transports durables, impliquent une collaboration avec des centres d'excellence pour la R &Iet/ou d'autres parties prenantes, et facilitent la commercialisation des résultats de la recherche.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante[8]: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE qui atteignent les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

[7] Toutes les notes de bas de page figurant dans le texte relatif à la mesure C2.1I4 sont également applicables à cette mesure.

[8] Toutes les notes de bas de page figurant dans le texte relatif à la mesure C2.1I4 sont également applicables à cette mesure.

Investissement 4 (C3.2I4): Régimes de financement destinés à soutenir les organisations qui mènent des activités de R &D; il s'agit notamment de la création de nouveaux laboratoires ou de la mise à niveau de laboratoires existants et de la mise au point de laboratoires classifiés

L'objectif de la mesure est de promouvoir la recherche à double usage et d'utiliser des technologies qui, sans cela, ne serviraient qu'à des fins gouvernementales/militaires, à des fins civiles, commerciales et sociétales.

L'investissement consiste en une subvention qui permettrait aux organismes de recherche et aux entreprises de s'engager dans la R &D; Les régimes de financement permettent d'améliorer les capacités de R &Iet les capacités des centres de recherche d'excellence, des établissements universitaires, des organismes de recherche ainsi que des entreprises actives dans la R &D; En particulier, elles permettent à ces organisations d'acquérir des certificats de classification de sécurité afin de pouvoir participer à des consortiums de financement européen (tels qu'Horizon Europe, Fonds européen de la défense) et de renforcer leurs capacités en matière de R &Iet leur compétitivité dans le domaine des technologies à double usage.

Le financement se concentre uniquement sur les entreprises civiles et les résultats de la recherche et les infrastructures ne bénéficient qu'aux applications civiles. La mesure est conforme au règlement (CE) no 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, en ce qui concerne les technologies à double usage lors de la mise en œuvre du régime de financement, et est conçue conformément au «Financement de l'UE pour les biens à double usage — Guide pratique pour l'accès aux fonds de l'UE pour les collectivités régionales européennes et les PME».

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante[9]: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE qui atteignent les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

[9] Toutes les notes de bas de page figurant dans le texte relatif à la mesure C2.1I4 sont également applicables à cette mesure.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
120	C3.2R1 Politique et instruments stratégiques nationaux en matière de R &I;	Jalon	Adoption de la stratégie nationale de R &Iet du plan d'action pour la mettre en œuvre	Publication de la décision du Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Élaborer une stratégie intégrée en matière de R &I, fournissant un cadre à long terme, garantissant un effort ciblé et un engagement en faveur de la mise en œuvre, au fil du temps, au nom de l'État et des parties prenantes participant au système national de R &I, et un outil numérique pour la cartographie dynamique de l'écosystème de la R &I.
121	C3.2R1 Politique et instruments stratégiques nationaux en matière de R &I;	Jalon	Achèvement du plan d'action pour la stratégie de R &I.	Publication de l'approbation du rapport final par le Conseil des ministres, attestant l'achèvement du plan d'action	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action de la stratégie nationale de recherche et d'innovation, comme en témoigne un rapport final.
122	C3.2R2 Incitations aux investissements et au capital humain dans la R &I.	Jalon	Exonération fiscale des entités juridiques pour les investissements dans des entreprises innovantes	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'une loi établissant l'exonération fiscale des investisseurs institutionnels (entités juridiques) pour les investissements dans des entreprises innovantes.
123	C3.2R3 Politiques visant à favoriser	Jalon	Registre numérique pour enregistrer et publier les	Lien vers le registre numérique publié sur le	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Développement et mise en service d'un registre numérique permettant d'enregistrer et de publier des infrastructures de recherche facilitant la demande d'accès des parties intéressées à ces

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	l'accès aux infrastructures de recherche et aux laboratoires financés par des fonds publics		infrastructures de recherche	site web du vice-ministère de la recherche, de l'innovation et de la politique numérique						infrastructures. Il comprend la cartographie de tous les établissements de recherche financés par des fonds publics (dans le cadre d'Horizon 2020, régimes nationaux). Elle améliore également la visibilité des instituts de recherche et soutient la collaboration avec le secteur privé.
124	C3.2R3 Politiques visant à favoriser l'accès aux infrastructures de recherche et aux laboratoires financés par des fonds publics	Jalon	Collaboration des organismes de recherche avec les entreprises et les entreprises issues de l'essaimage	Publication des mesures et incitations adoptées sur le site web de la Fondation pour la recherche et l'innovation	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Adoption de mesures et d'incitations visant à renforcer la collaboration des organismes de recherche avec les entreprises et les entreprises issues de l'essaimage, par exemple en incluant dans la convention de subvention de la Fondation pour la recherche et l'innovation une clause d'ouverture des infrastructures financées.
125	C3.2I1 Mettre en place et gérer un bureau central de transfert de connaissances (KTO)	Jalon	Lancement de KTO	Ouverture du premier dossier de KTO	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	La Fondation pour la recherche et l'innovation, chargée de la mise en service du KTO, a engagé ou engagé du personnel hautement formé et/ou des experts pour fournir des services de transfert de connaissances d'experts. Des systèmes et outils doivent être en place pour soutenir le fonctionnement du KTO. Le KTO commence à fournir des services à des universités, à d'autres organismes de recherche ou entreprises.
126	C3.2I1 Mettre en place et gérer un bureau central de	Cible	Dossiers clôturés attestant de la fourniture de services de transfert de	—	Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 30 cas de services de transfert de connaissances fournis par le KTO central à des universités, à d'autres organismes de recherche ou entreprises ont été clôturés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	transfert de connaissances (KTO)		connaissances pertinents							
127	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes entreprises, les entreprises innovantes et les PME	Jalon	Signature des conventions de subvention pour 50 % du budget	Signature des conventions de subvention	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Signature de conventions de subvention qui engagent au moins 50 % du budget total (contrats d'une valeur totale d'au moins 26 000 000 EUR) pour les programmes de financement de l'innovation en faveur des jeunes pousses, des entreprises innovantes et des PME, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
128	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes entreprises, les entreprises innovantes et les PME	Cible	Organisations soutenues pour mener à bien des activités liées à la R &I.	—	Nombre	0	70	TRIMESTRE 3	2023	Financement d'un soutien à au moins 70 organisations pour mener à bien des activités liées à la R &I, telles que la recherche industrielle, les activités expérimentales en matière de recherche et d'innovation, les activités de démarrage, les activités de transfert de connaissances, y compris (mais pas exclusivement) les activités de gestion et de protection de la propriété intellectuelle, d'établissement de liens entre les organismes de recherche et les entreprises, de renforcement des capacités de transfert de connaissances et de commercialisation des résultats de la recherche, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
129	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes entreprises, les entreprises innovantes et les PME	Cible	Organisations soutenues pour mener à bien des activités liées à la R &I.	—	Nombre	70	200	TRIMESTRE 2	2026	Financer un soutien à au moins 200 organisations pour mener à bien des activités liées à la R &I, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
130	C3.2I3 Programme de financement de la R &Ien faveur de la transition écologique	Jalon	Signature de conventions de subvention pour un programme de financement de la R &Ipour un budget de 6 millions d'euros	Conventions de subvention signées par le directeur de la Fondation pour la recherche et l'innovation	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Signature de conventions de subvention pour les propositions sélectionnées à financer au titre d'un programme de financement de la R &Isur la transition écologique, doté d'un budget total de 6 millions d'EUR, assorties d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
131a	C3.2I3 Programme de financement de la R &Ien faveur de la transition écologique	Cible	Organisations soutenues par des subventions en faveur des activités de R &Ien faveur de la	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 10 organisations soutenues par des subventions en faveur des activités de R &Ien transition écologique, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			transition écologique							environnementale de l'UE et nationale pertinente.
132	C3.2I4 Financement des organisations exerçant des activités de R &D;	Jalon	Signature de conventions de subvention qui engagent 80 % du budget total à financer des organisations réalisant des activités de R &D;	Signature des conventions de subvention	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Signature de conventions de subvention qui engagent 80 % du budget total (contrats d'une valeur totale d'au moins 2 400 000 EUR) pour financer des organisations réalisant des activités de R &D; avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
133	C3.2I4 Organismes de financement réalisant des activités de R &D;	Cible	Financement du développement de laboratoires classifiés	—	Nombre	0	16	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 16 entreprises bénéficient d'un financement pour le développement de laboratoires classifiés. Une entreprise peut être comptabilisée plus d'une fois si elle participe à plusieurs projets, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

G. COMPOSANT 3.3: SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN FAVEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ

Ce volet de la reprise et de la résilience chypriote répond aux défis de la faiblesse de la productivité et de la compétitivité de l'économie, en raison de la petite taille des entreprises en moyenne, de la complexité du processus d'octroi de licences demandé pour un investissement et des difficultés d'accès au financement pour les entreprises. Les objectifs de ce volet sont de soutenir les entrepreneurs et les entreprises et d'améliorer leur compétitivité et leur contribution à la croissance de l'économie en améliorant le cadre réglementaire relatif à l'investissement et à l'activité entrepreneuriale et d'accroître la productivité des PME, principalement par la numérisation. Il se compose de six réformes et de quatre investissements, qui devront être achevés d'ici au deuxième trimestre de 2 2026.

Ce volet répond à la recommandation par pays no 3 de 2020 et à la recommandation par pays no 4 de 2019.

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C3.3R1): Facilitation des investissements stratégiques

L'objectif de la mesure est de mettre en place un nouveau système de soutien aux investissements stratégiques, visant à stimuler l'activité d'investissement dans le pays grâce à des règles et des mécanismes rationalisés, à simplifier les procédures d'octroi de licences et d'autorisations, à réduire la charge administrative et à rendre l'environnement d'investissement stratégique plus efficace. La définition des investissements stratégiques fait référence aux investissements dans des secteurs stratégiques (y compris la santé et l'aide sociale, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement, l'industrie, le tourisme, l'énergie, la recherche, le développement et l'innovation) qui contribuent de manière significative au développement de l'économie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une législation visant à faciliter les investissements stratégiques, en ce qui concerne l'efficacité de l'obtention des licences d'investissement et des permis de construire. Un secteur gouvernemental spécifique est affecté au traitement des investissements stratégiques. Il consiste en l'élaboration des lignes directrices opérationnelles, des flux de processus et d'autres exigences ISO 9001: 2015 pour l'intégration du processus. Elle élabore un protocole d'accord avec d'autres services pertinents pour certaines parties du processus afin de garantir la faisabilité du mécanisme accéléré. En outre, elle inclut la formation des salariés aux procédures à introduire. En outre, la réforme bénéficiera de la mise en place d'une plateforme numérique qui permettra d'appliquer, d'étudier et de délivrer des permis de planification et de construction sous forme numérique, au moyen d'un outil de gestion des applications et d'un système SIG (projet relevant du volet 3.4: «améliorer le système électronique de délivrance des permis de construire»).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 2 (C3.3R2): Renforcement du mécanisme d'activation des activités rapides

Les objectifs de la mesure sont la simplification des procédures, la numérisation des services gouvernementaux et le fonctionnement d'un centre de soutien aux entreprises qui fournit toutes les informations et services nécessaires et complémentaires.

La réforme consiste en la mise en place d'une plateforme numérique interactive, renforçant l'unité de facilitation des activités. Par l'intermédiaire de la plateforme, l'investisseur doit être en mesure de suivre sa demande, mais les autorités compétentes doivent également être en mesure d'interagir, d'échanger des documents et de traiter la demande.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 3 (C3.3R3): Modernisation du droit des sociétés

L'objectif de la mesure est de soutenir l'amélioration de l'environnement des entreprises par la révision de la loi sur les sociétés, en la rendant plus claire dans l'interprétation et l'application de la législation dans la pratique.

La réforme consiste à moderniser la loi chypriote sur les sociétés en utilisant les meilleures pratiques d'autres juridictions de common law afin de fournir une base de connaissances et de clarté sous la forme de la jurisprudence et de la littérature, afin de contribuer à l'interprétation et à l'application du droit dans la pratique. Le règlement des sociétés qui l'accompagne est également réexaminé. En outre, Chypre désigne une équipe d'experts juridiques chargée d'entreprendre le projet de services de conseil et de rédaction de la nouvelle loi et de la réglementation sur les sociétés. En outre, le réexamen de la loi comprend les procédures d'insolvabilité prévues par la loi sur les sociétés, à savoir les liquidations, la réception et l'examen. En outre, la réforme prévoit la réalisation d'un test PME lors de l'élaboration du projet de loi.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 4 (C3.3R4): Concevoir et mettre en place une agence nationale de promotion

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) au financement en facilitant l'accès aux prêts, aux garanties et au financement par fonds propres et de renforcer la capacité d'absorption des financements de l'UE au moyen d'outils de l'UE.

La réforme consiste en une évaluation ex ante portant sur l'accès des PME au financement dans tous les secteurs de l'économie, en mettant l'accent sur l'économie verte et circulaire, l'aide numérique et le financement alternatif. Le rapport définit le champ d'intervention de la NPA proposée. La structure juridique et organisationnelle de l'agence nationale de promotion est définie après la sélection finale de son champ d'activité. La structure proposée permettra une transparence élevée du fonctionnement et de l'autonomie de la NPA. L'Agence n'exerce pas ses activités avec un agrément bancaire et n'a donc pas besoin d'être capitalisée a priori. Un comité de pilotage, avec la participation de représentants du ministère des finances et du ministère de l'énergie, du commerce et de l'industrie, assure le suivi de la mise en œuvre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Réforme 5 (C3.3R5): Investisseur stratégique de la Bourse de Chypre

L'objectif de la réforme est la privatisation de la Bourse chypriote.

La réforme consiste en une procédure d'appel d'offres, actuellement en cours, dans le cadre de laquelle la Bourse chypriote cherche à désigner un conseiller indépendant ou un consortium de celui-ci réputé, disposant d'une vaste expertise pertinente pour trouver l'investisseur stratégique le plus approprié pour la Bourse de Chypre. La phase de privatisation du contrat sera conclue après approbation définitive de la Chambre des représentants de la République de Chypre, après que toutes les autres conditions auront été remplies.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 6 (C3.3R6): Incitations à promouvoir les fusions et acquisitions

L'objectif de la mesure est d'encourager l'augmentation de la taille des PME.

La réforme consiste en des incitations ciblées visant à promouvoir les fusions ou acquisitions d'entreprises en vue de se développer et de devenir plus compétitives. En particulier, la réforme consiste en l'approbation par le Conseil des ministres d'un rapport et d'un plan d'action qui l'accompagne, à la suite de l'évaluation de régimes similaires au sein de l'UE et de la consultation des parties prenantes afin d'encourager spécifiquement les fusions et les acquisitions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 2 (C3.3I2): Création d'une boîte à sable réglementaire pour permettre aux technologies financières

L'objectif de la mesure est de permettre aux technologies financières, aux jeunes pousses et à d'autres entreprises innovantes d'étendre leur offre de nouveaux produits ou services, en mettant en place un «terrain d'essai» qui leur permettrait de mener des expériences en direct dans un environnement contrôlé sous leur supervision.

L'investissement consiste à faciliter l'élaboration d'un régime réglementaire approprié et attrayant pour les technologies financières et les technologies innovantes et à trouver un équilibre entre le déploiement continu de produits ou de services innovants et la protection des investisseurs.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement 4 (C3.3I4): Programme de mise à niveau numérique des entreprises

L'objectif de l'investissement est de renforcer l'intégration de la technologie numérique dans les PME existantes et futures établies à Chypre. Plus précisément, la mesure vise à renforcer l'identité numérique des entreprises, en augmentant la part des petites et moyennes entreprises qui utilisent les technologies de l'information et de la communication, y compris le secteur du commerce électronique, et à promouvoir l'entrepreneuriat numérique.

L'investissement consiste en l'octroi de subventions financières d'environ 30 000 EUR à chaque bénéficiaire, en proportion de ce qu'ils ont investi dans des investissements éligibles pour la mise à niveau numérique de leurs entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 6 (C3.3I6): Fonds d'investissement financé par l'État

L'objectif de la mesure est la création d'un fonds destiné à soutenir les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer l'accès à d'autres sources de financement visant i) à favoriser le développement économique et la croissance et à renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises à Chypre; II) accroître la disponibilité de sources de financement alternatives, en particulier pour les entreprises innovantes et les jeunes pousses; et iii) contribuer à l'amélioration de l'écosystème des investissements en fonds propres et en capital-risque.

L'investissement consiste en une procédure d'appel d'offres visant à sélectionner et à désigner un gestionnaire de fonds extérieur pour une période d'investissement qui devrait être de cinq ans.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'accord juridique entre Chypre et le Fonds chargé de l'instrument financier et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et

ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[10]; II) les activités et les actifs dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[11]; III) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[12] et aux installations de traitement biomécanique[13]; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

iii. exiger la vérification de la conformité juridique des projets par Fonds avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable pour toutes les opérations, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

[10] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[11] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[12] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[13] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
134	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Jalon	Loi sur les investissements stratégiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'une loi soutenant les investissements stratégiques à Chypre, qui comprend les éléments suivants: rationalisation des procédures d'octroi de licences pour les investissements stratégiques, gestionnaire de projet pour chaque projet, délivrance en temps utile des permis de construire.
135	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Jalon	Renforcement des capacités organisationnelles pour faciliter les investissements stratégiques	Publication au journal officiel de la mise en place d'un secteur public facilitant la réforme, du système de processus et des lignes directrices, et vérification déclarée par l'autorité de coordination de l'achèvement de la formation	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Publication au journal officiel de l'achèvement de la mise en place d'un secteur au sein du département de l'aménagement du territoire et du logement pour améliorer la facilitation du système stratégique; publication du système de processus et de la conception des lignes directrices; et l'établissement de rapports par l'autorité de coordination sur la formation du personnel clé pour la mise en œuvre de la réforme.
136	C3.3R2 Renforcement du mécanisme d'activation des activités rapides	Jalon	Mise en place d'un système électronique permettant aux investisseurs de soumettre leur demande en ligne	Annonce par le ministère du commerce du système électronique acceptant les demandes	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Mise à niveau des services de demandes de délivrance de permis d'entreprise, orientations pour l'établissement et l'exploitation, fourniture d'informations pour tous les permis nécessaires requis par la société pour démarrer ses activités, facilitation de la délivrance de permis de séjour et d'emploi à Chypre pour les ressortissants de pays tiers, demande d'enregistrement en tant que société d'intérêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										étranger par la mise en place d'un système électronique dans lequel les investisseurs peuvent introduire leur demande en ligne.
137	C3.3R2 Renforcement du mécanisme d'activation des activités rapides	Cible	Mise en place d'une plateforme permettant aux investisseurs de suivre leur demande en ligne et d'interagir avec les autorités compétentes et d'évaluer les demandes d'investissement par l'intermédiaire de la plateforme	—	Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'évaluation d'au moins 50 demandes d'investissement par l'intermédiaire de la plateforme.
138	C3.3R3 Modernisation du droit des sociétés	Jalon	Soumission du projet de loi au Parlement pour approbation, restructuration de la loi sur les sociétés	Présentation du projet de loi au Parlement, après son adoption par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 3	2025	Soumission du projet de loi au Parlement pour approbation. Le projet de loi restructurera la loi sur les sociétés. Elle modernise en particulier la loi chypriote sur les sociétés en utilisant les meilleures pratiques d'autres juridictions de common law afin de fournir une base de connaissances et de clarté sous la forme de la jurisprudence et de la littérature, et de contribuer à l'interprétation et à l'application du droit dans la pratique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
139	C3.3R3 Modernisation du droit des sociétés	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les sociétés	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de la loi sur les sociétés, qui doit restructurer la loi sur les sociétés. Elle modernise en particulier la loi chypriote sur les sociétés en utilisant les meilleures pratiques d'autres juridictions de common law afin de fournir une base de connaissances et de clarté sous la forme de la jurisprudence et de la littérature, et de contribuer à l'interprétation et à l'application du droit dans la pratique.
140	C3.3R4 Concevoir et mettre en place une agence nationale de promotion	Jalon	Approbation par le Conseil des ministres de la feuille de route pour la création et la création d'une agence nationale de promotion	Publication de la décision du Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Approbation par le Conseil des ministres de la feuille de route pour la création et la création d'une agence nationale de promotion qui facilitera l'accès des petites et moyennes entreprises aux prêts, garanties et financements par fonds propres et renforcera la capacité d'absorption des financements de l'UE au moyen d'outils de l'UE
141	C3.3R4 Concevoir et mettre en place une agence nationale de promotion	Jalon	Début des activités de l'agence nationale de promotion chypriote	Mise en place initiale validée par le secrétaire permanent	—	—	—	TRIMESTRE 3	2025	Début des activités de l'agence nationale de promotion chypriote, y compris le personnel nécessaire
142	C3.3R5 Investisseur stratégique de la Bourse de Chypre	Jalon	Sélection d'un investisseur stratégique pour acquérir une participation de contrôle à	Le Conseil des ministres approuve l'accord	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Sélection d'un investisseur stratégique pour acquérir une participation de contrôle à la Bourse chypriote, signature des accords pertinents, clôture financière de l'opération.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			la Bourse chypriote							
143	C3.3R6 Incitations à promouvoir les fusions et les acquisitions.	Jalon	Plan d'action visant à encourager les fusions et acquisitions	Adoption par le Conseil des ministres d'un rapport et du plan d'action qui l'accompagne	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Approbation par le Conseil des ministres d'un rapport et d'un plan d'action qui l'accompagne sur des mesures d'incitation spécifiques visant à promouvoir les fusions et acquisitions, à la suite de l'évaluation de régimes similaires au sein de l'UE et de la consultation des parties prenantes.
144	C3.3I2 Création d'une boîte à sable réglementaire pour permettre aux technologies financières	Jalon	Sandbox réglementaire en ce qui concerne les technologies financières et les technologies innovantes	Annonce du lancement du règlement Sandbox par la Cyprus Securities and Exchange Commission.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Lancer une boîte à sable réglementaire qui facilitera la mise en place d'un régime réglementaire approprié et attractif pour les technologies financières et les technologies innovantes et établira un équilibre entre le déploiement continu de produits ou de services innovants et la protection des investisseurs.
147	C3.3I4 Programme de mise à niveau numérique des entreprises	Jalon	Publication de l'appel à propositions après approbation du programme par le Conseil des ministres	Annonce officielle de l'appel à propositions dans la presse, le site web MECI/ITS et les médias sociaux MECI/ITS	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Publication d'un appel à propositions pour l'octroi de subventions couvrant un pourcentage des dépenses destinées à améliorer l'identité numérique des entreprises, à augmenter le nombre de petites et moyennes entreprises qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (y compris le secteur du commerce électronique), ou à promouvoir l'entrepreneuriat numérique, après approbation du programme de mise à niveau numérique des entreprises par le Conseil des ministres.
148	C3.3I4 Programme de mise à	Cible	PME soutenues à la suite de la	—	Nombre	0	290	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 290 PME soutenues à la suite de la présentation de demandes de paiement et de vérifications administratives et sur place

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	niveau numérique des entreprises		présentation des demandes de paiement.							effectuées par l'équipe responsable de la gestion du système.
151	C3.3I6 Fonds d'investissement financé par l'État	Jalon	Mise en place du Fonds	Enregistrement du Fonds	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	La mise en place du Fonds est achevée. Le Fonds augmente la disponibilité d'autres sources de financement, en particulier pour les entreprises innovantes et les jeunes pousses. La politique d'investissement comprend des critères d'éligibilité pour les entités faisant l'objet d'investissements afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité, de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable et de l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
152	C3.3I6 Fonds d'investissement financé par l'État	Cible	Entités bénéficiant d'un soutien au titre du Fonds	—	Nombre	0	12	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 12 entreprises (jeunes pousses et entreprises innovantes) bénéficiant d'un soutien au titre du Fonds.

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1 (C3.3I1): Système d'information intégré pour le service du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle.

Les objectifs de la mesure sont la conception, le développement, la mise en œuvre, la maintenance et l'exploitation d'une solution de plateforme de registres intégrée soutenant les processus et services de la section des entreprises et de la section «Propriété intellectuelle et industrielle» du département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle, de manière à favoriser la transformation numérique des deux sections susmentionnées pour devenir des pionniers en présence numérique, des capacités en ligne et un service client exceptionnel fourni par des processus internes efficaces et soutenu par des systèmes informatiques flexibles.

L'investissement consiste à installer le matériel et le logiciel du système, à achever l'infrastructure de réseau et à former le personnel du nouveau système.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
153	C3.3I1 Système d'information intégré pour le service du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Jalon	Achèvement de l'installation et de la mise en réseau du matériel et des logiciels du système	Achèvement de la délivrance de l'achèvement et de l'exploitation pour l'installation du matériel informatique du système et achèvement de la mise en réseau	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Achèvement de l'installation du matériel informatique du système et de la mise en réseau (serveurs, disques durs, PC et périphériques, RDBMS, systèmes d'exploitation et routeurs).
154	C3.3I1 Système d'information intégré pour le service du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Cible	Formation du personnel	—	% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 4	2025	Formation de 100 % du personnel du département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle et du personnel du département des technologies de l'information au système d'information déployé et aux procédures opérationnelles connexes.

H. COMPOSANT 3.4: MODERNISER LES POUVOIRS PUBLICS ET LOCAUX, RENDRE LA JUSTICE PLUS EFFICACE ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience chypriote répond à des défis de longue date dans le fonctionnement de l'administration publique, tant au niveau central qu'au niveau local, du système judiciaire et du cadre de lutte contre la corruption. Les objectifs de ce volet sont les suivants: I) accroître l'efficacité, l'efficience et la pertinence des processus gouvernementaux, compte tenu des défis, des besoins et des attentes actuels des citoyens et des entreprises, ii) renforcer la capacité administrative et la coopération du ministère de l'intérieur et des gouvernements locaux afin de garantir la mise en œuvre effective du nouveau modèle d'administration locale, iii) améliorer l'efficacité, y compris la qualité et l'efficience, du système judiciaire, en accélérant l'administration de la justice et en réduisant l'arriéré judiciaire, et iv) parvenir à une plus grande cohérence avec les efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre la corruption.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet contribuent à la mise en œuvre des recommandations par pays visant à améliorer l'efficacité dans le secteur public, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration publique et des gouvernements locaux (recommandations par pays 1 de 2019 et 4 de 2020), à la promotion de formules souples de travail (recommandation par pays no 2 de 2020), à l'amélioration de l'efficacité et de la numérisation du système judiciaire (recommandation par pays no 5 de 2019 et recommandation par pays 4 de 2020) et aux réformes en matière de lutte contre la corruption (recommandation par pays no 5 de 2019).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Sous-volet 3.4.1: Moderniser le secteur public

Réforme 1 (C3.4R1): Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

L'objectif de la réforme est d'améliorer le fonctionnement de l'administration publique générale en améliorant son cadre de gestion des ressources humaines, ainsi que de restructurer et de renforcer les capacités administratives de la police chypriote.

La réforme se compose de deux éléments:

i) Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action visant à renforcer les capacités administratives et le rôle stratégique dans la gestion des ressources humaines du département de l'administration publique et du personnel en ce qui concerne la formulation et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'administration publique et de gestion des ressources humaines dans le secteur public, tels que la définition des politiques, la formulation de lignes directrices et de principes de base en matière de gestion des ressources humaines, l'examen des politiques, de la législation et des pratiques existantes, ainsi que les relations industrielles. Parallèlement, la réforme renforce la capacité des ministères compétents à mettre en œuvre les politiques de l'administration publique et les fonctions de ressources humaines, tout en garantissant une responsabilisation et une réactivité adéquates;

ii) réorganisation et modernisation de la police chypriote par la conception et la mise en œuvre d'un nouveau modèle de police et d'opérations, d'un nouveau cadre de gestion de l'apprentissage et du développement et d'un nouveau cadre de gestion des ressources humaines.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2 (C3.4R2): Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public

L'objectif de la réforme est d'accroître la productivité et l'efficacité du service public par le recours à des formules souples de travail, telles que le travail à distance, en partie à distance, et à temps partiel.

La réforme consiste à mettre en œuvre des formules souples de travail dans le secteur public sur la base d'une évaluation, par le service de l'administration publique et du personnel, des

recommandations d'une étude externe des meilleures pratiques et des éventuelles limitations relevées par d'autres administrations publiques nationales. L'étude examinera les modalités et conditions des formules souples de travail dans la fonction publique telles qu'elles sont appliquées dans d'autres juridictions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 3 (C3.4R3): Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour le pourvoi des postes vacants dans les services publics et de nouvelles réglementations pour l'évaluation des performances des employés

L'objectif de la réforme est d'améliorer le fonctionnement de la fonction publique par une révision du cadre de recrutement et de promotion et du système d'évaluation des performances.

La réforme consiste en: I) introduire un nouveau cadre dans la fonction publique pour l'évaluation et la sélection des candidats aux postes de promotion, y compris les postes d'encadrement, sur la base du mérite; II) introduire un nouveau système d'évaluation des performances à utiliser à des fins de développement et de promotion afin de rendre l'évaluation et la promotion plus transparentes, plus équitables, fondées sur les compétences et plus efficaces; et iii) l'amélioration des procédures de recrutement par la formation, la mise à jour des systèmes de service (ensemble d'exigences et de fonctions pour les emplois dans l'administration publique) et la modification des deux lois pertinentes en matière de recrutement.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme 4 (C3.4R4): Renforcer les capacités administratives et la transparence par la professionnalisation des marchés publics et la poursuite de la numérisation de son processus

L'objectif de la réforme est d'accroître l'efficience et l'efficacité des marchés publics en introduisant de nouveaux processus de passation de marchés utilisant des outils numériques et en améliorant les connaissances et l'expertise du personnel.

La réforme consiste à mettre en place un système intégré de passation électronique de marchés publics entièrement numérisé utilisant les technologies modernes, réduisant ainsi la charge administrative pour les participants tout en préservant l'obligation de rendre des comptes et la transparence. Elle s'accompagne de mesures visant à professionnaliser les marchés publics, telles que la révision de la structure organisationnelle de la fonction professionnelle centrale de passation des marchés publics ainsi que la formation et la certification des professionnels des marchés publics.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 5 (C3.4R5): Renforcement des capacités du service juridique

L'objectif de la réforme est de mettre en œuvre une transformation numérique du bureau du droit, en vue d'accroître son efficience et son efficacité, ainsi que la productivité, la qualité du travail et les conditions de travail des salariés.

La réforme consiste à numériser tous les processus et procédures du bureau du droit en introduisant un système informatique (eLaw System), qui sera fourni sous la forme d'une solution logicielle en tant que service complet. Il comprend la fourniture, le développement et la personnalisation d'un système de gestion en ligne existant afin de fournir des fonctionnalités telles que la création de dossiers et de dossiers électroniques, la gestion et le suivi des dossiers, la communication interne et les flux de travail, le suivi des dossiers, la gestion financière et les paiements. Au cours de la mise en

œuvre du projet, une analyse opérationnelle évalue les besoins en matière de remaniement des processus. Tous les dossiers papier existants sont migrés vers le système de droit électronique central.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 2 (C3.4I2): Numérisation du processus législatif

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la qualité de la réglementation et d'accroître la sécurité juridique et la transparence en modernisant le processus de rédaction législative et la publication de la législation applicable.

L'investissement consiste à mettre en place une plateforme de préparation de la législation permettant de faciliter la rédaction, la consolidation, la gestion et le stockage des lois et réglementations. Le système devient également le point officiel unique d'accès numérique du public à tous les textes législatifs dans un format interopérable. L'investissement couvre le chargement de toutes les lois et réglementations existantes sur la nouvelle plateforme.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3 (C3.4I3): Plateforme de modélisation de la politique économique

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en recourant davantage à des techniques de modélisation quantitative pour l'analyse d'impact réglementaire.

L'investissement consiste à développer des outils de modélisation et une expertise du personnel public afin de permettre une meilleure évaluation de l'impact des politiques. Pour ce faire, il convient i) de mettre en place une plateforme de modélisation de la politique économique disposant des outils et des données nécessaires à l'analyse et à l'évaluation des politiques; II) transfert des connaissances en matière d'analyse et d'évaluation des politiques aux employés du ministère des finances; et iii) mettre au point des outils pour les mégadonnées et l'analyse des données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Sous-volet 3.4.2: Réforme de l'administration locale et de l'aménagement du territoire

Réforme 6 (C3.4R6): Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien pertinentes

L'objectif de la mesure est de réformer le système des collectivités locales à Chypre afin d'améliorer son pouvoir de décision et son autonomie administrative, d'accroître l'efficacité de la gouvernance et d'aligner les ressources et les responsabilités afin de garantir la viabilité financière.

La réforme consiste à adopter une nouvelle législation qui: réduire le nombre de municipalités et créer des groupements communautaires pour la prestation centralisée de services afin d'améliorer les capacités administratives; introduire un nouveau modèle d'administration et une nouvelle structure du personnel pour les municipalités; transférer les compétences et les ressources du gouvernement central aux municipalités, en particulier dans les domaines de la délivrance des permis, de la politique sociale, de l'entretien des infrastructures locales, des écoles et de la fourniture de services locaux aux citoyens; réformer le financement des municipalités; et garantir une surveillance juridique adéquate, la transparence et la responsabilité démocratique. La réforme comprend également le renforcement des capacités par la formation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 7 (C3.4R7): Remembrement urbain

L'objectif de la réforme est de réduire la pression en faveur de l'expansion des municipalités et de l'augmentation du phoque des sols en facilitant l'utilisation des terres disponibles à des fins de construction.

La réforme consiste à mettre en place un cadre législatif pour le remembrement urbain et à promouvoir la mise en œuvre de plans directeurs de remembrement urbain dans des zones sélectionnées ou dans des zones d'importance stratégique pour l'île. La réforme comprend également la préparation d'une étude d'experts, d'une plateforme numérique pour permettre le remembrement urbain et l'élaboration de plans directeurs pilotes de remembrement urbain.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4 (C3.4I4): Amélioration du système électronique de délivrance des permis de construire

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité des procédures de permis de construire.

L'investissement consiste i) à étendre l'environnement d'application en ligne du système informatique existant d'Hippodamos pour la planification et la délivrance des permis, afin de permettre à toutes les autorités chargées de l'aménagement du territoire et aux autorités chargées de la construction (municipalités) de soumettre des demandes de permis de construire et d'urbanisme à partir d'une plateforme commune; II) la mise à niveau du système Hippodamos afin de permettre l'application, l'étude et la délivrance des permis de planification et de construction par voie numérique; et iii) la mise à niveau ou l'extension d'autres modules Hippodamos, tels que la gestion et l'administration des contrats de construction.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 5 (C3.4I5): Les villes intelligentes

L'objectif de l'investissement est de coordonner les initiatives en cours en faveur des villes intelligentes dans un plan de mise en œuvre à l'échelle nationale.

L'investissement consiste à présenter un plan directeur national pour les villes intelligentes, axé sur trois solutions intelligentes prioritaires pour les municipalités: stationnement intelligent, éclairage intelligent et gestion intelligente de la collecte des déchets. L'investissement implique la conception et la mise en œuvre de l'infrastructure des villes intelligentes (plateforme centrale) ainsi que la conception et la mise en œuvre des trois solutions intelligentes prioritaires, y compris l'installation de capteurs. La plateforme centrale dispose de la flexibilité nécessaire pour ajouter à l'avenir de nouvelles solutions pour les villes intelligentes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 6 (C3.4I6): Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie

L'objectif de l'investissement est de revitaliser la ville intérieure de Nicosie en attirant de jeunes résidents, de nouveaux investissements et en encourageant l'activité économique.

L'investissement consiste en i) la rénovation de l'école de Faneromeni qui sera utilisée comme département de l'université de Chypre; II) l'achat et la rénovation de bâtiments dans la ville intérieure destinés à être transformés en logements pour étudiants; et iii) l'introduction d'incitations du secteur privé pour fournir des logements aux étudiants dans la région.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Sous-volet 3.4.3: Un système judiciaire efficace

Réforme 8 (C3.4R8): Efficacité de la justice

L'objectif de la réforme est de réduire l'arriéré important d'affaires pendantes devant les tribunaux et d'accroître l'efficacité et la qualité globales du système judiciaire.

La réforme consiste à élaborer un plan d'action visant à résorber l'arriéré des affaires et des recours, assorti d'objectifs annuels spécifiques, et à mettre en place un groupe de travail composé de juges, qui devrait coordonner la mise en œuvre du plan d'action visant à réduire l'arriéré des affaires pendantes. Le plan d'action devrait être achevé d'ici le 31 décembre 2021. Les affaires pendantes sont définies comme des affaires pendantes depuis plus de deux ans. Le 31 décembre 2020, il y avait: 24 777 affaires civiles pendantes, 2 222 recours en instance civile et 475 recours en instance administrative. La réforme consiste également à mettre en œuvre les règles de procédure civile révisées, qui ont été adoptées par la Cour suprême le 19 mai 2021 et qui renforcent l'efficacité des procédures judiciaires, y compris en ce qui concerne le jugement des affaires.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 9 (C3.4R9): Transformation numérique des tribunaux

L'objectif de la réforme est de remédier aux inefficacités du système judiciaire causées par les tribunaux fonctionnant sur la base de systèmes manuels et sur support papier. La numérisation du système rationalise et accélère la justice.

La réforme consiste à mettre en place et à exploiter i) une solution provisoire permettant de répondre aux besoins les plus urgents avant que la justice en ligne ne soit disponible, ii) un système intégré de justice en ligne et iii) un enregistrement audio numérique dans les procédures judiciaires. Le système de justice en ligne est accessible aux tribunaux, aux avocats, aux citoyens, au service juridique de la République et à la police. Il introduit plusieurs fonctions telles que le classement et le paiement numériques des dossiers, la catégorisation des dossiers, la recherche de dossiers, la production et la gestion des documents, les systèmes de suivi et de suivi pour soutenir la diffusion en continu des affaires, le contrôle du respect des ordres et protocoles, la gestion de l'attribution des affaires à l'audition, à l'exécution et à la gestion des décisions, la clôture des affaires et la gestion des preuves.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement 7 (C3.4I7): Formation des juges

L'objectif de l'investissement est de remédier au faible niveau de formation et d'apprentissage tout au long de la vie des juges.

L'investissement consiste en une formation des juges sur les règles de procédure civile révisées et/ou d'autres formations judiciaires sur divers sujets juridiques et compétences judiciaires organisées par l'École chypriote de formation judiciaire.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 8 (C3.4I8): Modernisation de l'infrastructure des tribunaux

L'objectif de l'investissement est de remédier au manque d'efficacité du système judiciaire causé par l'inadéquation des bâtiments judiciaires, tant en termes de quantité que de qualité.

L'investissement consiste en la construction d'une extension du bâtiment du tribunal de district de Famagouste.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Sous-volet 3.4.4: Lutte contre la corruption

Réforme 10 (C3.4R10): Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption

L'objectif de la réforme est de parvenir à une plus grande cohérence dans la lutte contre la corruption en mettant en œuvre le plan d'action horizontal national contre la corruption.

La réforme consiste en: I) la législation visant à protéger les lanceurs d'alerte, à renforcer la transparence des processus décisionnels publics et à prévenir les conflits d'intérêts, ii) la mise en place et le fonctionnement d'une autorité indépendante contre la corruption, qui coordonne les efforts de tous les organismes engagés dans la lutte contre la corruption et la prévention de celle-ci et supervise la mise en œuvre en temps utile des mesures par les différents services compétents; iii) la sensibilisation du public à la lutte contre la corruption et les formations; et iv) le renforcement des unités d'audit interne au sein de tous les ministères et du service d'audit interne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
155	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Jalon	Plan d'action pour la gestion efficace des questions relatives aux ressources humaines dans l'administration publique nationale	Adoption du plan d'action par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Le Conseil des ministres a adopté un plan d'action qui comprend: — Lignes directrices, modèles et soutien à la mise en œuvre par le département de l'administration publique et du personnel (PAPD) à l'administration des ministères compétents en ce qui concerne les questions de gestion des ressources humaines telles que la réorganisation et la restructuration, la simplification des procédures et la planification des effectifs; Mise en œuvre d'une structure organisationnelle révisée de la PAPD — Plan d'apprentissage et de développement pour le personnel de la PAPD; Plan de formation pour l'administration des ministères de tutelle
156	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en	Jalon	Nouveau cadre de gestion des ressources humaines pour la police chypriote	Adoption par le chef de la police et le secrétaire permanent du ministère de la justice et de l'ordre public, et entrée en vigueur	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Le nouveau cadre de gestion des ressources humaines pour la police chypriote est entré en vigueur et couvre les domaines suivants: Analyse et création de descriptions de postes Recrutement Motivation Formation et développement Indemnisation et avantages Relations de travail et de personnel et communication Gestion des pensionnés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	œuvre des politiques									Sécurité et santé Stratégie de gestion des ressources humaines
157	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Jalon	Mise en œuvre du plan d'action sur la gestion efficace des questions relatives aux ressources humaines dans l'administration publique nationale	Rapport final approuvé par le Conseil des ministres sur la mise en œuvre du plan d'action	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Le plan d'action a été mis en œuvre, notamment: Lignes directrices et manuels à l'intention de l'administration des ministères compétents en ce qui concerne les procédures de recrutement, les procédures disciplinaires, la planification des effectifs, la réorganisation et la simplification des examens des processus — Modifications législatives, le cas échéant Formation du personnel de l'administration des ministères compétents
158	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Jalon	Décision sur les formules souples de travail dans le secteur public	Décision du Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Une étude sur les formules souples de travail dans le secteur public est réalisée. Le PAPD évalue les recommandations de l'étude en tenant compte des garanties appropriées visant à améliorer l'efficacité du service public. À la suite de l'évaluation des recommandations de l'étude, une décision concernant leur mise en œuvre est prise par le Conseil des ministres.
159	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Jalon	Mise en œuvre des formules souples de travail	Rapport final du PAPD sur la mise en œuvre de la décision du Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre de la décision du Conseil des ministres, au moyen, le cas échéant, de la modification des lois/règlements, de la communication des politiques et des formations, sur la base d'un plan d'action

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										élaboré par le département du personnel de l'administration publique.
160	C3.4R3 Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour le pourvoi des postes vacants dans les services publics et de nouvelles réglementations pour l'évaluation des performances des employés	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative au processus d'évaluation et de sélection des postes vacants dans les services publics et de la réglementation relative à l'évaluation des performances des employés.	Disposition de la (des) législation (s) et réglementation (s) pertinente (s) indiquant leur entrée en vigueur respective	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Les principaux éléments sont les suivants: I) l'entrée en vigueur d'une loi prévoyant l'évaluation et la sélection des candidats pour pourvoir les postes de promotion dans la fonction publique, y compris les postes d'encadrement, avec de nouveaux critères et méthodes fondés sur l'évaluation objective et le mérite, ainsi que la modification de la loi sur la fonction publique lorsque cela est jugé nécessaire, et II) entrée en vigueur de nouveaux règlements relatifs à la mise en œuvre d'un nouveau système d'évaluation des performances des fonctionnaires, à utiliser à des fins de développement et de promotion afin de rendre la procédure d'évaluation des performances et le mécanisme de promotion plus transparents, équitables, fondés sur les compétences et efficaces.
161	C3.4R3 Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour le pourvoi des postes vacants dans les services publics et de nouvelles	Jalon	Nouveau cadre pour l'évaluation des performances et le pourvoi des postes vacants dans la fonction publique.	Entrée en vigueur du nouveau cadre	—	—	—	TRIMESTRE 1	2025	Les performances des fonctionnaires sont évaluées et les postes vacants dans les services publics sont pourvus conformément au nouveau cadre juridique, après sa mise en œuvre effective, y compris par la formation des employés concernés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	réglementations pour l'évaluation des performances des employés									
162	C3.4R4 Renforcer les capacités administratives et la transparence par la professionnalisation des marchés publics et la poursuite de la numérisation de son processus	Jalon	Nouveau système intégré de passation électronique de marchés publics	Les premiers appels d'offres ont été lancés dans le cadre du nouveau système de passation électronique des marchés publics.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Le nouveau système intégré de passation électronique de marchés publics sera pleinement opérationnel, y compris l'ensemble du développement, des essais et de la formation des utilisateurs. Les principales fonctionnalités du système sont les suivantes: — soutenir le principe «une seule fois» pour la transmission de données par des utilisateurs privés rapports statistiques — soutenir l'utilisation de technologies émergentes qui peuvent être utilisées à la fois par les pouvoirs adjudicateurs et par les opérateurs économiques dans le cadre de leurs fonctionnalités administratives; Faciliter le travail administratif des pouvoirs adjudicateurs Interface conviviale pour les opérateurs économiques, l'accent étant mis sur les PME Publication de données ouvertes concernant les procédures de passation de marchés publics — Fournir aux pouvoirs adjudicateurs et aux décideurs des informations sur les procédures de passation de marchés publics, tout au long du cycle de vie du projet.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
163	C3.4R5 Renforcement des capacités du service juridique	Jalon	Nouveau système informatique pour le bureau du droit	Mise en service du nouveau système informatique	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre complète d'une solution logicielle en tant que service pour le bureau du droit, qui aura les caractéristiques suivantes: — création de dossiers et de dossiers électroniques, la gestion et le suivi des dossiers, communication interne et flux de travail, — suivi des cas, gestion financière et paiements, — numérisation des dossiers papier. La formation des utilisateurs a été achevée.
165	C3.4I2 Numérisation du processus législatif	Jalon	Mise en œuvre de la plateforme de préparation de la législation chypriote	Mise en service du nouveau système	—	—	—	TRIMESTRE 1	2025	Mise en service de la plateforme et achèvement de la formation des administrateurs et des utilisateurs privilégiés. La plateforme de préparation de la législation pleinement opérationnelle permet: — rédaction et gestion des factures par l'intermédiaire d'un éditeur en ligne, avec la possibilité d'exporter au format XML à toutes les étapes du processus d'élaboration de la législation, — une base de données centrale permettant de stocker et de diffuser les textes juridiques en tant que données ouvertes par l'intermédiaire d'interfaces de programmation d'applications, ainsi qu'en vrac; — un outil de consolidation des lois et des modifications.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
166	C3.4I2 Numérisation du processus législatif	Jalon	Numérisation des lois et réglementations sur la nouvelle plateforme	Annonce publique sur la plateforme	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Toutes les lois et réglementations antérieures ont été chargées sur la nouvelle plateforme, de sorte que toute la législation est disponible en ligne sur une plateforme gouvernementale.
167	C3.4I3 Plateforme de modélisation de la politique économique	Jalon	Mise en place d'un pôle de modélisation pour l'analyse des politiques économiques	Mise en service de la plateforme	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	La pleine mise en œuvre et l'équipement de la plateforme, y compris la nomination de l'équipe scientifique. L'équipe est composée d'experts en modèles macroéconométriques, économiciens, experts en analyse de données et économistes.
168	C3.4I3 Plateforme de modélisation de la politique économique	Cible	Nombre de modèles d'analyse d'impact et d'outils d'analyse de données élaborés	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2025	La mise au point complète d'au moins 20 modèles d'analyse d'impact macroéconométrique et de nouveaux outils d'analyse de données pour l'économie chypriote fondés sur différentes méthodes doit être simulée, testée et appliquée aux fins de l'analyse et de la prévision des politiques économiques.
169	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien pertinentes	Jalon	Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—		—	TRIMESTRE 2	2024	L'intervention consiste en l'entrée en vigueur de trois lois: Loi sur les municipalités, loi sur les communautés (modificatives) et loi sur les organisations des collectivités locales de district). Le nouveau cadre juridique comporte: Réduction du nombre de communes Création de groupements communautaires pour la fourniture de services

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										Transfert de nouvelles compétences et de nouveaux fonds du gouvernement central vers les municipalités Nouveau système de financement des communes Règles relatives à la surveillance juridique, à la transparence et à l'obligation de rendre des comptes — L'amélioration de l'efficacité de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets solides, ainsi que l'octroi de permis par la création de cinq organisations de district pour l'administration locale.
170	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien pertinentes	Cible	Nombre de membres du personnel des autorités locales participant au renforcement des capacités	—	Nombre	0	500	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement d'une série de programmes thématiques de renforcement des capacités pour l'administration locale, en dispensant une formation à au moins 500 participants (membres et personnel des autorités locales).
171	C3.4R7 Remembrement urbain	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le remembrement urbain	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—		TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la loi sur le remembrement urbain dans le but de réduire l'étalement urbain par une utilisation rationnelle des zones résidentielles existantes
172	C3.4R7 Remembrement urbain	Cible	Nombre de plans directeurs d'urbanisme	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Des plans directeurs d'urbanisme ont été élaborés, publiés et approuvés en vue de leur utilisation dans des zones sélectionnées ou dans des zones d'importance stratégique. Les plans directeurs intègrent et redistribuent en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										parcelles de terrain segmentées et inaccessibles (dans les limites du développement d'une zone).
173	C3.4I4 Amélioration du système électronique de délivrance des permis de construire	Jalon	Amélioration de l'environnement d'application en ligne du système Hippodamos	Demandes reçues par l'intermédiaire de l'environnement d'application électronique amélioré	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de l'amélioration de l'environnement d'application en ligne du système Hippodamos existant afin de permettre à toutes les autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la construction (municipalités) de présenter des demandes de permis de construire à partir d'une plateforme commune.
174	C3.4I4 Amélioration du système électronique de délivrance des permis de construire	Jalon	Amélioration des fonctionnalités de planification et de contrôle et de gestion de projet d'Hippodamos	Processus entièrement numérique pour la délivrance des permis et la gestion des contrats de construction	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de l'amélioration de l'outil de planification et de contrôle, de l'outil de gestion de projet et de la mise à niveau du matériel et des logiciels du système Hippodamos existant afin de soutenir les fonctionnalités supplémentaires.
176	C3.4I5 Les villes intelligentes	Cible	Développement d'applications mobiles développées dans le cadre de l'initiative «villes intelligentes» et installation de capteurs intelligents en service dans le cadre de l'initiative	—	Applications mobiles: Nombre Les capteurs intelligents: Nombre	Applications mobiles: 0 Les capteurs intelligents: Nombre 0	Applications mobiles: 3 Les capteurs intelligents: 97 000	TRIMESTRE 2	2026	Développement de trois applications mobiles (pour le stationnement intelligent, l'éclairage intelligent et la gestion intelligente des déchets), qui doivent être téléchargeables par les utilisateurs, et mise en œuvre complète d'au moins 97 000 capteurs intelligents dans le cadre de l'initiative «villes intelligentes», comprenant des capteurs de stationnement intelligents, des capteurs d'éclairage intelligents et des capteurs intelligents de gestion des déchets livrés et installés dans les municipalités et connectés à la plateforme centrale pour les villes intelligentes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			«Villes intelligentes»							
177	C3.4I6 Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Cible	Les salles ont été rénovées et converties en dormes étudiantes	—	Nombre	0	80	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 80 salles de la ville de Nicosie ont été rénovées et transformées en dormes étudiantes.
178	C3.4I6 Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Cible	Les salles ont été rénovées et converties en dormes étudiantes	—	Nombre	80	450	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 450 salles de la ville de Nicosie ont été rénovées et transformées en dormes étudiantes.
179	C3.4I6 Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Jalon	Rénovation de l'école de Faneromeni	Achèvement de la rénovation de l'école de Faneromeni	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	L'école de Faneromeni a fait l'objet d'une rénovation en profondeur et d'une mise à niveau antisismique complète pour abriter l'École d'architecture de l'université de Chypre et est prête à être utilisée
180	C3.4R8 Efficacité de la justice	Jalon	Entrée en vigueur des nouvelles règles de procédure civile	Disposition du nouveau règlement de procédure civile (publié au Journal officiel) indiquant l'entrée en vigueur du règlement de procédure (1 septembre 2023)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Mise en œuvre des nouvelles règles de procédure civile pour les nouvelles affaires soumises à la juridiction à partir du 1 septembre 2023. Les nouvelles règles de procédure civile modernisent l'audience des affaires afin de fournir aux parties une signification moins coûteuse, plus accessible et plus rapide.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
181	C3.4R8 Efficacité de la justice	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire et des recours	—	% (pourcentage)	0	20	TRIMESTRE 2	2024	Réduction de l'arriéré des affaires et des recours pendants pendant plus de deux ans devant les tribunaux de district et la Cour suprême de 20 % par rapport au 31 décembre 2020, comme le confirme un rapport annuel sur l'état d'avancement du plan d'action visant à réduire l'arriéré.
182	C3.4R8 Efficacité de la justice	Cible	Réduire encore l'arriéré judiciaire et les recours	—	% (pourcentage)	20	40	TRIMESTRE 2	2026	Réduction de l'arriéré des affaires et des recours pendants pendant plus de deux ans devant les tribunaux de district et la Cour suprême de 40 % par rapport au 31 décembre 2020, comme le confirme un rapport annuel sur l'état d'avancement du plan d'action visant à réduire l'arriéré.
183	C3.4R9 Transformation numérique des tribunaux	Jalon	système e-Justice	Vérification du contrat et acceptation des éléments livrables par les équipes de projet pour les deux systèmes. Les deux systèmes sont disponibles sur le site web de la Cour	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Installation et pleine exploitation du système de justice en ligne et achèvement du soutien opérationnel sur site du système d'i-justice. Les deux systèmes sont disponibles sur le site internet de la juridiction.
184	C3.4R9 Transformation numérique des tribunaux	Jalon	Enregistrement audio numérique dans les procédures judiciaires	Vérification du contrat et acceptation des éléments livrables par l'équipe de	—	—	—	TRIMESTRE 1	2025	Installation et exploitation complète de l'enregistrement audio numérique dans les procédures judiciaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				projet pour le système.						
185	C3.4I7 Formation des juges	Cible	Formation des juges	—	Nombre	0	110	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 110 juges (sur 130) ont suivi des formations sur les nouvelles règles de procédure civile et d'autres compétences judiciaires.
186	C3.4I8 Modernisation de l'infrastructure des tribunaux	Jalon	Extension du tribunal d'arrondissement de Famagouste	L'équipe de gestion du projet certifie l'achèvement de la construction.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Achèvement de la construction de l'extension du bâtiment du tribunal de district de Famagouste afin de soutenir l'exploitation de nouvelles salles d'audience en plus des affaires pénales également civiles.
187	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi instituant l'autorité indépendante de lutte contre la corruption	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi et le début des activités de l'autorité indépendante de lutte contre la corruption, avec des postes d'encadrement clés pourvus et du personnel recruté.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	L'autorité indépendante contre la corruption a été créée sur la base de l'entrée en vigueur de la loi correspondante et est opérationnelle. L'Autorité coordonne les efforts de tous les organes chargés de la lutte contre la corruption et de la prévention de celle-ci et supervise la mise en œuvre en temps utile des actions par les différents services compétents.
188	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la transparence dans la prise de décision et les	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la loi sur la transparence dans la prise de décision et les questions connexes, y compris les dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts. La loi crée l'obligation de publicité des contacts noués entre les personnes désireuses de participer aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			questions connexes							procédures décisionnelles publiques et les fonctionnaires ou membres du service public ou du secteur public au sens large, ou avec des employés au profit de fonctionnaires qui, par leur fonction même, ont la compétence ou la possibilité d'engager de telles procédures ou d'en formuler le contenu, de contribuer ou de déterminer l'issue finale de ces procédures. Les informations relatives à ce contact, ainsi que son contenu et ses finalités, sont officiellement enregistrées et mises à la disposition du public.
189	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à protéger les lanceurs d'alerte	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une loi visant à protéger les lanceurs d'alerte qui signalent des cas de fraude et de corruption contre les sanctions internes. La loi comporte des dispositions complémentaires sur la protection des personnes dénonçant des actes de corruption tant dans le secteur public que dans le secteur privé (lanceurs d'alerte, personnes non impliquées dans les actes), à la suite de la protection déjà prévue par la loi 95 (I)/2001 sur la protection des témoins. La loi prévoit également des mesures de clémence pour les personnes impliquées dans des actes de corruption, mais qui se présentent volontairement à la police et/ou offrent une coopération avec les autorités qui donnent lieu à une enquête et à des poursuites complètes sur l'affaire.

H.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 9 (C3.4I9): Régime d'aides aux secteurs privé et public pour la certification ISO 37001 (lutte contre la corruption)

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la lutte contre la corruption en introduisant dans les secteurs privé et public l'accréditation ISO 37001, qui contribuera à accroître la transparence, à éliminer les pots-de-vin et à créer une culture d'entreprise éthique.

L'investissement consiste en une aide non remboursable au secteur privé et public, y compris aux administrations locales, pour les services de conseil et la certification contre la corruption conformément à la norme ISO 37001.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

H.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
190	C3.4I9 Régime d'aides aux secteurs privé et public pour la certification ISO 37001 (Anti Pots-de-vin)	Cible	Systèmes de gestion de la lutte contre la corruption ISO 37001	—	Nombre	0	120	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 120 organisations sont accréditées ISO pour la norme «ISO 37001 SYSTÈMES DE GESTION ANTI-BRIBERIE» en raison de l'aide accordée

I. COMPOSANT 3.5: PRÉSERVER LA STABILITÉ BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de Chypre répond aux problèmes posés par les vulnérabilités budgétaires et financières, y compris les déséquilibres macroéconomiques qui y sont liés. L'objectif est de préserver la stabilité financière en réduisant les risques hérités du passé dans le secteur bancaire, en mettant en place des mesures contre le niveau élevé de l'endettement privé et en améliorant la surveillance dans le secteur non bancaire. Afin de garantir la stabilité budgétaire, Chypre vise à lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive; et fournir aux décideurs politiques des données complètes afin de concevoir un système fiscal équitable. Les mesures envisagées devraient rendre la perception des recettes plus efficace et le système fiscal chypriote plus équitable, en réduisant les retombées de la planification fiscale agressive.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur la stabilité financière et l'endettement privé (recommandations par pays no 2 et no 5 de 2019) et sur la prise en compte des caractéristiques du système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive par les particuliers et les multinationales (recommandation par pays no 4 de 2020 et recommandation par pays no 1 de 2019).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Préservation de la stabilité financière

Réforme 1 (C3.5R1): Cadre juridique pour la gestion des crises pour les établissements de crédit

L'objectif de la mesure est d'améliorer la résilience du secteur bancaire en introduisant un cadre pour une procédure cohérente et concrète pour soutenir les établissements de crédit confrontés à des difficultés financières.

La réforme consiste i) à réviser et à modifier le cadre national en matière d'insolvabilité des établissements de crédit afin d'en accroître l'efficacité et l'efficience, conformément aux meilleures pratiques européennes; et ii) établissant un cadre pour la recapitalisation préventive des établissements de crédit et pour les instruments publics de stabilisation en vue de participer à la résolution d'un établissement de crédit.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

Réforme 2 (C3.5R2): Cadre et plan d'action pour lutter contre les prêts non performants

L'objectif de la mesure est de faire face aux risques financiers liés aux prêts improductifs historiques dans le secteur bancaire en poursuivant les efforts visant à améliorer la qualité des actifs des banques et en renforçant l'environnement de travail pour la gestion des prêts.

La réforme consiste i) à mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire le stock restant de prêts non performants hérités du passé et ii) à adopter un ensemble de trois lois modificatives concernant les sociétés et les gestionnaires de crédits (placement des gestionnaires de prêts sous réglementation et surveillance par la Banque centrale; l'octroi d'un accès au registre foncier pour les gestionnaires de prêts et les entreprises acquéreuses de crédits; et l'alignement des exigences en matière de notification en cas d'achat d'un prêt par une société acquérante de crédit). Un rapport sur l'état d'avancement du plan d'action est élaboré au plus tard le 30 juin 2023 et approuvé par le Conseil des ministres, afin de suivre la réduction des prêts non performants dans le secteur bancaire pour atteindre

les valeurs de référence indicatives de 6 % brut et de 3 % de prêts non performants nets[14] et de proposer, le cas échéant, des mesures de politique publique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 3 (C3.5R3): Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)

L'objectif de la réforme est de remédier au manque d'efficacité du système d'émission et de transfert des titres de propriété, ce qui a pour conséquence que les droits de propriété ne sont pas définis, complique les procédures de saisie et entrave la liquidation des garanties.

La réforme consiste en: I) l'examen des affaires en cours pour la délivrance de titres de propriété ou le rejet des affaires, ii) l'extension de la nouvelle politique d'aménagement et de permis de construire, actuellement jusqu'à deux unités résidentielles, à quatre unités résidentielles d'une parcelle, ce qui réduira le temps nécessaire à la délivrance des permis de construire et d'espace, iii) la révision de la loi sur la réglementation des axes et de la construction afin d'introduire les incitations appropriées permettant à l'ingénieur chargé de la surveillance de décourager davantage les irrégularités qui entraîneraient la non-délivrance de titres de propriété, iv) la modification de la loi sur la vente de biens immobiliers (performance spécifique), qui garantit à l'avance que le transfert de biens immobiliers est exécuté dès que l'acheteur remplit ses obligations contractuelles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 4 (C3.5R4): Nouveau cadre juridique et nouveau système d'échange de données et Bureau de crédit

L'objectif de la mesure est de lutter contre le niveau élevé d'endettement privé en améliorant l'évaluation du risque de crédit pour les nouveaux prêts grâce à l'évolution du registre du crédit, afin de lui permettre d'offrir des services tels que la notation de crédit dans le plein respect des règles en matière de protection des données.

La réforme consiste à modifier le système existant d'échange de données sur le crédit, en vertu duquel une société privée détenue par l'Association des banques chypriotes est le registre du crédit, de manière à permettre la fourniture de services de notation de crédit. Les principaux éléments de la modification consistent à atténuer l'insécurité juridique en ce qui concerne la propriété du système et le rôle distinct du registre du crédit et des autres produits proposés par ARTEMIS en tant que bureau de crédit, à garantir le maintien de l'obligation de collecter des données sur les facilités de crédit par les établissements de crédit et d'autres créanciers (tels que les sociétés acquéreuses de crédit), à fournir des données auprès du département de l'insolvabilité et à définir les conditions d'accès aux données et leur protection.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 5 (C3.5R5): Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités

L'objectif de la mesure est d'améliorer la capacité des autorités à concevoir et à mettre en œuvre des politiques ciblées pour prévenir et gérer l'encours de la dette privée. Pour ce faire, il convient de créer

[14] Ces valeurs de référence sont fondées sur la définition des prêts non performants telle qu'utilisée dans le «Monitoring Report on Risk Reduction Indicators» (novembre 2020), disponible à l'adresse https:// www.consilium.europa.eu/media/ 46978/joint-risk-reduction-monitoring-report-to-eg _ November-2020 _ for publication.pdf

un registre de suivi des dettes couvrant les montants des dettes envers le public ainsi qu'à l'égard des établissements de crédit et des sociétés acquéreuses de crédit.

La réforme consiste à mettre en œuvre un plan d'action qui implique la conception et l'élaboration d'un registre des engagements en matière de crédit afin de générer des rapports en vue de la prise de décisions et de l'élaboration des politiques, y compris la production de rapports sur la responsabilité personne par personne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 6 (C3.5R6): Renforcer et renforcer le cadre en matière d'insolvabilité

L'objectif de cette réforme est de renforcer la mise en œuvre du cadre en matière d'insolvabilité, de promouvoir l'utilisation de régimes et d'instruments d'insolvabilité et d'assurer le fonctionnement complet et efficace du ministère de l'insolvabilité.

La réforme consiste i) à mettre en œuvre les mesures et actions restantes spécifiées dans le plan d'action de 2018 qui n'ont pas encore été mises en œuvre et ii) à mettre en place les systèmes numériques nécessaires à l'amélioration du travail du ministère de l'insolvabilité et à promouvoir l'utilisation des outils d'insolvabilité. Le plan d'action a été approuvé par le Conseil des ministres en 2018 et reflète la politique nationale en matière d'insolvabilité. Cette réforme comprendra des actions telles que la numérisation des systèmes (amélioration des systèmes existants et introduction de nouveaux systèmes), la formation dispensée au personnel du département de l'insolvabilité, la mise en place d'une ligne de service à la clientèle et d'un portail web pour les clients, ainsi que la mise en œuvre intégrale du cadre réglementaire pour les praticiens de l'insolvabilité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 7 (C3.5R7): Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier

L'objectif de la mesure est de promouvoir la culture financière. Elle vise à améliorer l'éducation financière au sein de la population en général, à améliorer la prise de décision financière, à corriger les mauvaises attitudes et les biais, à soutenir des citoyens plus informés et financièrement responsables et, en fin de compte, à améliorer la discipline en matière de remboursement de la dette.

La réforme consiste à élaborer une stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier en: I) recenser les problèmes d'analphabétisme financier, ii) examiner la littérature internationale sur le sujet et iii) fournir un plan d'action pour la mise en œuvre. La stratégie comprendra des buts concrets, des objectifs mesurables, précisera les canaux de promotion de la culture financière et comprendra des actions spécifiques (à court et à long terme) en vue de leur mise en œuvre. La réforme comprend également la mise en œuvre intégrale des mesures à court terme de la stratégie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 8 (C3.5R8): Renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension

L'objectif de la mesure est de renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension.

La réforme consiste i) à renforcer la capacité administrative des autorités de contrôle, ii) à élaborer et à mettre en œuvre les outils nécessaires pour assurer le respect des cadres réglementaires transmis à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) [telle que la directive révisée sur les institutions de retraite professionnelle (IRP II)] et iii) à prendre des mesures de surveillance spécifiques conformément aux plans communiqués à l'AEAPP et fondés sur les processus de contrôle prudentiel des autorités, à assurer la stabilité financière et à protéger les intérêts des membres des fonds de pension et des preneurs d'assurance.

Le service du registre des caisses de retraite professionnelle (RORBF), qui supervise le secteur des pensions, augmente les effectifs permanents de 13 personnes. Le service de contrôle des compagnies d'assurance (ICCS) qui supervise le secteur de l'assurance augmente son personnel permanent de trois personnes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement 1 (C3.5I1): Renforcement de la fonction de surveillance de la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse

L'objectif de la mesure est de renforcer la capacité de surveillance de la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse (CySec) grâce à la numérisation, ce qui permettra une meilleure surveillance des transactions.

L'investissement consiste à développer un système numérique avancé, fondé sur une architecture en nuage, couvrant les besoins de surveillance du règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR), du règlement sur les opérations de financement sur titres (SFTR) et du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR). Le nouveau système prend en charge les caractéristiques suivantes: I) se connecte à la plateforme de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF); charge et prétraitement des données de transaction, ii) agréger et effectuer des recherches sur les données afin de générer des informations réglementaires, iii) générer des rapports sur le calendrier et des rapports ad hoc.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Préserver la stabilité budgétaire

Réforme 9 (C3.5R9): Amélioration de la perception de l'impôt et de l'efficacité de l'administration fiscale

L'objectif de la mesure est de rendre la perception de l'impôt plus efficiente et plus efficace, grâce à un niveau plus élevé de numérisation et de respect des obligations fiscales, et d'améliorer le service à la clientèle.

La réforme consiste à intégrer différentes unités, procédures et processus fiscaux, de manière à offrir un point unique de service aux contribuables, à apporter des modifications législatives, à mettre en œuvre un nouveau système informatique et à numériser l'administration fiscale. Ce dernier comprend: (a) une inscription unique à la base d'imposition et à l'impôt (pour le dépôt électronique des déclarations d'impôt sur le revenu par les particuliers, les personnes morales et les employeurs); (b) un processus intégré de contrôle fiscal fondé sur une évaluation des risques; C) un audit intégré des remboursements; d) un point de service unique intégré et amélioré, comprenant le paiement direct de la TVA et la connexion des entreprises à un serveur détenu au sein de l'administration fiscale, sans recourir à des mécanismes spécialisés; e) un processus de délivrance d'autorisations fiscales uniques; (f) la possibilité d'adapter immédiatement le système pour tenir compte de toute modification de la législation et/ou des procédures et d'étendre les interfaces sécurisées avec d'autres systèmes d'information; g) les capacités d'analyse des données et h) le scannage et le stockage électronique de tous les documents papier des contribuables concernant les biens immobiliers (biens immobiliers) et les plus-values avec les paramètres pertinents en matière de sécurité, d'intégrité et de confidentialité. Le bâtiment nouvellement acquis pour le bureau de district intégré de Nicosie et le bureau des grands contribuables renforcera les efforts visant à intégrer les bureaux des impôts de district dans la capitale, à partir de cinq bâtiments de bureaux différents situés à différents endroits jugés techniquement inadaptés auparavant, et permettra la fourniture de services aux contribuables à partir d'un seul endroit du district de Nicosie. Les modifications législatives comprennent: une législation récemment adoptée pour mettre en œuvre le dépôt obligatoire de déclarations fiscales par toute personne physique

ayant des revenus au sens de l'article 5 de la loi relative à l'impôt sur le revenu, quel que soit le seuil à partir de l'exercice fiscal 2020 (sauf exceptions).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 10 (C3.5R10): Lutte contre la planification fiscale agressive

L'objectif général des mesures relevant de la réforme est d'accroître l'efficacité, l'efficience et l'équité du système fiscal en luttant contre l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive des entreprises multinationales.

La mesure consiste en trois sous-mesures de réforme différentes.

La première sous-mesure de réforme consiste à imposer une retenue à la source sur les paiements sortants d'intérêts, de dividendes et de redevances et à introduire un nouveau critère de résidence fiscale sur les sociétés fondé sur la constitution de chaque entité. Une retenue à la source est appliquée aux pays et territoires figurant à l'annexe I de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en matière fiscale, dans un premier temps par l'adoption de la loi au plus tard le 31 décembre 2021, qui prévoit son entrée en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

Le test de résidence fiscale des sociétés s'ajoute au test de gestion et de contrôle. Il est adopté au plus tard le 31 décembre 2021, ce qui prévoit son entrée en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022. Le premier test porte sur la gestion et le contrôle et, dans les cas où une société est constituée à Chypre mais que sa gestion et son contrôle proviennent d'une autre juridiction, elle est considérée comme résidente fiscale chypriote et est imposée conformément à la disposition pertinente de la loi relative à l'impôt sur le revenu, à condition que la société ne soit pas résidente fiscale ailleurs (afin d'éviter le statut de double résidence).

Une deuxième sous-mesure de réforme consiste à introduire une retenue à la source sur les paiements sortants d'intérêts, de dividendes et de redevances à des juridictions à faible taux d'imposition. En ce qui concerne les paiements d'intérêts et de redevances, les autorités chypriotes peuvent plutôt étudier l'approche consistant à appliquer la non-déductibilité. Cette modification législative entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2024.

Entant que troisième sous-mesure de réforme, Chypre évalue l'efficacité de l'ensemble des mesures liées à la planification fiscale agressive, au moyen d'une évaluation indépendante qui doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024. Cette évaluation porte sur le cadre fiscal chypriote de manière globale, y compris toutes les mesures adoptées d'ici là. L'évaluation débouchera sur des mesures à prendre par Chypre pour remédier à toute lacune constatée, y compris sous la forme de modifications législatives, qui entreront en vigueur au plus tard le 30 juin 2026.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C3.5I2): Modernisation du système douanier et électronique de paiement

L'objectif de la mesure est de développer et de mettre en œuvre les systèmes électroniques prévus par le code des douanes de l'Union. La mesure devrait simplifier et accélérer les formalités douanières et réduire les coûts administratifs pour toutes les parties prenantes et ainsi rendre la perception des recettes plus efficace.

L'investissement consiste à développer et à mettre en service douze systèmes, composés de trois types différents: I) les systèmes de déclaration (tels que le manifeste, le système automatisé d'importation, de transit, d'exportation et de contrôle automatisé des mouvements et des produits soumis à accise), qui communiquent avec les composants opérationnels, les composants de gestion et les interfaces externes à l'aide de la couche d'intégration; II) les systèmes opérationnels, qui comprennent l'analyse des risques, la comptabilité, l'audit, le tarif, l'entrepôt douanier, la gestion des dossiers, la surveillance

et les contingents, et iii) les systèmes de gestion, qui comprennent la gestion des règles opérationnelles, la gestion des processus opérationnels, la gestion des données de référence, l'IAM interne et les rapports.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
191	C3.5R1 Achèvement du cadre juridique pour la gestion des crises pour les établissements de crédit	Jalon	Entrée en vigueur de la modification du cadre national en matière d'insolvabilité pour les établissements de crédit et introduction d'outils gouvernementaux pour préserver la stabilité financière	Disposition des lois indiquant leur entrée en vigueur	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Entrée en vigueur des deux paquets législatifs suivants: a) la loi sur l'insolvabilité des établissements de crédit, qui introduit la flexibilité et les outils nécessaires aux autorités compétentes pour la liquidation effective des établissements de crédit insolvables, et b) la loi sur la stabilité financière et le soutien financier au titre de la loi sur la résolution, qui définissent le cadre de l'intervention de l'État, notamment par la recapitalisation préventive d'un établissement de crédit et par des instruments publics de stabilisation aux fins de la participation à la résolution d'un établissement.
192	C3.5R2 Cadre et plan d'action pour lutter contre les PNP	Jalon	Entrée en vigueur du paquet de modifications législatives concernant les sociétés d'acquisition de crédits (CAC) et les gestionnaires de crédits afin d'améliorer l'environnement de travail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des lois respectives	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des trois lois suivantes: (a) la loi (modificative) de 2021 relative à l'achat d'installations de crédit et aux questions connexes, qui soumet les gestionnaires de prêts non performants à la réglementation et à la surveillance de la Banque centrale; b) La loi de 2021 sur les biens immobiliers (transfert, enregistrement et évaluation) (modificative), qui donne accès au registre foncier pour les gestionnaires de prêts non performants et les sociétés acquéreuses de crédits C) la loi (modificative) de 2020 sur les preuves, qui harmonise les exigences de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			pour la gestion des prêts non performants							notification en cas d'achat d'un prêt par une société acquérante de crédit.
193	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour la délivrance d'un titre de propriété, soit en délivrant des titres de propriété, soit en rejetant l'affaire	—	% (pourcentage)	0	80	TRIMESTRE 2	2023	Réduction de l'arriéré des affaires pendantes pour la délivrance de titres de propriété, soit en délivrant des titres de propriété (le document juridique constituant la preuve d'un droit de propriété), soit en rejetant l'affaire. Les actes de titre pour 1 050 sont en attente d'évaluation, ce qui correspond à 20 000 titres. Sur ce total de 20 000 titres de propriété en attente, 80 % sont résolues à la suite soit de la délivrance de titres de propriété, soit du rejet de l'affaire.
194	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Extension de la nouvelle politique en matière de permis de construire et de planification	Décret du ministre de l'intérieur	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Extension de la nouvelle politique d'aménagement du territoire et de permis de construire pour un maximum de quatre unités résidentielles sur des terrains résidentiels. La politique prévoit la possibilité de soumettre les demandes par voie électronique et fixe des délais pour l'octroi des permis de planification et de construction (dix à vingt jours).
195	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la vente de biens immobiliers (exécution spécifique)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la vente de biens immobiliers (exécution spécifique)	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la vente de biens immobiliers (exécution spécifique) afin de sauvegarder à l'avance les intérêts des acheteurs. La modification permet le transfert des titres, dans le respect de la sécurité totale et de la sécurité juridique, tout en réduisant au minimum les coûts opérationnels et les retards au moyen de contrôles à un stade préliminaire afin de recenser les obstacles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										spécifiques au transfert avant le paiement du prix d'achat. L'objectif est de créer un mécanisme de sauvegarde des intérêts des acquéreurs de biens immobiliers et de garantir à l'avance que le transfert de biens immobiliers soit exécuté dès que l'acheteur remplit ses obligations contractuelles.
196	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Révision du règlement relatif aux rues et à la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du règlement modifié relatif aux rues et à la construction	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la loi modifiant le règlement relatif aux routes et à la construction, qui introduira les incitations appropriées pour que l'ingénieur superviseur i) supervise le développement du projet conformément au permis délivré, afin de décourager davantage les irrégularités qui auraient pour effet de ne pas délivrer de titres de propriété et ii) de soumettre à l'autorité compétente un certificat confirmant l'achèvement des travaux conformément au permis délivré.
197	C3.5R4 Nouveau cadre juridique et nouveau système d'échange de données et Bureau de crédit	Jalon	Entrée en vigueur du cadre et du système d'échange de données	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur de la législation sur le cadre et le système d'échange de données par le bureau de crédit ARTEMIS, qui éliminera les obstacles dans le cadre actuel afin de lui permettre de fournir des services de notation de crédit. Les principaux éléments de la modification consistent à élargir le rôle de surveillance de la Banque centrale de Chypre, à maintenir l'obligation de collecter des données sur les facilités de crédit accordées par les établissements de crédit et d'autres créanciers, à fournir les données du département de l'insolvabilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										et à définir les conditions d'accès aux données et leur protection.
198	C3.5R4 Nouveau cadre juridique et nouveau système d'échange de données et Bureau de crédit	Jalon	Mise à niveau du système numérique d'échange de données et du bureau de crédit	Réussite de la production d'unités de crédit	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre et mise en service intégrales du système numérique amélioré d'échange de données par le bureau de crédit ARTEMIS, conformément à la législation sur le cadre et le système d'échange de données, et début de la fourniture de services de notation de crédit.
199	C3.5R5 Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités	Jalon	Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités	Approbation du plan d'action par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Le plan d'action présente les mesures nécessaires à la mise en place du registre des contrôleurs des responsabilités qui: — utiliser une base de données électronique, collectant des données sur les engagements auprès de différents créanciers publics et privés, tels que le registre des crédits dans le cadre de la réforme C3.5R4. — permettre la conception et la mise en œuvre de politiques ciblées de prévention et de gestion de l'endettement privé.
200	C3.5R5 Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités	Jalon	Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités	Confirmation par le Conseil des ministres de la mise en œuvre du plan d'action	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre intégrale du plan d'action pour l'élaboration d'un registre de suivi des responsabilités — utiliser une base de données électronique, collectant des données sur les engagements auprès de différents créanciers publics et privés, tels que le registre des crédits dans le cadre de la réforme C3.5R4. — permettre la conception et la mise en œuvre de politiques ciblées de prévention et de gestion de l'endettement privé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
201	C3.5R6 Renforcer et renforcer le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Mise en œuvre intégrale et pleine application du cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité	Nomination du personnel confirmée par le Journal officiel. Approbation du rapport d'étape par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Mise en œuvre intégrale et pleine application du cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité par: a) la nomination du personnel à tous les niveaux de la structure organisationnelle du ministère de l'insolvabilité et la formation du personnel, b) l'établissement d'un plan de communication pour la promotion des procédures d'insolvabilité, c) l'approbation d'une ligne de service à la clientèle, d) la mise en place d'un cadre pour le perfectionnement professionnel continu des praticiens de l'insolvabilité.
202	C3.5R6 Renforcer et renforcer le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Exploitation de tous les systèmes numériques mis au point pour le ministère de l'insolvabilité	Approbation du rapport sur l'état d'avancement des travaux par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Les nouveaux systèmes numériques renforcent la pertinence et l'efficacité des systèmes opérationnels et techniques existants du ministère de l'insolvabilité.
203	C3.5R7 Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier	Jalon	Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier	Approbation de la stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	La stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier comprend des objectifs concrets, des objectifs mesurables, précise les canaux de promotion de la culture financière et comprend des actions spécifiques de mise en œuvre (mesures à court et à long terme). La réforme comprend également la mise en œuvre intégrale des mesures à court terme de la stratégie.
204	C3.5R8 Renforcer la	Cible	Renforcement des ressources	—	Nombre	0	16	TRIMESTRE 1	2025	Augmenter les effectifs de treize employés pour le registre des caisses de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	surveillance des fonds d'assurance et de pension		humaines du «Registrar of Occupational Retirement Benefits Fund» (RORBF) et du service de contrôle des compagnies d'assurance (ICCS)							retraite professionnelle (RORBF) et de trois personnes pour le service de contrôle des compagnies d'assurance (ICCS). Il s'agit d'une augmentation permanente des effectifs.
205	C3.5R8 Renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Jalon	Outils de surveillance, y compris outils de collecte et d'analyse de données	Outils de soutien pour renforcer la surveillance des fonds de pension et des compagnies d'assurance	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre intégrale des outils (tels que les procédures, les listes de contrôle, les demandes d'aptitude et de compétence) nécessaires au respect de la nouvelle législation (qui prévoit la mise en place, les activités et la surveillance de la loi sur les institutions de retraite professionnelle de 2020 — L 10 (I)/2020 et la législation de la loi sur les activités d'assurance et de réassurance et autres questions connexes de 2016 (38)/2016.
206	C3.5I1 Renforcement de la fonction de surveillance de la commission chypriote des opérations de bourse	Jalon	Système numérique de surveillance des transactions pour la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse	Le comité de gestion du projet vérifie l'acceptation des éléments livrables en temps utile; et qualité et normes telles que spécifiées dans les documents	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre intégrale d'un nouveau système numérique de surveillance des transactions. Le nouveau système numérique présente les caractéristiques suivantes: — Chargement et prétraitement des données relatives à l'opération. — Agrégations et requêtes sur les données afin de générer des informations réglementaires. — Production de rapports ad hoc et de rapports sur le calendrier.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				d'appel d'offres						
207a	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et efficacité de l'administration fiscale	Jalon	Exploitation des services de TVA dans le cadre d'un système intégré d'administration fiscale (ITAS)	Approbation par le comité de projet des éléments livrables du projet en vue de l'achèvement, de l'installation et de l'exploitation d'un nouveau système intégré de TVA	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	L'administration fiscale chypriote met en service un système intégré d'administration fiscale (ITAS) qui soutient les fonctionnalités et processus de l'administration fiscale. Les fonctionnalités liées aux services de TVA sont complétées et opérationnelles dans le cadre de ce système.
207b	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et efficacité de l'administration fiscale	Jalon	Achat du nouveau bâtiment pour le bureau intégré du district de Nicosie et du bureau des grands contribuables	Achèvement de l'achat et mise en service				TRIMESTRE 3	2023	Le nouveau bâtiment destiné au bureau intégré du district de Nicosie et du bureau des grands contribuables a été acheté.
208	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et efficacité de	Jalon	Intégration des opérations du service de l'administration fiscale	Approbation par le comité de projet des éléments livrables du	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Les services d'administration fiscale liés aux impôts directs des personnes physiques et morales (en plus de la TVA) sont opérationnels au sein de l'ITAS.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	l'administration fiscale		directe au sein de l'ITAS	système en vue de l'achèvement de l'installation et de l'exploitation de l'ITAS pour les impôts directs et le rapport de réception en direct						
209	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive par a) l'imposition d'une retenue à la source sur les paiements d'intérêts, de dividendes et de redevances aux pays et territoires figurant à l'annexe I des conclusions du Conseil sur la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et b) l'introduction d'un nouveau critère de résidence fiscale sur les sociétés fondé sur la constitution de chaque entité.
210	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive au moyen de paiements à	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'une loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive au moyen de paiements à des juridictions à faible taux d'imposition en introduisant une retenue à la source sur les paiements d'intérêts, de dividendes et de redevances aux juridictions à faible taux d'imposition. En ce qui concerne les paiements d'intérêts et de redevances, les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			des juridictions à faible taux d'imposition							autorités chypriotes peuvent plutôt étudier l'approche consistant à appliquer la non-déductibilité.
211	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives portant sur les conclusions d'une évaluation indépendante de l'efficacité des mesures liées à la planification fiscale agressive	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Chypre évalue l'efficacité de l'ensemble des mesures liées à la planification fiscale agressive, au moyen d'une évaluation indépendante qui doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024. Cette évaluation porte sur le cadre fiscal chypriote de manière globale, y compris toutes les mesures adoptées d'ici là. L'évaluation débouche sur des mesures à prendre par Chypre, y compris sous la forme de modifications législatives visant à remédier aux lacunes constatées.
212	C3.5I2 Modernisation du système douanier et du système de paiement électronique	Cible	Mise en service des systèmes d'information — prévus par le code des douanes de l'Union (CDU)	—	Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2023	Au moins deux des systèmes d'information suivants relatifs aux importations ont été achevés, installés et mis en service: 1 Système automatisé d'exportation 2 Nouveau système de transit informatisé. 3 Guichet unique de l'UE 4 Code des douanes de l'Union 5 Gestion des garanties 6 Code des douanes de l'Union 7 SURVEILLANCE 3 8 Code des douanes de l'Union — Système de contrôle à l'importation 2 9 Demandes d'importation au titre du code des douanes de l'Union 10 Performance de l'union douanière —

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										Système d'information sur la gestion 11 Code des douanes de l'Union attestant du statut de l'Union 12 Gestion uniforme des utilisateurs et signature numérique
213	C3.5I2 Modernisation du système douanier et du système de paiement électronique	Cible	Mise en service des systèmes d'information prévus par le CDU	—	Nombre	2	12	TRIMESTRE 4	2025	Les 12 systèmes d'information ont été achevés, installés et mis en service.

J. COMPOSANT 4.1: Mise à niveau des infrastructures pour la connectivité

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience chypriote contribue à relever les défis en matière d'infrastructures dans le domaine de la connectivité des données, en particulier dans les zones rurales, en vue de réduire la fracture entre les zones rurales et urbaines, ainsi que les différences en fonction du sexe, de l'âge, des revenus et de l'éducation.

L'objectif de ce volet est d'améliorer l'accès de tous les citoyens aux infrastructures de communication, afin de réduire la fracture numérique et de soutenir une transformation numérique inclusive.

Ce volet répond à la recommandation par pays concernant l'investissement dans la transition numérique et la numérisation (recommandation par pays 4 de 2019 et recommandation par pays 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C4.1R1): Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)

L'objectif de la mesure est de faciliter et d'accélérer les investissements dans les réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies en fournissant aux parties prenantes les informations pertinentes afin d'améliorer la transparence et d'inciter davantage les opérateurs du marché à investir plus rapidement dans les réseaux à très haute capacité, renforçant ainsi la connectivité à Chypre.

La réforme consiste à fournir les outils appropriés, par l'adoption d'actes de droit dérivé, au bureau du commissaire à la réglementation des communications électroniques et des postes (OCECPR) afin de lancer une enquête afin de collecter des données géographiques sur les réseaux de communications électroniques. Les données sont ensuite accessibles par l'intermédiaire d'un portail web fournissant des informations détaillées sur le déploiement du réseau dans les domaines où cela est nécessaire. Cela devrait contribuer à combler l'écart avec les investissements privés pour les réseaux à très haute capacité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 2 (C4.1R2): Donner les moyens d'agir au Bureau national des compétences en matière de haut débit (DEC du DMRIDP)

L'objectif de la mesure est de faciliter la mise en place d'infrastructures à très haute capacité en simplifiant les procédures administratives nécessaires à son déploiement tout en mettant en œuvre la recommandation relative à la boîte à outils pour la connectivité (ensemble de bonnes pratiques pour réduire le coût du déploiement des réseaux de communications électroniques et pour assurer un accès efficace au spectre radioélectrique 5G).

La réforme consiste à recenser les goulets d'étranglement administratifs et les obstacles au déploiement rapide des réseaux à très haute capacité et les mesures envisageables pour y remédier. Elle fait l'objet d'un suivi avant l'entrée en vigueur de la législation afin de remédier efficacement à ces goulets d'étranglement et obstacles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement 1 (C4.1I1): Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies

L'objectif de la mesure est d'améliorer la connectivité avec les réseaux à très haute capacité (tels que la fibre optique et la 5G), en soutenant la mise en place de réseaux à très haute vitesse dans des zones dépourvues d'intérêt privé et en remédiant ainsi aux disparités territoriales en matière de disponibilité du haut débit.

L'investissement consiste à organiser des appels d'offres publics dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte adressée aux opérateurs de télécommunications afin de sélectionner les contractants chargés de la conception, de la construction et de l'exploitation du réseau, ainsi qu'une partie du financement. Le territoire géographique de la République de Chypre, qui est sous le contrôle du gouvernement chypriote, devrait être divisé en trois lots. Le montant maximal de la contribution financière publique est fixé séparément pour chaque lot, et les critères d'attribution devraient inclure le soutien public demandé ainsi que le prix proposé aux utilisateurs finaux et aux autres opérateurs de détail. Des obligations de gros sont imposées aux contractants.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (C4.1I2): Améliorer la connexion internet pour qu'elle soit «prête au gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité

Les objectifs de la mesure sont d'encourager la transition numérique en soutenant l'adoption généralisée des réseaux à très haute capacité.

L'investissement consiste en la mise en œuvre d'un système de subventions à la demande (bons), destiné exclusivement aux personnes physiques (c'est-à-dire à l'exclusion des entreprises), les encourageant à poursuivre la mise à niveau de leur connexion internet en souscrivant à un service internet prêt au gigabit. Elle s'applique aux unités locatives individuelles, ainsi qu'aux appartements dans des immeubles collectifs sans connexion capables de supporter des services à très haute capacité. La valeur du bon par local est fixée. Les utilisateurs finaux sont en mesure de sélectionner un fournisseur de services et la technologie de leur choix pour améliorer la connexion. Après la mise à niveau de la connexion, les installateurs chargent dans le système informatique le certificat «prêt au gigabit» pour le ménage, ainsi que le formulaire de réception signé par le propriétaire/locataire qui a émis le bon, déclenchant ainsi le remboursement du bon.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
214	C4.1R1 Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)	Jalon	Lancement de l'enquête géographique et entrée en vigueur du droit dérivé	Entrée en vigueur du droit dérivé et lancement de l'enquête	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Le droit dérivé entre en vigueur et couvre les principaux aspects liés à l'enquête, tels que le type, le degré d'analyse et la forme des informations requises, ainsi que les personnes auxquelles les informations requises sont demandées. Lancement de l'enquête géographique sur la portée des réseaux électroniques capables de fournir des réseaux à haut débit et des infrastructures physiques sur la base de l'article 22 du code des communications électroniques européen.
215	C4.1R1 Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)	Jalon	Le portail web sur la cartographie du haut débit et des infrastructures est opérationnel et accessible au public cible.	Le portail web sur la cartographie du haut débit et des infrastructures est accessible	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Le portail web sur la cartographie du haut débit et des infrastructures est achevé, testé, opérationnel et accessible au public cible (par exemple, le bureau du commissaire aux communications électroniques et à la réglementation postale, les autorités publiques, les opérateurs de réseaux de communications électroniques et les utilisateurs finaux).
216	C4.1R2 Donner les moyens d'agir au Bureau national des compétences en matière de haut débit	Jalon	Entrée en vigueur des actes administratifs pour le déploiement des réseaux à très haute capacité	Disposition des actes administratifs indiquant l'entrée en vigueur des actes respectifs	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur des actes administratifs qui rationalisent et réduisent efficacement les obstacles administratifs (tels que le raccourcissement des procédures d'octroi des autorisations et des redevances, ainsi que la facilitation de l'accès aux infrastructures physiques) au déploiement de réseaux à très haute capacité conformément à la recommandation relative à la boîte à outils pour

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	(DEC du DMRIDP)									la connectivité (y compris un ensemble de bonnes pratiques pour réduire le coût du déploiement des réseaux de communications électroniques et un accès efficace au spectre radioélectrique 5G).
217	C4.1I1 Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Jalon	Début du déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Contrats signés avec des contractants pour le déploiement de réseaux à très haute capacité dans des zones ne présentant aucun intérêt pour les investisseurs privés de réseaux à très haute capacité	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Des contrats ont été signés avec des contractants, qui auront été sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, pour déployer des réseaux à très haute capacité [en particulier les réseaux fixes et mobiles (5G) offrant une vitesse de téléchargement descendant d'au moins 100 Mbps, qui pourront facilement évoluer vers le gigabit pour un accès fixe] dans des domaines ne présentant aucun intérêt pour les investisseurs privés dans les réseaux à très haute capacité.
218	C4.1I1 Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Cible	Extension du déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	—	Nombre	0	10 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 10 000 locaux situés dans des zones qui ne présentent aucun intérêt pour les investisseurs privés en réseau à très haute capacité sont couverts par des réseaux à très haute capacité dotés d'un réseau fixe ou mobile (5G), offrant un débit descendant d'au moins 100 Mbps, qui doit pouvoir être facilement mis à niveau en gigabit (pour les réseaux fixes).
219	C4.1I1 Extension des réseaux à très haute	Cible	Achèvement du déploiement de réseaux à	—	Nombre	10 000	44 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 44 000 locaux situés dans des zones qui ne présentent aucun intérêt pour les investisseurs privés en réseau à très haute capacité sont couverts par des réseaux à très

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	capacité dans les zones mal desservies		très haute capacité dans les zones mal desservies							haute capacité dotés d'un réseau fixe ou mobile (5G), offrant un débit descendant d'au moins 100 Mbps, qui doit pouvoir être facilement mis à niveau en gigabit (pour les réseaux fixes).
220	C4.1I2 Améliorer la connexion internet pour qu'elle soit «prête au gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Cible	Expansion de l'adoption d'une connexion internet adaptée au gigabit par les ménages	—	Nombre	0	24 300	TRIMESTRE 2	2023	La connexion internet a été améliorée pour permettre la fourniture d'une connectivité en gigabit dans au moins 24 300 foyers.
221	C4.1I2 Améliorer la connexion internet pour qu'elle soit «prête au gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Cible	Achèvement de l'adoption d'une connexion internet adaptée au gigabit par les ménages	—	Nombre	24 300	82 000	TRIMESTRE 2	2025	La connexion internet a été améliorée pour permettre la fourniture d'une connectivité gigabit dans au moins 82 000 foyers.

K. COMPOSANT 4.2: PROMOUVOIR L'ADMINISTRATION EN LIGNE

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience contribue à accélérer la transformation numérique de Chypre grâce à la numérisation des services publics, en améliorant l'efficacité et la fourniture de services en ligne, sûrs et rapides aux citoyens, d'une manière conviviale, efficiente et efficace. Cela devrait faciliter l'interaction entre les citoyens et les services publics, sans qu'une présence physique soit nécessaire.

L'objectif de cette composante est de construire une architecture numérique sûre, intégrée et moderne pour parvenir à la transformation d'une administration numérique.

Ce volet répond à la recommandation par pays concernant l'investissement dans la transition numérique et la numérisation (recommandation par pays 4 de 2019 et recommandation par pays 3 de 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C4.2R1): Usine de services numériques (DSF)

L'objectif de la mesure est de mettre en place un nouveau modèle de prestation de services pour le développement de services numériques de qualité de bout en bout au public, d'une manière conviviale, efficiente et efficace qui, à terme, facilitera l'interaction avec les services publics, sans qu'une présence physique soit nécessaire.

La réforme consistera à concevoir et à développer ce nouveau modèle de mise en œuvre, le DSF. Premièrement, le projet i) mettra en place l'équipe de base du DSF (composée d'experts de différentes spécialités possédant les compétences et les qualifications appropriées), ii) définira les normes et procédures pour le développement des services numériques et iii) développera et développera un certain nombre de services numériques. Deuxièmement, à l'aide des méthodologies définies, les services numériques sont développés de manière industrialisée, en coopération avec le secteur privé. Les services sont fournis en toute sécurité aux citoyens par l'intermédiaire d'un portail web unique du gouvernement Gov.Cy. L'authentification unique et l'identité numérique devraient être les principaux vecteurs de la fourniture sécurisée de services en ligne. En outre, les mécanismes communs existants, tels que le «paiement électronique», qui proposent plusieurs méthodes de paiement (comme les visas, les paiements instantanés et les services bancaires directs) et la «notification» (par exemple SMS, courrier électronique), devraient être utilisés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2 (C4.2R2): Définition et mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux

L'objectif de la mesure est d'élaborer la politique du gouvernement en matière d'informatique en nuage, notamment la classification des données, la résidence des données, l'hébergement et l'exploitation des systèmes informatiques publics dans un environnement public en nuage ou privé (G-Cloud).

La réforme consistera à mettre en place le G-Cloud pour héberger les systèmes informatiques et les services numériques de certains ministères/ministères (tels que le système d'enregistrement des entreprises, le système douanier et le système des services fiscaux). Deux centres de données locaux sont acquis par location, tandis que des services de conseil ainsi que des formations sont acquis pour le développement du G-Cloud. Un appel d'offres pour le développement et l'exploitation de l'environnement G-Cloud devrait également être lancé.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 3 (C4.2R3): Numérisation des procédures policières («Digipol»)

L'objectif de la mesure est d'éliminer le recours aux procédures papier et la présence physique des citoyens en passant à des procédures numérisées pour les forces de police chypriotes. Cela devrait être bénéfique tant pour les citoyens que pour les policiers, étant donné que les procédures seront simplifiées et efficaces.

La réforme consistera en la création d'une nouvelle plateforme (Digipol) de demandes de procédures et de services de police permettant aux citoyens de réaliser des communications à distance. Tant les citoyens que les policiers en font usage. Afin de maximiser l'utilisation des services, des formations (telles que des cours en ligne, des vidéos, des guides étape par étape) à l'intention des policiers et des citoyens sont organisées pour faciliter la transition vers les services en ligne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Réforme 4 (C4.2R4): Mise en place du registre des bénéficiaires effectifs

L'objectif de la mesure est de créer le registre pour la transmission des données des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés et autres entités juridiques. Cet enregistrement améliore la confiance des entreprises et la transparence à Chypre en indiquant clairement qui détient et contrôle en dernier ressort les sociétés et autres entités juridiques.

La réforme consiste à mettre en place le registre. À l'heure actuelle, une plateforme en ligne a été mise au point en tant que solution provisoire, mais ses fonctionnalités sont limitées. La réforme débouchera sur une solution dotée de toutes les fonctionnalités nécessaires pour soutenir la tenue du registre et la gestion des informations pertinentes (telles que l'envoi de notifications pour mise à jour, l'application des frais de dépôt tardif, les moyens de recherche avec des niveaux d'accès prescrits). Cela devrait faciliter l'enregistrement des données des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés et autres entités juridiques et assurer l'interconnexion avec les registres des bénéficiaires effectifs d'autres États membres.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 1 (C4.2I1): Numérisation dans différents ministères/services du gouvernement central

L'objectif de la mesure est de numériser les principaux flux de travail dans un certain nombre de ministères et de services du gouvernement central, d'améliorer l'efficacité de la prestation des services gouvernementaux, de simplifier le respect de la réglementation gouvernementale, de renforcer la participation des citoyens et la confiance dans les pouvoirs publics, et de réaliser des économies.

L'investissement consiste en la numérisation dans les ministères, ministères adjoints ou services du gouvernement suivants: I) département des transports routiers du ministère des transports, des communications et des travaux, ii) ministère adjoint de la navigation, iii) ministère des affaires étrangères, iv) direction générale de la croissance et v) département de l'urbanisme et du logement du ministère de l'intérieur (pour le patrimoine architectural). La numérisation de la direction générale de la croissance comprend la mise au point d'un système de répertoire transitoire et d'un système d'information de suivi dédié final pour l'enregistrement et le stockage des données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience (en particulier en ce qui concerne la réalisation des jalons et cibles, des données sur les destinataires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (C4.2I2): Numérisation de l'autorité portuaire chypriote

L'objectif de la mesure est de numériser les processus clés au sein de l'autorité portuaire chypriote (CPA) afin d'améliorer leur efficience et leur efficacité, notamment en ce qui concerne les communications entre les navires et les autorités compétentes et l'amélioration du suivi du trafic des navires dans les eaux chypriotes. Ce dernier vise à assurer la sécurité de la navigation des navires, à réduire le risque de dommages environnementaux dus aux déversements d'accidents et à réduire les émissions des navires en empruntant des itinéraires plus efficaces.

L'investissement consiste en i) plusieurs mises à niveau de l'infrastructure de réseau, du matériel et des logiciels de l'APR, ainsi que de la capacité des serveurs; II) l'intégration de nouveaux systèmes de gestion des ressources humaines pour automatiser les procédures; III) la révision du système communautaire portuaire existant afin d'accroître l'efficacité du secteur du transport maritime et de réduire les charges administratives; et iv) installation de stations de contrôle du trafic maritime dans les ports de Larnaca et de Vassiliko (en plus de la station existante dans le port de Limassol).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
224	C4.2R1 Usine de services numériques	Jalon	Définition du modèle de prestation de services pour l'usine de services numériques	Décision de nomination du vice-ministre de la recherche, de l'innovation et de la politique numérique établissant l'équipe; publication des normes sur le site web du vice-ministère	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Le modèle de prestation de services pour l'usine de services numériques a été défini de manière à permettre la fourniture efficace de services numériques de haute qualité et conviviaux au public. Celle-ci comprendra: a) la mise en place de l'équipe principale de l'usine des services numériques (y compris l'acquisition de services auprès d'experts du secteur privé), et b) la définition des normes et procédures pour le développement de services numériques.
225	C4.2R1 Usine de services numériques	Cible	Extension de la fourniture de services publics en ligne par l'intermédiaire de l'usine de services numériques	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2023	Numérisation et fourniture en ligne d'au moins 20 services auparavant non numériques au public par l'intermédiaire de l'usine de services numériques, en utilisant le modèle de prestation de services défini (dans le cadre d'une étape avec un numéro séquentiel 224) et des méthodologies souples.
226	C4.2R1 Usine de services numériques	Cible	Fourniture en ligne d'au moins 70 services auparavant non numériques au public par l'intermédiaire de l'usine de services numériques	—	Nombre	20	70	TRIMESTRE 2	2026	Numérisation et fourniture en ligne d'au moins 70 services auparavant non numériques au public par l'intermédiaire de l'usine de services numériques, en utilisant le modèle de prestation de services défini (dans le cadre d'une étape avec un numéro séquentiel 224) et des méthodologies souples.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
227	C4.2R2 Définition et mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux	Jalon	Le nuage gouvernemental (G-cloud) est opérationnel	Services migrés vers le nuage G	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	G-Cloud est opérationnelle et fournit des services en nuage pour le stockage de données au moins au registre des entreprises, à la Digital Services Factory et au système douanier. Ces trois services ont été migrés vers le nuage G et n'utilisent plus l'ancien système informatique.
228	C4.2R2 Définition et mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux	Cible	Le nuage gouvernemental (G-cloud) dans deux centres de données est opérationnel et propose des services en nuage.	—	Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2025	G-Cloud dans deux nouveaux centres de données est pleinement opérationnel, y compris les locaux, le matériel informatique et les logiciels, et propose des services en nuage aux systèmes informatiques gouvernementaux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
229	C4.2R3 Numérisation des procédures policières Digipol	Jalon	Prototype Digipol opérationnel	Déclaration de la police chypriote confirmant que le prototype de plateforme (Digipol) est opérationnel	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Le prototype de plateforme (Digipol) est opérationnel. Les policiers sont les utilisateurs et ont accès au prototype Digipol à des fins de familiarité et de formation.
230	C4.2R3 Numérisation des procédures policières Digipol	Cible	Les citoyens utilisent Digipol	—	Nombre	0	500	TRIMESTRE 3	2025	Digipol est accessible en ligne par l'intermédiaire de l'infrastructure informatique de la police chypriote. Au moins 500 citoyens ont eu recours à un ou plusieurs des services disponibles sur la plateforme Digipol pour les citoyens.
231	C4.2R4 Mise en place du registre des bénéficiaires effectifs	Jalon	Registre des bénéficiaires effectifs disponible pour utilisation	Registre des bénéficiaires effectifs accessible en ligne aux niveaux national et européen	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Le registre des bénéficiaires effectifs est déployé et est disponible à des fins d'utilisation au niveau national et au niveau européen, ce qui permet aux utilisateurs de vérifier les informations sur les bénéficiaires effectifs finaux des entités juridiques et d'assurer l'interconnexion des registres de propriété des bénéficiaires avec d'autres États membres.
232	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et le contrôle: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Un rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (1) collecte de données et suivi de la réalisation des jalons et des cibles; (2) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement (UE) 2021/241.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
233	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Cible	Début de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central	—	Nombre	0	4	TRIMESTRE 1	2022	Les contrats avec des prestataires sélectionnés dans le cadre de procédures de passation de marchés publics ont été signés en vue de la numérisation/de la mise à niveau numérique d'au moins quatre des ministères/départements du gouvernement central suivants: 1 Service des transports routiers du ministère des transports, des communications et des travaux, 2 Vice-ministère de la navigation maritime. 3 Ministère des affaires étrangères 4 Direction générale de la croissance 5 Département de l'aménagement du territoire et du logement du ministère de l'intérieur (pour le patrimoine architectural).
234	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Cible	Progrès de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central	—	Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2024	Développement achevé et systèmes mis en service pour deux ministères/départements gouvernementaux de la liste visée sous le numéro d'ordre 233.
235	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Cible	Finalisation de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central	—	Nombre	2	5	TRIMESTRE 4	2025	Développement achevé et systèmes mis en service pour les cinq ministères/départements gouvernementaux de la liste visée sous le numéro d'ordre 233.
236	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Début de la mise à niveau numérique de l'autorité	—	Nombre	0	4	TRIMESTRE 2	2023	Les contrats avec des prestataires sélectionnés dans le cadre d'une procédure de passation de marché public ont été signés pour développer/moderniser au moins quatre des sept systèmes suivants pour l'autorité portuaire chypriote:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			portuaire chypriote							1 Mise à niveau du système de la Communauté portuaire; 2 Installation de la station VTS; 3 Numérisation des archives CPA; 4 Mise à niveau de l'infrastructure informatique (réseau, commutateurs, etc.); 5 Mettre à jour les systèmes d'information; 6 Installation d'un système de gestion des ressources humaines; 7 Mise à niveau des serveurs CPA; et des contrats ont été signés pour développer le service en ligne suivant: • contrôle et sécurité de la navigation à destination et en provenance des ports de Larnaca et de Vasiliko.
237	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Progrès de la mise à niveau numérique de l'autorité portuaire chypriote	—	Nombre	0	4	TRIMESTRE 4	2024	Finalisation et installation d'au moins quatre des systèmes de la liste visée avec le numéro séquentiel 236 pour tous les ports concernés.
238	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Finalisation de la mise à niveau numérique de l'autorité portuaire chypriote	—	Nombre	4	7	TRIMESTRE 4	2025	L'ensemble des sept systèmes de la liste visée avec le numéro séquentiel 236 pour tous les ports concernés sont installés et opérationnels, l'ensemble du matériel/équipement étant installé et mis en place et• les formalités administratives et déclaratives entre les navires à l'entrée et/ou à la sortie de la République de Chypre; • contrôle et sécurité de la navigation à destination et en provenance des ports de Larnaca et de Vasiliko.

L. COMPOSANT 5.1: MODERNISATION, PERFECTIONNEMENT ET RECONVERSION DES SYSTÈMES ÉDUCATIFS

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la faible participation à l'enseignement et à la formation professionnels (EFP) et à l'apprentissage tout au long de la vie, à l'inadéquation croissante des compétences (en particulier parmi les jeunes diplômés) et à l'insuffisance des compétences numériques. Elle porte également sur la qualité de l'enseignement ainsi que sur la disponibilité et le caractère abordable de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance (EAJE) pour les enfants âgés de quatre ans. Son objectif est i) d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation à tous les niveaux, ii) de favoriser l'adoption de possibilités de reconversion et de perfectionnement professionnels adaptées au marché du travail, en particulier en ce qui concerne la double transition, dans l'ensemble de la société, indépendamment du statut professionnel, du niveau de compétences ou de l'âge, et iii) de moderniser les structures scolaires pour les adapter à la transition numérique.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet répondent aux recommandations par pays concernant l'éducation et les compétences (recommandation par pays no 2 2020 et recommandation par pays no 3 2019), l'éducation et l'accueil de la petite enfance (recommandation par pays no 3 2019) ainsi que les compétences numériques (recommandation par pays no 4 2019 et recommandation par pays no 3 2020).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C5.1R1): Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)

L'objectif de la réforme est de remédier à l'inadéquation des compétences entre le marché du travail et le système d'enseignement secondaire et supérieur.

À cette fin, des initiatives clés du plan d'action national sont mises en œuvre, notamment l'introduction i) d'un système de suivi des diplômés de l'enseignement supérieur, ii) d'une réforme des programmes d'enseignement des écoles secondaires afin d'améliorer les compétences non techniques et entrepreneuriales, iii) d'un programme d'observation en situation de travail pour les élèves de l'enseignement général secondaire et iv) de nouveaux programmes d'études secondaires en général ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels adaptés aux besoins du marché du travail. Elle comprend en outre la fourniture d'une formation de haute qualité au personnel enseignant de l'enseignement secondaire, en étroite collaboration avec des experts du marché du travail, ainsi que la mise à niveau des laboratoires scolaires avec les technologies et équipements les plus récents.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2 (C5.1R2): Un nouveau système d'évaluation des enseignants et des établissements scolaires

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité de l'enseignement et, partant, les résultats scolaires des étudiants.

Cette réforme doit moderniser et mettre à jour le système actuel d'évaluation des enseignants et des écoles en élaborant un programme d'évaluation unique pour l'enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel comportant des éléments différenciés. Ce système d'évaluation contemporain des écoles et des enseignants intégrera la formation des enseignants et des évaluateurs.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 3 (C5.1R3): Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la disponibilité et le caractère abordable de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance (EAJE) en favorisant la (ré) entrée sur le marché du travail des personnes ayant des responsabilités en matière de garde d'enfants, principalement des femmes, ainsi que les résultats scolaires et l'inclusion sociale des enfants.

Il comprend l'entrée en vigueur d'une loi prévoyant une réduction progressive de huit mois de l'âge d'entrée dans l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit (de quatre ans et huit mois à quatre ans) à partir de l'année universitaire 2024-2025 jusqu'à l'année universitaire 2032-2033.

La réforme se compose des éléments suivants: I) le développement progressif de la capacité des jardins d'enfants publics; II) un régime d'aides visant à subventionner intégralement les frais d'enseignement des jardins d'enfants communaux pour les enfants à l'âge d'entrée dans l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit; III) un régime d'aides qui subventionne les frais d'enseignement pour les enfants de plus de 4 ans et n'ayant pas atteint l'âge d'entrée dans l'enseignement préprimaire obligatoire et qui sont inscrits dans des jardins d'enfants privés jusqu'à un maximum de 100 %, sous réserve d'un plafond. La réforme législative est mise en œuvre progressivement conformément à la loi adoptée. Un plan d'action indique la manière dont la réforme est mise en œuvre, par l'extension progressive de la capacité des jardins d'enfants publics et la réduction progressive correspondante des deux régimes d'aide à compter de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à l'achèvement de la diminution de l'âge obligatoire.

Au plus tard le 30 juin 2026, la réforme prévoit l'enseignement préprimaire gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 ans et 5 mois et subventionne les droits d'inscription pour les enfants âgés de 4 à 4 ans et 5 mois inscrits dans des jardins d'enfants privés.

Réforme 4 (C5.1R4): Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM

L'objectif de la réforme est de soutenir la transition numérique du système éducatif.

Cette mesure comprend la modernisation des structures éducatives par le développement de cours en ligne et l'équipement des salles de classe avec des outils numériques, la transformation des programmes d'études et du matériel éducatif afin de renforcer les compétences numériques et la méthodologie STEM, ainsi que la réduction des coûts d'achat d'équipements numériques (ordinateurs portables/tablettes) pour les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés. Il comprendra également l'offre de compétences numériques et de formation méthodologique dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) à au moins 675 enseignants (dont 300 enseignants du primaire, 75 enseignants du secondaire général et 5 enseignants professionnels du secondaire) par an pendant 300 ans (au total, au moins 3 375 enseignants, ce qui représente environ 32 % de l'ensemble des enseignants (primaire et secondaire)).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 5 (C5.1R5): Plan d'action sur les compétences numériques — Mise en œuvre d'actions spécifiques

Cette mesure vise à renforcer les compétences numériques dans tous les groupes de population.

Il comprend i) l'élaboration d'un cadre stratégique et d'un plan d'action en matière de compétences numériques, ii) la conception et la mise en œuvre de programmes ciblés pour les professionnels du secteur public promouvant les compétences transsectorielles, ainsi que iii) la conception d'interventions de reconversion/perfectionnement professionnel améliorant la culture numérique de la main-d'œuvre dans le secteur privé et les chômeurs, en accordant une attention particulière aux femmes et aux groupes vulnérables. En outre, cette mesure comprend une stratégie de communication visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et une culture numérique à Chypre, des investissements dans les infrastructures numériques destinées à soutenir l'apprentissage numérique et le développement d'une plateforme d'apprentissage en ligne contenant des contenus essentiels sur les aptitudes numériques et les compétences transsectorielles accessibles à tous les groupes cibles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1 (C5.1I1): Construction d'une école technique type

L'objectif de l'investissement est de fournir aux étudiants et aux éducateurs un environnement moderne et bien équipé pour l'apprentissage en vue d'accroître la capacité, la qualité et l'attractivité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) à Chypre.

Cette mesure comprend la construction d'une nouvelle école technique à Limassol (en remplacement de l'actuelle école technique A).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C5.1I2): Compétences, reconversion et renforcement des compétences

L'objectif de cet investissement est de renforcer les compétences numériques de la population conformément au plan d'action pour les compétences numériques, d'améliorer les connaissances et les compétences des personnes dans les secteurs vert et bleu de l'économie et de promouvoir les compétences entrepreneuriales.

La mesure comprend la fourniture de formations pour le renforcement des compétences numériques, vertes et bleues pour tous, des formations à l'entrepreneuriat pour les chômeurs, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les groupes vulnérables, ainsi que des formations sur les compétences numériques pour les personnes de plus de 55 ans.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
239a	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Jalon	Mise en œuvre des mesures clés du plan d'action national	Publication des rapports et communication par les autorités compétentes	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre intégrale des mesures clés du plan d'action national, comprenant au moins: (a) un rapport sur les résultats préliminaires de l'enquête «Graduate Tracking of Cyprus Higher Education» est publié; (b) 320 des programmes d'enseignement des écoles secondaires sont réformés afin d'améliorer l'habileté numérique, l'intelligence émotionnelle, les compétences non techniques et les compétences entrepreneuriales; et C) deux nouveaux programmes d'études sont élaborés.
239b	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Cible	Achèvement du programme d'observation en situation de travail		Nombre	0	2250	TRIMESTRE 2	2026	Achever un programme d'observation en situation de travail pour au moins 2250 élèves de l'enseignement secondaire général.
239c	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des	Cible	Laboratoires équipés et mis à jour	—	Nombre	0	170	TRIMESTRE 2	2026	Mise à niveau de 20 laboratoires liés à l'enseignement et à la formation professionnels secondaires et de 150

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)									laboratoires liés à l'enseignement secondaire général.
240	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Cible	Personnel enseignant de l'enseignement secondaire formé	—	Nombre	0	3 100	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 3 100 enseignants de l'enseignement secondaire sont formés aux programmes d'enseignement réformés.
241	C5.1R2 Un nouveau système d'évaluation des enseignants et des établissements scolaires	Jalon	Entrée en vigueur de la loi portant création d'un nouveau mécanisme d'évaluation des enseignants et des écoles	Disposition de la ou des lois indiquant l'entrée en vigueur de la ou des lois	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la loi portant création d'un nouveau mécanisme d'évaluation des enseignants et des écoles, qui prévoit que le nouveau mécanisme s'applique au plus tard à partir de l'année scolaire 2024/2025.
242	C5.1R2 Un nouveau système d'évaluation des enseignants et des	Cible	La formation du personnel enseignant;	—	Nombre	0	1 100	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 1 100 enseignants (enseignants, chefs adjoints et chefs d'établissement) ont été formés pour le nouveau système d'évaluation des enseignants et des écoles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	établissements scolaires									
243	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi concernant l'extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans et l'adoption de régimes d'aides par le Conseil des ministres	Disposition de la ou des lois indiquant l'entrée en vigueur de la ou des lois	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la loi qui réduira progressivement (à partir de l'année académique 2024-2025 jusqu'à l'année universitaire 2032-2033) l'âge d'entréedans l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit de quatre ans et huit mois à quatre ans. Adoption par le Conseil des ministres de régimes d'aide visant a) à couvrir les frais d'inscription à l'enseignement préscolaire obligatoire gratuit dans les jardins d'enfants de Communal, pour les enfants qui ne peuvent pas être inscrits dans les jardins d'enfants publics, et b) à subventionner les frais d'enseignement dans les jardins d'enfants privés, pour l'inscription des enfants âgés de moins de quatre ans dans l'enseignement préprimaire obligatoire et âgés de plus de quatre ans.
244	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Cible	Enfants âgés de 4 à 4 ans et 8 mois inscrits dans des jardins d'enfants publics, communaux et privés	—	Nombre	0	3375	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 3 375 enfants âgés de 4 à 5 mois et de 4 ans et 8 mois inscrits à l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit. Au moins 3 375 enfants âgés de 4 ans à 4 ans et 5 mois ont été inscrits dans des jardins d'enfants privés avec des cotisations subventionnées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
245	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Cible	Nouveaux lieux développés dans des jardins d'enfants publics nouveaux ou étendus	—	Nombre	0	675 nouvelles places dans les jardins d'enfants publics	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 675 nouvelles places dans les jardins d'enfants publics, conformément à un plan d'action.
246a	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Salles de classe équipées numériquement	—	Nombre	0	700	TRIMESTRE 2	2024	Les salles de classe d'au moins 700 écoles ont été équipées numériquement d'ordinateurs portables, de projecteurs, de microphones, de haut-parleurs et de tableaux graphiques numériques.
246b	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Remboursement partiel pour l'achat d'équipements numériques pour les élèves	—	Nombre	0	15 000	TRIMESTRE 2	2026	Remboursement partiel de l'achat d'une tablette/d'un ordinateur portable pour 15000 élèves de l'enseignement primaire et secondaire issus de milieux socio-économiques défavorisés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
247	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Transformation des programmes d'études et production de matériel pédagogique pour les compétences numériques et la méthodologie STEM	—	Nombre	0	120	TRIMESTRE 4	2024	Transformation des programmes d'études et production de matériel pédagogique pour les compétences numériques et méthodologie STEM pour 120 matières scolaires.
248	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Enseignants bénéficiant du développement professionnel de la formation en service	—	Nombre	0	3 375	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 3 375 enseignants du primaire et du secondaire ont bénéficié du développement professionnel en formation en service en matière de compétences numériques.
249	C5.1R5 Plan d'action sur les compétences numériques — Mise en œuvre d'actions spécifiques	Jalon	Le plan d'action national en matière de compétences numériques est adopté par le Conseil des ministres.	National e — Le plan d'action sur les compétences est adopté par le Conseil des ministres.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Le plan d'action national en matière de compétences numériques est adopté par le Conseil des ministres, qui comprend au moins: • développement d'une plateforme d'apprentissage en ligne contenant une outil d'autoévaluation pour l'aptitude numérique, index de tous les programmes de compétences disponibles,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										et le matériel de contenu sur les aptitudes numériques et les compétences transsectorielles; • conception et mise en œuvre de programmes et d'interventions pour les professionnels au sein du le secteur public dans des domaines tels que la gestion de projets, les outils Microsoft, la cybersécurité, les médias sociaux, la collaboration en ligne et les outils de productivité; • investissements dans les infrastructures numériques.
250	C5.1R5 Plan d'action sur les compétences numériques — Mise en œuvre d'actions spécifiques	Jalon	Mise en œuvre des mesures clés du plan d'action pour les compétences numériques	Publication du rapport annuel du vice-ministère de la recherche, de l'innovation et de la politique numérique et des publications/annonces pertinentes sur la plateforme d'apprentissage en ligne	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre intégrale des mesures clés du plan d'action pour les compétences numériques, qui comprennent au moins: — conception et mise en œuvre de programmes ciblés destinés aux professionnels du secteur public en ce qui concerne les compétences numériques et les compétences transsectorielles (telles que la gestion de projets); — les investissements pertinents dans les infrastructures numériques (telles que les ordinateurs portables, les ordinateurs); — la conception d'une plateforme d'apprentissage en ligne avec du matériel pédagogique est proposée pour inclure les cours proposés par les établissements d'enseignement; — mise en œuvre de la stratégie de communication au moyen, entre autres, d'événements financés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
251	C5.1I1 Construction d'une école technique type	Jalon	Contrat pour la construction d'une école technique	Signature du contrat et lancement de la construction	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Signature d'un contrat avec le contractant sélectionné dans le cadre d'un appel à propositions concurrentiel pour la construction d'une école technique à Limassol et émission d'un ordre de lancement de construction par l'ingénieur du projet.
252	C5.1I1 Construction d'une école technique type	Jalon	Achèvement de la construction d'une école technique	Délivrance de la prise en charge Certificat pour un projet de construction	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la construction d'une école technique à Limassol et délivrance du certificat de reprise. Établissement pleinement opérationnel dès le début de l'année scolaire 2026-2027.
253	C5.1I2 Compétences, reconversion et renforcement des compétences	Cible	Achèvement des formations pour au moins 11 500 participants	—	Nombre	0	11 500	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de formations pour au moins 11 500 participants à des programmes relatifs aux compétences numériques, aux compétences liées à l'économie bleue et verte, à des programmes d'entrepreneuriat pour les chômeurs et les personnes inactives et à des programmes de formation pour les personnes de plus de 55 ans.
254	C5.1I2 Compétences, reconversion et renforcement des compétences	Cible	Achèvement des formations pour au moins 25 600 participants	—	Nombre	11 500	25 600	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de formations pour au moins 25 600 participants à des programmes relatifs aux compétences numériques, aux compétences liées à l'économie bleue et verte, à des programmes d'entrepreneuriat pour les chômeurs et les personnes inactives et à des programmes de formation pour les personnes de plus de 55 ans.

VOLET M. 5.2: MARCHÉ DU TRAVAIL, PROTECTION ET INCLUSION SOCIALES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience chypriote porte sur: (I) les inefficacités et les lacunes en matière de protection sociale, notamment pour les travailleurs indépendants et les personnes travaillant dans des formes d'emploi atypiques, (ii) l'absence de législation sur les formules souples de travail sous forme de télétravail, (ii) les défis liés au chômage et au chômage des jeunes et le niveau élevé de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), (iii) les lacunes dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance (EAJE) et (iv) les défis en matière d'inclusion sociale et de protection sociale, y compris un niveau élevé de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) et l'augmentation des besoins en soins de longue durée.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet répondent aux recommandations par pays visant à améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi et du système d'éducation et de formation (recommandation par pays no 3 de 2019 et recommandation par pays no 2 de 2020), à fournir une protection sociale à tous et à introduire des formules souples de travail (recommandation spécifique par pays no 2 de 2020) et à améliorer l'efficacité et la numérisation du secteur public (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 4 de 2020).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 2 (C5.2R2): Formules souples de travail sous forme de télétravail

L'objectif de la réforme est de promouvoir des formules souples de travail sous la forme du télétravail afin d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et d'accroître les possibilités d'emploi.

La réforme consiste en une nouvelle législation sur les formules souples de travail sous forme de télétravail et la promotion de conventions collectives visant à réglementer le télétravail. Il comprend également un dispositif allégeant une partie des frais de personnel afin d'inciter les employeurs à embaucher des chômeurs qui télétravaillent.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement 1 (C5.2I1): Améliorer l'efficacité du département du travail et des services publics de l'emploi (SPE) et renforcer le soutien aux jeunes

Les objectifs de l'investissement sont les suivants: (I) préserver la réussite de la mise en œuvre des programmes d'emploi grâce à la numérisation de leur administration, (ii) améliorer les performances opérationnelles des SPE, (iii) réduire au minimum le risque, pour les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), de devenir chômeurs de longue durée, (iv) soutenir les NEET qui ne sont pas encore inscrits auprès des SPE en facilitant l'intégration des jeunes chômeurs inscrits sur le marché du travail.

L'investissement consiste en: l'achèvement des plateformes/systèmes informatiques pour la numérisation des programmes gérés par le département du travail, la mise au point d'un système de gestion des performances pour les SPE et la mise au point d'un système d'alerte précoce et de suivi pour les NEET. En outre, l'investissement comprend un accompagnement et une orientation professionnelle pour l'orientation vers le marché du travail et l'intégration des NEET, ainsi qu'un régime d'incitation pour les employeurs à embaucher des NEET.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C5.2I2): Mise en place de centres multifonctionnels et de centres d'accueil de l'enfance

L'objectif de l'investissement est d'accroître la participation des aidants (souvent des femmes) au marché du travail et d'améliorer la disponibilité d'infrastructures de soins de qualité et de développement social pour les enfants, contribuant ainsi à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'égalité des chances pour tous.

L'investissement consiste en un programme destiné aux autorités locales et aux organisations non gouvernementales (ONG) en vue de la création ou de l'amélioration de centres multifonctionnels et de centres pour enfants existants pour les enfants âgés de 0 à 3 ans et 8 mois, ainsi que pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans, sur la base d'une évaluation des besoins et d'une analyse de viabilité. En outre, conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience, l'investissement comprend une étude réalisée au titre de l'instrument d'appui technique (TSI) afin d'analyser l'état de la fourniture de services d'éducation et d'accueil de la petite enfance pour les jeunes enfants (âgés de 0 à ans) à Chypre et d'élaborer des recommandations d'investissement dans le secteur, en particulier dans les centres d'accueil de l'enfance. Conformément aux recommandations du projet TSI, une stratégie nationale en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance (EAJE) et un plan d'action qui l'accompagne sont adoptés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (C5.2I3): Mise en place de structures à domicile pour les enfants, les adolescents souffrant de troubles de la conduite, les personnes handicapées et les personnes nécessitant des soins de longue durée

Les objectifs de l'investissement sont les suivants: I) aider la République de Chypre à satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de la loi sur les réfugiés 2000-2016 de fournir des soins et de protéger les droits des mineurs non accompagnés qui arrivent en République, ii) répondre aux besoins de logement des enfants et des adolescents confrontés à des difficultés particulières qui sont placés sous la tutelle des services d'aide sociale, iii) améliorer les structures de vie bénéficiant d'un soutien de proximité pour les personnes handicapées afin d'éviter l'institutionnalisation et l'exclusion sociale et iv) remédier aux lacunes dans les services de soins de longue durée.

L'investissement consiste en la mise en place d'au moins huit structures publiques pour les enfants ou les personnes handicapées et en la mise en place ou la rénovation d'au moins dix-huit foyers pour enfants, adolescents souffrant de troubles de la conduite et personnes nécessitant des soins de longue durée (au moyen de procédures d'appel d'offres et de programmes d'aide).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4 (C5.2I4): Centres d'accueil de l'enfance dans les municipalités

L'objectif de cet investissement est de faciliter la participation et la réintégration sur le marché du travail des travailleurs ayant des responsabilités familiales, principalement des femmes, et de promouvoir ainsi l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle vise en outre à renforcer l'inclusion sociale des enfants issus de milieux défavorisés et/ou issus de l'immigration.

L'investissement consiste en la construction de quatre (4) centres d'accueil de l'enfance dans les municipalités d'Ayios Athanasios, Ayia Napa, Paralimni et Yermasoyia.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 5 (C5.2I5): Construction de deux écoles d'enseignement spécial type

L’objectif de l’investissement est d’améliorer l’environnement scolaire des élèves gravement handicapés ou ayant d’autres besoins éducatifs particuliers et de soutenir leur développement universitaire et social.

L’investissement consiste à remplacer deux écoles spéciales dans le district de Limassol: I) l’école d’enseignement spécial d’Apostolos Loucas et ii) l’École spéciale pour le redressement de la Croix-Rouge. Les écoles sont construites à proximité les unes des autres et partagent la salle polyvalente ainsi qu’une piscine intérieure thérapeutique.

La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
255	C5.2R2 Formules souples de travail sous forme de télétravail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les formules souples de travail sous forme de télétravail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi pour les formules souples de travail sous forme de télétravail	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi qui réglemente les formules souples de travail sous forme de télétravail. La loi comprend une définition du télétravail, une description des activités économiques dans lesquelles le télétravail est applicable, les conditions d'accès au télétravail et les droits et obligations des employeurs et des travailleurs.
256	C5.2R2 Formules souples de travail sous forme de télétravail	Cible	Subvention accordée à au moins 400 personnes en télétravail	—	Nombre	0	400	TRIMESTRE 3	2025	Subvention accordée aux employeurs pour employer au moins 400 personnes auparavant sans emploi après avoir accompli 12 mois d'emploi, avec au moins 30 % de télétravail.
258	C5.2I1 Améliorer l'efficacité du département du travail et des services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes	Cible	Mise en œuvre de plateformes achevées et pleinement opérationnelles	—	Nombre	0	3	TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre de plateformes achevées et pleinement opérationnelles pour (1) numérisation des programmes d'embauche du ministère du travail, (2) développement d'un système de gestion des performances pour les services publics de l'emploi et (3) mettre au point un système d'alerte précoce et de suivi pour les jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) pour les services publics de l'emploi.
259	C5.2I1	Cible	Subvention accordée aux	—	Nombre	0	600	TRIMESTRE 4	2025	Subvention accordée aux employeurs pour l'embauche d'au moins 600 jeunes (âgés de 15 à

	Améliorer l'efficacité du département du travail et des services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes		employeurs pour l'embauche d'au moins 600 jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET)							29 ans) ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET), pour une période d'emploi de 12 mois, à l'issue d'une période de formation subventionnée de deux mois (deux mois de formation subventionnée et 10 mois d'emploi subventionné).
260	C5.2I1 Améliorer l'efficacité du département du travail et des services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes	Cible	Accompagnement et orientation professionnelle pour les jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET)	—	Nombre	0	5 500	TRIMESTRE 2	2026	Accompagnement et orientation professionnelle pour l'orientation sur le marché du travail et l'intégration des jeunes proposés à au moins 5 500 jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) par l'intermédiaire des services publics de l'emploi.
261	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Jalon	Adoption par le Conseil des ministres d'une stratégie nationale en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance (EAJE) et d'un plan d'action qui l'accompagne	Publication de la stratégie nationale en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance et du plan d'action qui l'accompagne	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Une stratégie nationale visant à renforcer l'éducation et l'accueil de la petite enfance (EAJE) couvrant les enfants âgés de zéro à l'école, ainsi qu'un plan d'action qui l'accompagne, ont été adoptés par le Conseil des ministres, en tenant compte des recommandations du projet TSI achevé.
262	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Cible	Subvention octroyée à au moins dix autorités locales/organisations non gouvernementales pour la création ou le renforcement de centres	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2024	Au moins dix autorités locales/organisations non gouvernementales ont reçu une subvention pour la création ou le renforcement de centres multifonctionnels ou de centres pour enfants.

			multifonctionnels ou de centres pour enfants							
263	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Cible	Subvention octroyée à au moins 27 autorités locales/organisations non gouvernementales pour la création ou le renforcement de centres multifonctionnels ou de centres pour enfants	—	Nombre	10	27	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 27 autorités locales/organisations non gouvernementales ont reçu une subvention pour la création ou le renforcement de centres multifonctionnels ou de centres pour enfants.
264	C5.2I3 Mise en place de structures d'accueil pour les enfants, les adolescents souffrant de troubles de la conduite, les personnes handicapées et les personnes nécessitant des soins de longue durée (soins de longue durée)	Cible	Bâtiments pour les besoins des enfants ou des personnes handicapées et soutien aux foyers pour enfants, adolescents souffrant de troubles de conduite et personnes nécessitant des soins de longue durée (signature de contrats/conventions de financement)	—	Nombre	0	26	TRIMESTRE 3	2024	Signature de contrats/conventions de financement en vue de la mise en place d'au moins 26 bâtiments pour les besoins des enfants ou des personnes handicapées et de logements pour enfants, adolescents souffrant de troubles de la conduite et personnes nécessitant des soins de longue durée.
265	C5.2I3 Mise en place de structures d'accueil pour les enfants, les adolescents	Cible	Bâtiments pour les besoins des enfants ou des personnes handicapées et soutien aux foyers	—	Nombre	0	26	TRIMESTRE 2	2026	Mise en place d'au moins 26 bâtiments pour les besoins des enfants ou des personnes handicapées et pour les maisons d'accueil pour les enfants, les adolescents souffrant de troubles de la conduite et les personnes nécessitant des soins de longue durée.

	souffrant de troubles de la conduite, les personnes handicapées et les personnes nécessitant des soins de longue durée (soins de longue durée)		pour enfants, adolescents souffrant de troubles de la conduite et personnes nécessitant des soins de longue durée (établissement)							
266	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Cible	Construction d'au moins un centre pour enfants	—	Nombre	0	1	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de la construction et délivrance du certificat de prise en charge d'au moins un centre d'accueil de l'une des communes suivantes: Ayios Athanasios, Ayia Napa, Paralimni et Yermasoyia.
267	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Cible	Construction d'au moins quatre centres pour enfants	—	Nombre	1	4	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de la construction et délivrance des certificats de prise en charge de quatre centres pour enfants (un centre d'enfants à Ayios Athanasios, un à Ayia Napa, un à Paralimni et un à Yermasoyia).
268	C5.2I5 Construction de deux écoles d'enseignement spécial types	Jalon	Signature du contrat avec le soumissionnaire retenu (contractant)	Le contrat sera signé avec le soumissionnaire retenu (contractant).	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Signature du contrat avec le (s) soumissionnaire (s) retenu (s) [contractant (s)] sélectionné (s) dans le cadre d'un appel à propositions concurrentiel pour la construction de deux écoles types à Limassol — l'école d'enseignement spécial d'Apostolos Loucas et l'École des besoins spéciaux de la Croix-Rouge.
269	C5.2I5 Construction de deux écoles d'enseignement spécial types	Jalon	Achèvement de la construction de l'école des besoins spéciaux de la Croix-Rouge Apostolos Loukas	Délivrance de certificats de prise en charge par l'ingénieur du projet, vérifiés administrativement et sur place, par le chef des services techniques du ministère de l'éducation et de la culture.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de l'école d'enseignement spécial d'Apostolos Loucas et de l'école des besoins spéciaux de la Croix-Rouge.

M.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1 (C5.2R1): Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale

Les objectifs de la réforme sont d'élargir l'accès à la protection sociale et d'améliorer l'efficience opérationnelle et l'efficacité des services d'assurance sociale. Plus précisément, la réforme étendra et améliorera la couverture des prestations. Il peut s'agir, par exemple, des allocations de chômage, des indemnités d'accident du travail et des indemnités de maladie professionnelle, en particulier pour les travailleurs indépendants, y compris les personnes travaillant sous contrat ou de nouvelles formes d'emploi (comme les travailleurs de plateformes). En outre, la réforme doit améliorer l'actualité et la précision des services fournis aux citoyens et réduire au minimum les fraudes et les erreurs au moyen d'une analyse des risques et de mécanismes de contrôle de la qualité.

La réforme consiste à: I) une révision de la législation relative au système de sécurité sociale qui intègre l'extension de la couverture de sécurité sociale aux travailleurs indépendants, y compris aux formes d'emploi atypiques, telles que le travail via une plateforme, et ii) la réorganisation des processus d'entreprise, la formation du personnel, la mise en place de capacités d'analyse de données et la numérisation des services, et iii) la mise à niveau progressive des systèmes informatiques existants en un système d'information intégré.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

M.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
270	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Jalon	Entrée en vigueur de la loi révisée sur la sécurité sociale	Disposition de la loi modificative indiquant l'entrée en vigueur des révisions de la loi sur la sécurité sociale	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur de la loi révisée sur la sécurité sociale, qui intègre l'extension de la couverture sociale aux travailleurs indépendants, y compris aux formes d'emploi atypiques, telles que le travail via une plateforme.
271	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Jalon	Achèvement de la mise à niveau des systèmes informatiques existants en un système intégré d'information sur la sécurité sociale	L'équipe chargée de la réception des éléments livrables (côté pouvoir adjudicateur) signe le rapport d'analyse, de conception et de développement	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement et mise en service du système intégré d'information sur la sécurité sociale, y compris le module de paiement, le module de gestion des prestations sociales, l'analyse de données et l'interopérabilité avec d'autres systèmes.

N. COMPOSANT 6.1: REPOWEREU

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs de ce volet sont de réduire fortement la dépendance de Chypre à l'égard des combustibles fossiles importés en général. Le nouveau chapitre REPowerEU contribue à la réalisation des obligations et objectifs de Chypre en matière d'efficacité énergétique fixés pour 2030, dans le cadre du plan national en matière d'énergie et de climat. Afin de limiter sa dépendance énergétique, Chypre investit davantage dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et du transport routier et accélère le déploiement des énergies renouvelables.

Les mesures incluses dans le chapitre REPowerEU portent sur la plupart des aspects des recommandations par pays récentes dans le domaine de l'énergie, étant donné qu'elles favorisent la recherche et l'innovation dans le domaine de la transition écologique et des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie, promeuvent les énergies renouvelables et accélèrent les mesures d'efficacité énergétique dans différents bâtiments des secteurs public et privé, renforcent le cadre réglementaire pour le fonctionnement des communautés de l'énergie et encouragent l'utilisation généralisée des véhicules électriques.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

La mise en œuvre des mesures devrait toutes contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables revêt une dimension transfrontière et plurinationale, car elle contribue à garantir l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'Union.

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C6.1R1) Réglementation et facilitation de la participation des clients actifs, des autoconsommateurs d'énergie renouvelable, des communautés énergétiques citoyennes, des communautés d'énergie renouvelable et de la réponse à la demande grâce à une représentation cumulative sur le marché de l'électricité

Les objectifs de cette réforme sont la promotion de la participation des citoyens en tant que clients actifs et/ou en tant qu'autoconsommateurs renouvelables, par l'intermédiaire des communautés citoyennes de l'énergie et/ou des communautés d'énergie renouvelable, de la réponse à la demande par l'intermédiaire d'une représentation collective sur le marché national de l'énergie. Cette réforme devrait permettre l'adoption de projets dans le domaine des énergies renouvelables dans le pays, permettant ainsi une pénétration plus rapide des énergies renouvelables dans l'économie.

À la suite de l'adoption des décisions réglementaires pertinentes par le CERA, complétant le cadre concernant les clients actifs et les autoconsommateurs d'énergie renouvelable, les communautés énergétiques citoyennes, les communautés d'énergie renouvelable et la réponse à la demande, la mesure vise à créer un ou plusieurs points de contact pour les groupes et communautés susmentionnés en élargissant le point de contact unique établi conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables, sur la procédure d'octroi de permis concernée. À la demande d'une partie intéressée, ces points de contact guident et facilitent les parties intéressées tout au long de la procédure administrative nécessaire à la création ou à la participation dans les CER et les CEC ainsi qu'à l'autoconsommateurs d'énergie renouvelable ou aux clients actifs. En outre, les points de contact seront chargés de fournir aux entités éligibles des informations utiles et de répondre aux questions, de faciliter les réunions avec les parties prenantes et les autorités concernées en ce qui concerne la création de communautés énergétiques et/ou leur participation au marché de l'électricité. Les parties intéressées sont autorisées à soumettre des demandes, des questions et des documents pertinents, tant sous forme numérique que physique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2 (C6.1R2) Introduction d'un cadre réglementaire pour le raccordement des points de recharge des véhicules électriques au réseau de distribution

Les objectifs de cette réforme sont l'établissement de lignes directrices pour la formulation de cadres réglementaires concernant la passation de marchés de services de flexibilité par le GRD ainsi que la connexion des points de recharge pour véhicules électriques au réseau de distribution. Cette réforme facilitera le déploiement des véhicules électriques et permettra aux consommateurs finaux de participer activement au marché de l'électricité.

La réforme consiste en l'introduction d'un cadre réglementaire qui facilite le raccordement des points de recharge au réseau de distribution et assure l'interaction avec le GRD, ainsi que les lignes directrices relatives à une procédure d'appel d'offres équitable pour les marchés publics; et fournit le cadre pour l'octroi de licences au GRD pour l'acquisition de services de flexibilité, y compris la gestion de la congestion.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1 (C6.1I1). Mesure renforcée: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique, y compris chez les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements C2.1I2: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique, y compris chez les ménages ayant des consommateurs d'électricité vulnérables au titre du volet 2.1. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de logements, y compris les ménages de consommateurs d'électricité vulnérables, grâce à une amélioration de la performance énergétique, de manière à accroître les économies d'énergie et à lutter davantage contre la précarité énergétique.

Investissement 2 (C6.1I2). Mesure renforcée: Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements C2.1I3: Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique dans le cadre du volet 2.1. La partie renforcée de la mesure entraîne une réduction supplémentaire de la consommation d'énergie primaire par an pour les pouvoirs publics locaux et au sens large.

Investissement 3 (C6.1I3) Promouvoir la modernisation énergétique importante du parc immobilier

L'objectif de cet investissement est de réduire la consommation d'énergie primaire et finale ainsi que les émissions de CO2 des ménages existants. En outre, le régime encourage l'installation de systèmes d'énergie renouvelable dans ces ménages. Le programme de rénovation entraîne une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire des bâtiments rénovés.

Les investissements admissibles au titre du régime de subvention comprennent:

a. Le coût de la délivrance du certificat de performance énergétique (CPE) du ménage avant et après la mise en œuvre des interventions.
b. Les mesures d'efficacité énergétique (y compris les rénovations de bâtiments) dans les bâtiments, telles que l'isolation thermique des éléments de bâtiment horizontaux et verticaux, le remplacement des fenêtres, l'ombrage extérieur, les systèmes solaires pour la production d'eau chaude, l'installation de systèmes SER pour le chauffage/refroidissement des locaux, les systèmes de climatisation à haut rendement.
c. Installation de systèmes photovoltaïques (facturation nette). Installation de batteries pour le stockage de l'énergie.

Investissement 4 (C6.1I4). Mesure renforcée: Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements C2.2I3: Promouvoir l'utilisation généralisée des véhicules électriques (VE), dans le cadre du volet 2.2. La partie augmentée de la mesure augmente le nombre de véhicules électriques achetés, compte tenu également des hausses de prix sur le marché.

Investissement 5 (C6.1I5). Mesure renforcée: Régime d'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements C3.1I7: Régime d'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre, au titre du volet 3.1. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de grandes entreprises soutenues, dans tous les secteurs économiques, dans le but d'améliorer leur performance énergétique par des mesures d'efficacité énergétique, l'installation de systèmes photovoltaïques et des mesures en faveur de l'économie circulaire liées aux objectifs REPowerEU énoncés à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241.

La partie renforcée de l'investissement consiste en un régime de subventions d'au moins 10 000 000 EUR destiné à soutenir les investissements en matière d'efficacité énergétique entrepris par de grandes entreprises, tels que les investissements destinés à améliorer la performance

énergétique des bâtiments, à des mesures d'efficacité énergétique liées aux processus de production, aux énergies renouvelables et aux systèmes de cogénération, ainsi qu'à l'économie circulaire.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante[15]: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 6 (C6.1I6). Mesure renforcée: Programme thématique de financement de la recherche et de l'innovation sur la transition écologique

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements C3.2I3: Programme de financement de la R &Isur la transition écologique, au titre du volet 3.2. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre d'organisations engagées dans des activités de R &Ien transition écologique, en raison du soutien apporté.

Investissement 7 (C6.1I7). Recherche thématique dans les entreprises de solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie

L'objectif de cet investissement est d'octroyer des subventions à des organisations pour des activités ciblées de R &Ien visant à apporter des solutions aux goulets d'étranglement recensés dans la production, le stockage, le transport et la distribution de l'énergie, qui améliorent la fonctionnalité et l'efficacité des infrastructures du réseau national, accélèrent le déploiement des sources d'énergie renouvelables et réduisent considérablement les besoins énergétiques du pays.

Afinde garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[16]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE qui atteignent les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[17]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux

[15] Toutes les notes de bas de page figurant dans le texte relatif à la mesure C2.1I4 sont également applicables à cette mesure.

[16] À l' exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[17] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

incinérateurs[18] et aux installations de traitement biomécanique[19]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

[18] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement dédiées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces mesures n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[19] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
272	C6.1R1 Réglementation et participation des clientsactifs, des autoconsommateurs d'énergie renouvelable, des communautés énergétiques citoyennes, des communautés d'énergie renouvelable et de la réponse à la demande par l'intermédiaire d'une représentation cumulative sur le marché de l'électricité	Jalon	Élargir les compétences du point de contact unique établi conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables, afin de servir également de point de contact en ce qui concerne les communautés d'énergie renouvelable et les communautés citoyennes d'énergie, les clients actifs et les	Publication de la décision du Conseil des ministres au Journal officiel	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Création d'au moins un point de contact en ce qui concerne les communautés d'énergies renouvelables et les communautés citoyennes, les clients actifs et les autoconsommateurs d'énergie renouvelable en élargissant le point de contact unique établi conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables, sur la procédure d'octroi de permis concernée, afin d'y inclure la fourniture d' orientations et de facilitation aux parties intéressées tout au long de la procédure administrative nécessaire à la création ou à la participation dans les CER et les CEC.

			autoconsommateurs d'énergie renouvelable							
273	C6.1R2 Établissement du cadre réglementaire pour la connexion des points de recharge des véhicules électriques au réseau de distribution	Jalon	Décision (s) réglementaire (s) concernant le raccordement des points de recharge des véhicules électriques au réseau de distribution	Publication de la/des décision (s) réglementaire (s) au Journal officiel	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Publication et entrée en vigueur de la ou des décisions réglementaires adoptées par le CERA concernant la connexion des points de recharge pour véhicules électriques au réseau de distribution. Publication de la ou des décisions réglementaires relatives à la passation de marchés de services de flexibilité par le GRD, y compris les dispositions relatives à l'entrée en vigueur progressive de la ou des décisions, conformément aux lignes directrices pertinentes établies dans le cadre de la présente réforme du PRR.
28b	C6.1I1 Mesure renforcée: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables ont amélioré leur performance énergétique	—	Nombre	8 500	14 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 14 000 logements, dont 1000 ménages de consommateurs d'électricité vulnérables (y compris des personnes handicapées), ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni, l'objectif étant de réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

	d'électricité sont vulnérables									
29b	C6.1I1 Mesure renforcée: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables ont amélioré leur performance énergétique	—	Nombre	16 200	30 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 30 000 logements, dont 3000 ménages de consommateurs d'électricité vulnérables (y compris des personnes handicapées), ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni, l'objectif étant de réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
31b	C6.1I2 Mesure renforcée: Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire grâce aux investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux et au sens large, améliorant leur	—	MWh/an	3 600	4 000	TRIMESTRE 4	2024	Les investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux et au sens large ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni et ont permis de réduire la consommation d'énergie primaire d'au moins 4 000 MWh par an.

			performance énergétique							
32b	C6.1I2 Mesure renforcée: Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire grâce aux investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux et au sens large, améliorant leur performance énergétique	—	MWh/an	11 250	25 000	TRIMESTRE 2	2026	Les investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux et au sens large ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni et ont permis de réduire la consommation d'énergie primaire d'au moins 25 000 MWh par an.
274	C6.1I3 Promouvoir une rénovation énergétique extensive du parc immobilier	Jalon	Régime de soutien en faveur de la modernisation énergétique extensive du parc immobilier	Publication de l'appel à propositions pour le régime d'aide	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Publication de l'appel à propositions pour le régime de soutien à la promotion de la rénovation énergétique extensive du parc immobilier, à la suite de la décision du Conseil des ministres approuvant les objectifs du programme. L'investissement vise à réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
275	C6.1I3 Promouvoir une rénovation énergétique	Cible	Rénovation énergétique des ménages, amélioration de leur	—	Nombre	0	1100	TRIMESTRE 2	2026	L'octroi de subventions à au moins 1100 ménages qui font l'objet d'une rénovation énergétique, améliorant leur performance énergétique, grâce à l'aide fournie dans le

	extensive du parc immobilier		performance énergétique							but de réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
62b	C6.1I4 Mesure renforcée: Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat de véhicules électriques, de bicyclettes électriques en raison de l'aide accordée	—	Nombre	1 523	2 300	TRIMESTRE 4	2024	En raison du soutien accordé par le régime d'aide, au moins 2 300 véhicules électriques des catégories M1, M2-3, N, L1e-L7e et des bicyclettes ont été achetés.
63b	C6.1I4 Mesure renforcée: Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat de véhicules électriques, de bicyclettes électriques en raison de l'aide accordée	—	Nombre	4335	5 800	TRIMESTRE 2	2026	En raison du soutien accordé par le régime d'aide, au moins 5 800 véhicules électriques des catégories M1, M2-3, N, L1e-L7e et des bicyclettes ont été achetés.
101b	C6.1I5 Mesure renforcée: Régime d'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Subventions aux grandes entreprises	—	Nombre	0	3	TRIMESTRE 4	2024	Octroi de subventions à au moins trois (3) grandes entreprises, dans tous les secteurs, afin d'améliorer leur performance énergétique. Tous les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

102b	C6.1I5 Mesure renforcée: Régime d'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Subventions aux grandes entreprises	—	Nombre	3	12	TRIMESTRE 2	2026	Octroi de subventions à au moins douze (12) grandes entreprises, dans tous les secteurs, afin d'améliorer leur performance énergétique. Tous les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
131b	C6.1I6 Mesure renforcée: Programme thématique de financement de la recherche et de l'innovation sur la transition écologique	Cible	Organisations soutenues par des subventions en faveur des activités de R &Ien faveur de la transition écologique	—	Nombre	10	20	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 20 organisations soutenues par des subventions en faveur des activités de R &Ien transition écologique, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente.
276	C6.1I7 Recherche thématique dans les entreprises de solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie	Jalon	Signature des conventions de subvention pour l'ensemble du budget	Conventions de subvention signées par le directeur de la Fondation pour la recherche et l'innovation	—	—	—	TRIMESTRE 3	2024	Signature de conventions de subvention pour le programme de financement de la R &Isur les solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie R &I; cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de

										conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
277	C6.1I7 Recherche thématique dans les entreprises de solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie	Cible	Organisations soutenues par des subventions en faveur de solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie R &I.	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 20 organisations soutenues par des subventions en faveur de solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie R &I, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

O. COMPOSANT 7.1: AUDIT ET CONTRÔLE

Ce volet vise à garantir que le cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience chypriote prévient, détecte et corrige la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds fournis au titre du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (règlement FRR), ainsi que la mise en place de dispositifs adéquats pour éviter efficacement le double financement au titre du règlement FRR et d'autres programmes de l'Union.

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C7.1R1): Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de la mesure est d'améliorer le cadre de contrôle du plan chypriote pour la reprise et la résilience. Veiller à la mise en œuvre effective de mesures proportionnées de protection des intérêts financiers de l'Union (PFIU) conformément à l'article 22 du règlement FRR,

Le Conseil des ministres adopte des instructions obligatoires élaborées par l'autorité de coordination et diffusées dès leur adoption à tous les organes compétents.

Le jalon au titre de la présente mesure est atteint au moment de la présentation de la prochaine demande de paiement à la Commission après l'adoption de la présente décision d'exécution et constitue une condition préalable à tout paiement futur.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
278	C7.1R1 Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Séparation claire entre les tâches de contrôle et de mise en œuvre	Adopté des instructions et des preuves de diffusion à tous les organismes d'exécution.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Le Conseil des ministres adopte des instructions obligatoires élaborées par l'autorité de coordination qui couvrent au moins les domaines suivants: • La méthodologie d'évaluation des risques à appliquer pour tous les types de vérification (administratifs et sur place), • Les vérifications relatives au double financement et les procédures visant à éviter ce double financement, • Le traitement des irrégularités et le processus de dénonciation des dysfonctionnements suivi pour les interventions (projets ou programmes) financées par l'Union, • Les exigences relatives à la piste d'audit; • Une évaluation centrale des risques de fraude pour tous les pouvoirs adjudicateurs, tenant compte de tous les éléments décrits dans la note d'orientation sur l'évaluation des risques de fraude et les mesures antifraude efficaces et proportionnées pour les Fonds ESI 2014-2020. Chaque pouvoir adjudicateur qui fonctionne dans le cadre du PRR est chargé de se conformer au plan d'action

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										élaboré par l'équipe centrale d'évaluation des risques de fraude. • Création de fonctions spécifiques pour les CRF, chargées de traiter les questions liées à la fraude, à la corruption et aux conflits d'intérêts au sein des organismes de mise en œuvre mettant en œuvre des régimes d'aide au titre du PRR. Les instructions sont distribuées à toutes les entités participant à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle du PRR et distinguent clairement leurs responsabilités, en assurant une séparation claire entre les tâches de contrôle et de mise en œuvre et exigent que les contrôles soient effectués conformément à celles-ci.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de Chypre est de 1 220 971 974 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 104 580 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 104 580 000 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. 2,1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21	C2.1R2 Indépendance du gestionnaire de réseau de transport chypriote par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité en place	Jalon	Loi de 2021 sur la régulation du marché de l'électricité
23	C2.1R4 Cadre réglementaire pour le stockage de l'énergie	Jalon	Modification des règles de transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR)
24	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Jalon	Régime de soutien pour la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif
27	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Jalon	Premier appel à propositions pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
30	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique	Jalon	Premier appel à propositions visant à soutenir les autorités locales dans les mesures d'efficacité énergétique
93	C3.1I2 Amélioration de la base de données isotopiques des produits chypriotes traditionnels.	Jalon	Équipement de spectromètre de masse par chromatographie liquide — Isothème (LC-IRMS)
109	C3.1R4 Renforcement de l'économie circulaire dans l'industrie	Jalon	Approbation du plan d'action national pour le renforcement de l'économie circulaire à Chypre
160	C3.4R3 Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour le pourvoi des postes vacants dans les services publics et de nouvelles réglementations pour l'évaluation des performances des employés	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative au processus d'évaluation et de sélection des postes vacants dans les services publics et de la réglementation relative à l'évaluation des performances des employés.
186	C3.4I8 Modernisation de l'infrastructure des tribunaux	Jalon	Extension du tribunal d'arrondissement de Famagouste
188	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la transparence dans la prise de décision et les questions connexes
189	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à protéger les lanceurs d'alerte

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
192	C3.5R2 Cadre et plan d'action pour lutter contre les PNP	Jalon	Entrée en vigueur du paquet de modifications législatives concernant les sociétés d'acquisition de crédits (CAC) et les gestionnaires de crédits afin d'améliorer l'environnement de travail pour la gestion des prêts non performants
232	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et le contrôle: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
249	C5.1R5 Plan d'action sur les compétences numériques — Mise en œuvre d'actions spécifiques	Jalon	Le plan d'action national en matière de compétences numériques est adopté par le Conseil des ministres.
		Montant de l'acompte	97 701 149 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7	C1.1I2 Chypre Système innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la santé publique	Jalon	Système de surveillance des Sentinelles de la grippe (SSI)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
35	C2.1I5 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Isolation thermique et systèmes photovoltaïques installés dans les écoles
45	C2.1I9 Protection contre les incendies de forêts	Jalon	Signature de 8 accords/contrats Signatures pour l'achat de véhicules, d'équipements et de services et publication d'un appel d'offres pour l'achat d'aéronefs de lutte contre l'incendie
71	C2.3I3 Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département du développement de l'eau	Jalon	Achèvement de l'analyse détaillée des exigences et du document de conception du système
87	C3.1R2 Plateforme en ligne pour améliorer la symétrie des échanges et de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Jalon	Loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais
97	C3.1I5 Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel «halloumi»	Jalon	Plans d'action pour a) la marque «made in Cyprus» et b) pour la promotion du fromage halloumi
105	C3.1I9 Promotion de l'économie circulaire dans les établissements hôteliers	Cible	Programme d'accompagnement en faveur de l'économie circulaire
122	C3.2R2 Incitations aux investissements et au capital humain dans la R &I.	Jalon	Exonération fiscale des entités juridiques pour les investissements dans des entreprises innovantes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
125	C3.2I1 Mettre en place et gérer un bureau central de transfert de connaissances (KTO)	Jalon	Lancement de KTO
134	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Jalon	Loi sur les investissements stratégiques
155	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Jalon	Plan d'action pour la gestion efficace des questions relatives aux ressources humaines dans l'administration publique nationale
187	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi instituant l'autorité indépendante de lutte contre la corruption
207a	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et de l'efficacité de l'administration fiscale	Jalon	Exploitation des services de TVA dans le cadre d'un système intégré d'administration fiscale (ITAS)
214	C4.1R1 Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)	Jalon	Lancement de l'enquête géographique et entrée en vigueur du droit dérivé
233	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Cible	Début de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central
278	C7.1R1 Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Délimitation claire entre les tâches de contrôle et de mise en œuvre
		Montant de l'acompte	87 136 829 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5	C1.1I1 Nouvelles installations pour l'établissement du sang chypriote et acquisition des équipements techniques les plus récents	Jalon	Signature du contrat pour la construction de l'établissement du sang de Chypre
22	C2.1R3 Guichets uniques numériques pour rationaliser l'autorisation des projets SER et faciliter la rénovation énergétique dans les bâtiments	Jalon	Plateforme informatique pleinement opérationnelle
77a	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Achèvement des travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les zones de Nicosie
85	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles^{du} 20e siècle au 21e^{siècle} en investissant dans un centre national d'excellence en agrotechnologie	Jalon	Coopération entre l'agriculture Institut de recherche et universités publiques, pour les programmes communs de master et de doctorat
95	C3.1I3 Renforcement des compétences des agriculteurs actuels et futurs	Cible	Bourses octroyées
120	C3.2R1 Politique et instruments stratégiques nationaux en matière de R &I;	Jalon	Adoption de la stratégie nationale de R &Iet du plan d'action pour la mettre en œuvre
123	C3.2R3 Politiques visant à favoriser l'accès aux infrastructures de recherche et aux laboratoires financés par des fonds publics	Jalon	Registre numérique pour enregistrer et publier les infrastructures de recherche
127	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes entreprises, les entreprises innovantes et les PME	Jalon	Signature des conventions de subvention pour 50 % du budget

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
130	C3.2I3 Programme de financement de la R &Ien faveur de la transition écologique	Jalon	Natures des conventions de subvention pour un programme de financement de la R &Ipour un budget de 6 millions d'euros
136	C3.3R2 Renforcement du mécanisme d'activation des activités rapides	Jalon	Mise en place d'un système électronique permettant aux investisseurs de soumettre leur demande en ligne
143	C3.3R6 Incitations à promouvoir les fusions et les acquisitions.	Jalon	Plan d'action visant à encourager les fusions et acquisitions
151	C3.3I6 Fonds d'investissement financé par l'État	Jalon	Mise en place du Fonds
173	C3.4I4 Amélioration du système électronique de délivrance des permis de construire	Jalon	Amélioration de l'environnement d'application en ligne du système Hippodamos
194	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Extension de la nouvelle politique en matière de permis de construire et de planification
195	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la vente de biens immobiliers (exécution spécifique)
199	C3.5R5 Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités	Jalon	Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
201	C3.5R6 Renforcer et renforcer le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Mise en œuvre intégrale et pleine application du cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité
209	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive
224	C4.2R1 Usine de services numériques	Jalon	Définition du modèle de prestation de services pour l'usine de services numériques
251	C5.1I1 Construction d'une école technique type	Jalon	Contrat pour la construction d'une école technique
266	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Cible	Construction d'au moins un centre pour enfants
268	C5.2I5 Construction de deux écoles d'enseignement spécial types	Jalon	Signature du contrat avec le soumissionnaire retenu (contractant)
		Montant de l'acompte	103 036 204 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3	C1.1R2 Conception d'une plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des soins de santé — Infections associées	Jalon	Adoption de la liste des établissements de soins de santé
43	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Jalon	Achat et installation d'unités de surveillance pour mesurer les émissions de GES provenant de l'agriculture
48	C2.1I10 Système de gestion du marché pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence	Jalon	Achèvement, installation et déploiement du système de gestion du marché et formation du personnel
74a	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Livraison et installation du photovoltaïque à la station d'épuration des eaux usées de Larnaca
86	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles^{du} 20e siècle au 21e^{siècle} en investissant dans un centre national d'excellence en agrotechnologie	Jalon	Nouveaux masters et/ou doctorats communs dans le domaine plus large de l'agriculture
132	C3.2I4 Financement des organisations exerçant des activités de R &D;	Jalon	Signature de conventions de subvention qui engagent 80 % du budget total à financer des organisations réalisant des activités de R &D;
135	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Jalon	Renforcement des capacités organisationnelles pour faciliter les investissements stratégiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
140	C3.3R4 Concevoir et mettre en place une agence nationale de promotion	Jalon	Approbation par le Conseil des ministres de la feuille de route pour la création et la création d'une agence nationale de promotion
147	C3.3I4 Programme de mise à niveau numérique des entreprises	Jalon	Publication de l'appel à propositions après approbation du programme par le Conseil des ministres
158	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Jalon	Décision sur les formules souples de travail dans le secteur public
193	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour la délivrance de titres de propriété, soit en délivrant des titres de propriété, soit en rejetant l'affaire
197	C3.5R4 Nouveau cadre juridique et nouveau système d'échange de données et Bureau de crédit	Jalon	Entrée en vigueur du cadre et du système d'échange de données
220	C4.1I2 Améliorer la connexion internet pour qu'elle soit «prête au gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Cible	Expansion de l'adoption d'une connexion internet adaptée au gigabit par les ménages
229	C4.2R3 Numérisation des procédures policières sur Digipol	Jalon	Prototype Digipol opérationnel
236	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Début de la mise à niveau numérique de l'autorité portuaire chypriote

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
255	C5.2R2 Formules souples de travail sous forme de télétravail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les formules souples de travail sous forme de télétravail
		Montant de l'acompte	89 251 156 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
9	C1.1I3 Achat/remplacement de matériel médical dans les hôpitaux	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime de soutien financier
13	C1.1I6 Déploiement de services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre	Jalon	Achèvement de la phase d'analyse, de conception et de développement du système informatique pour les services transfrontaliers de santé en ligne
28a	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables (y compris les personnes handicapées) ont amélioré leur performance énergétique
36	C2.1I5 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Achèvement de la mise en place et installation du système photovoltaïque à l'hôpital général de Nicosie
38	C2.1I6 Modernisation des infrastructures d'essai dans le domaine des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre	Jalon	Signature de contrats pour l'installation d'équipements destinés à moderniser le réseau électrique en un réseau intelligent
55	C2.2R3 Éliminer progressivement les véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées	Jalon	Entrée en vigueur des actes législatifs/administratifs relatifs à la suppression progressive des véhicules les plus polluants
67	C2.3I1 Remplacement du conveyor de Choirokitia-Famagouste	Jalon	Préparation des documents d'appel d'offres et lancement d'appels d'offres
89	C3.1R3 Amélioration génétique de la population ovine et caprine chypriote	Cible	Amélioration de la tenue de registres dans les exploitations et participation des agriculteurs au projet AGRICYGEN

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
100	C3.1I7 Régime d'amélioration de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Jalon	Lancement du régime de subventions en faveur des grandes entreprises
112	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Jalon	Signature du contrat pour l'installation de kiosques verts
128	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes entreprises, les entreprises innovantes et les PME	Cible	Organisations soutenues pour mener à bien des activités liées à la R &I.
156	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Jalon	Nouveau cadre de gestion des ressources humaines pour la police chypriote
163	C3.4R5 Renforcement des capacités du service juridique	Jalon	Nouveau système informatique pour le bureau du droit
167	C3.4I3 Plateforme de modélisation de la politique économique	Jalon	Mise en place d'un pôle de modélisation pour l'analyse des politiques économiques
180	C3.4R8 Efficacité de la justice	Jalon	Entrée en vigueur des nouvelles règles de procédure civile
191	C3.5R1 Compléter le cadre juridique de la gestion des crises pour les établissements de crédit	Jalon	Entrée en vigueur de la modification du cadre national en matière d'insolvabilité pour les établissements de crédit et introduction d'outils gouvernementaux pour préserver la stabilité financière
196	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Révision du règlement relatif aux rues et à la construction
203	C3.5R7 Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier	Jalon	Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier
205	C3.5R8 Renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Jalon	Outils de surveillance, y compris outils de collecte et d'analyse de données
206	C3.5I1 Renforcement de la fonction de surveillance de la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse	Jalon	Système numérique de surveillance des transactions pour la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
207b	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et efficacité de l'administration fiscale	Jalon	Achat du nouveau bâtiment pour le bureau intégré du district de Nicosie et du bureau des grands contribuables
212	C3.5I2 Modernisation du système douanier et du système de paiement électronique	Cible	Mise en service des systèmes d'information — prévus par le code des douanes de l'Union (CDU)
217	C4.1I1 Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Jalon	Début du déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies
225	C4.2R1 Usine de services numériques	Cible	Extension de la fourniture de services publics en ligne par l'intermédiaire de l'usine de services numériques
231	C4.2R4 Mise en place du registre des bénéficiaires effectifs	Jalon	Registre des bénéficiaires effectifs disponible pour utilisation
241	C5.1R2 Un nouveau système d'évaluation des enseignants et des établissements scolaires	Jalon	Entrée en vigueur de la loi portant création d'un nouveau mécanisme d'évaluation des enseignants et des écoles
243	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi concernant l'extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans et l'adoption de régimes d'aides par le Conseil des ministres
28b	C6.1I1 Mesure renforcée: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables ont amélioré leur performance énergétique
		Montant de l'acompte	139 544 839 EUR

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
19	C2.1R1 Fiscalité verte	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi instaurant une taxe carbone pour les carburants, une taxe sur l'eau et une taxe sur les déchets ménagers/de mise en décharge
40	C2.1I7 Installation et exploitation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de comptage avancée)	Jalon	Signature du contrat pour une infrastructure intelligente de mesure de l'électricité
52	C2.2R1 Mise en place d'un système de transport intelligent utilisant les technologies numériques jumelées	Cible	Livraison et pose d'au moins 150 capteurs
57	C2.2I1 Mise en œuvre de projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité	Jalon	Signature de contrats pour les travaux de construction d'infrastructures de transport durables et d'installations auxiliaires
69a	C2.3I2 Installations de traitement des eaux: amélioration de la qualité de l'eau	Jalon	Achèvement des travaux d'installation des unités de polissage du charbon actif dans les installations de traitement des eaux de Tersefanou, Asprokremmos et Limassol
72	C2.3I3 Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département du développement de l'eau	Cible	Livraison et installation d'au moins 50 % de l'équipement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
78	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Achèvement des travaux de construction du système de collecte et de recyclage des eaux de pluie dans la région de Kladeri
80	C2.3I6 Renforcer la sécurité de l'eau dans les régions de Nicosie et de Larnaca	Cible	Achèvement de la construction de deux réservoirs en acier revêtu de verre
103	C3.1I8 Renforcer la valeur ajoutée du secteur du tourisme, en mettant l'accent sur le pays, les régions montagneuses et isolées	Cible	Subvention aux PME pour promouvoir le secteur du tourisme
144	C3.3I2 Création d'une boîte à sable réglementaire pour permettre aux technologies financières	Jalon	Sandbox réglementaire en ce qui concerne les technologies financières et les technologies innovantes
169	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien pertinentes	Jalon	Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales
171	C3.4R7 Remembrement urbain	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le remembrement urbain
181	C3.4R8 Efficacité de la justice	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire et des recours
183	C3.4R9 Transformation numérique des tribunaux	Jalon	système e-Justice
208	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et de l'efficacité de l'administration fiscale	Jalon	Intégration des opérations du service de l'administration fiscale directe au sein de l'ITAS
216	C4.1R2 Donner les moyens d'agir au Bureau national des compétences en matière de haut débit (DEC du DMRIDP)	Jalon	Entrée en vigueur des actes administratifs pour le déploiement des réseaux à très haute capacité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
246a	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Salles de classe équipées numériquement
274	C6.1I3 Promouvoir une rénovation énergétique extensive du parc immobilier	Jalon	Publication de l'appel à propositions pour le régime d'aide
		Montant de l'acompte	92 274 759 EUR

1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1	C1.1R1 Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité	Cible	Préparation, audit et examen par les pairs des protocoles cliniques
25	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Cible	Entités (PME, organisations à but non lucratif) ayant mis en œuvre des interventions en faveur de l'efficacité énergétique
31a	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique	Cible	Investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux et au sens large qui ont amélioré leur performance énergétique
33	C2.1I4 Encourager la réduction des émissions de CO2 dans les entreprises	Cible	Entreprises ayant élaboré leurs plans d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre
39	C2.1I6 Modernisation des infrastructures d'essai dans le domaine des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre	Jalon	Livraison, installation et réception réussies des équipements pour réseaux intelligents

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
41	C2.1I7 Installation et exploitation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de comptage avancée)	Cible	Livraison et installation de compteurs intelligents
54	C2.2R2 Fournir le cadre réglementaire pour une infrastructure de recharge interopérable et efficace pour les véhicules électriques et un marché de la recharge efficace des véhicules électriques	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative aux points de recharge pour véhicules électriques
60	C2.2I2 Création d'infrastructures d'électromobilité	Cible	Installation d'au moins 330 points de recharge, en raison de l'aide accordée
62a	C2.2I3 Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat de véhicules électriques, de bicyclettes électriques, en raison de l'aide accordée
64	C2.2I3 Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Démolition de véhicules à émissions élevées, en raison de l'aide accordée
75	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Livraison et pose d'au moins 200 capteurs de qualité et de pression
98	C3.1I6 Programme de modernisation et de numérisation des entreprises actives dans la fabrication et le commerce de produits agricoles	Cible	Subventions aux PME actives dans le commerce et la production de produits agricoles
101a	C3.1I7 Régime d'amélioration de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Subventions aux grandes entreprises
107	C3.1I10 Enrichissement du produit touristique dans les zones rurales, montagneuses et reculées	Jalon	Route Aphrodite
124	C3.2R3 Politiques visant à favoriser l'accès aux infrastructures de recherche et aux laboratoires financés par des fonds publics	Jalon	Collaboration des organismes de recherche avec les entreprises et les entreprises issues de l'essaimage

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
142	C3.3R5 Investisseur stratégique de la Bourse de Chypre	Jalon	Sélection d'un investisseur stratégique pour acquérir une participation de contrôle à la Bourse chypriote
159	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Jalon	Mise en œuvre des formules souples de travail
170	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien pertinentes	Cible	Nombre de membres du personnel des autorités locales participant au renforcement des capacités
174	C3.4I4 Amélioration du système électronique de délivrance des permis de construire	Jalon	Amélioration des fonctionnalités de planification et de contrôle et de gestion de projet d'Hippodamos
177	C3.4I6 Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Cible	Les salles ont été rénovées et converties en dormes étudiantes
198	C3.5R4 Nouveau cadre juridique et nouveau système d'échange de données et Bureau de crédit	Jalon	Mise à niveau du système numérique d'échange de données et du bureau de crédit
200	C3.5R5 Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités	Jalon	Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités
210	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive au moyen de paiements à des juridictions à faible taux d'imposition
215	C4.1R1 Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)	Jalon	Le portail web sur la cartographie du haut débit et des infrastructures est opérationnel et accessible au public cible.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
218	C4.1I1 Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Cible	Extension du déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies
227	C4.2R2 Définition et mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux	Jalon	Le nuage gouvernemental (G-cloud) est opérationnel
234	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Cible	Progrès de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central
237	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Progrès de la mise à niveau numérique de l'autorité portuaire chypriote
239a	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Jalon	Mise en œuvre des mesures clés du plan d'action national
247	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Transformation des programmes d'études et production de matériel pédagogique pour les compétences numériques et la méthodologie STEM
253	C5.1I2 Compétences, reconversion et renforcement des compétences	Cible	Achèvement des formations pour au moins 11 500 participants
258	C5.2I1 Améliorer l'efficacité du département du travail et des services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes	Cible	Mise en œuvre de plateformes achevées et pleinement opérationnelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
261	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Jalon	Adoption par le Conseil des ministres d'une stratégie nationale en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance (EAJE) et d'un plan d'action qui l'accompagne
262	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Cible	Subvention octroyée à au moins dix autorités locales/organisations non gouvernementales pour la création ou le renforcement de centres multifonctionnels ou de centres pour enfants
264	C5.2I3 Mise en place de structures d'accueil pour les enfants, les adolescents souffrant de troubles de la conduite, les personnes handicapées et les personnes nécessitant des soins de longue durée (soins de longue durée)	Cible	Bâtiments pour les besoins des enfants ou des personnes handicapées et soutien aux foyers pour enfants, adolescents souffrant de troubles de conduite et personnes nécessitant des soins de longue durée (signature de contrats/conventions de financement)
267	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Cible	Construction d'au moins quatre centres pour enfants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
31b	C6.1I2 Mesure renforcée: Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire grâce aux investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux et au sens large, améliorant leur performance énergétique
62b	C6.1I4 Mesure renforcée: Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat de véhicules électriques, de bicyclettes électriques en raison de l'aide accordée
101b	C6.1I5 Mesure renforcée: Régime d'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Subventions aux grandes entreprises
276	C6.1I7 Recherche thématique dans les entreprises de solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie	Jalon	Signature des conventions de subvention pour l'ensemble du budget
		Montant de l'acompte	168 174 305 EUR

1.8. Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6	C1.1I1 Nouvelles installations pour l'établissement du sang chypriote et acquisition des équipements techniques les plus récents	Jalon	Les nouvelles installations d'établissement de transfusion sanguine, y compris tous les équipements, sont pleinement opérationnelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
11	C1.1I4 Accréditation des hôpitaux publics et privés	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime couvrant les coûts liés à l'accréditation
14	C1.1I6 Déploiement de services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre	Jalon	Plein fonctionnement de l'échange transfrontière de données relatives aux soins de santé
66	C2.3R1 Réforme de la gestion des ressources en eau	Jalon	Adoption d'un plan d'action sur la gestion des ressources en eau
69b	C2.3I2 Installations de traitement des eaux: amélioration de la qualité de l'eau	Jalon	Achèvement des travaux de remplacement de l'infrastructure de chloration des cinq GT
81	C2.3I6 Renforcer la sécurité de l'eau dans les régions de Nicosie et de Larnaca	Cible	Achèvement de la construction de trois réservoirs en acier revêtu de verre et de 1 réservoir d'eau en béton
84	C2.3I8 Protection de l'écosystème marin contre les risques dus aux marées noires	Jalon	Livraison, contrôle de qualité pour vérifier leur efficacité opérationnelle et acceptation de trois récipients et de deux systèmes de pulvérisation aérienne
94	C3.1I2 Amélioration de la base de données isotopiques des produits chypriotes traditionnels	Cible	Aliments/boissons traditionnels locaux connectés au système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
111	C3.1R5 Mise en place d'un organisme de coordination entre le gouvernement central et le gouvernement local	Jalon	Législation sur la coordination entre l'administration centrale et l'administration locale
161	C3.4R3 Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour le pourvoi des postes vacants dans les services publics et de nouvelles réglementations pour l'évaluation des performances des employés	Jalon	Nouveau cadre pour l'évaluation des performances et le pourvoi des postes vacants dans la fonction publique.
165	C3.4I2 Numérisation du processus législatif	Jalon	Mise en œuvre de la plateforme de préparation de la législation chypriote
184	C3.4R9 Transformation numérique des tribunaux	Jalon	Enregistrement audio numérique dans les procédures judiciaires
202	C3.5R6 Renforcer et renforcer le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Exploitation de tous les systèmes numériques mis au point pour le ministère de l'insolvabilité
204	C3.5R8 Renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Cible	Renforcement des ressources humaines du «Registrar of Occupational Retirement Benefits Fund» (RORBF) et du service de contrôle des compagnies d'assurance (ICCS)
221	C4.1I2 Améliorer le câblage des bâtiments pour être «prêt au gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Cible	Achèvement du câblage en gigabit à l'intérieur du bâtiment
		Montant de l'acompte	80 846 787 EUR

1.9. Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2a	C1.1R1 Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité	Cible	Préparation, audit et examen par les pairs des protocoles cliniques
2b	C1.1R1 Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité	Jalon	Achèvement du développement du système informatique, y compris d'une plateforme d'apprentissage en ligne, et d'un système opérationnel
4	C1.1R2 Conception d'une plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des soins de santé — Infections associées	Jalon	La plateforme électronique, y compris le système de suivi, est pleinement opérationnelle
8	C1.1I2 Chypre Système innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la santé publique	Cible	Sentinelles saisissant les données dans le module du système de surveillance des Sentinelles de la grippe
10	C1.1I3 Achat/remplacement de matériel médical dans les hôpitaux	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime de soutien financier
15	C1.1I7 Système d'alerte du public pour soutenir les opérations d'urgence par SMS	Jalon	Le nouveau système d'alerte du public et son système de suivi sont pleinement opérationnels
26	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Cible	Entités (PME, organisations à but non lucratif) ayant mis en œuvre des interventions en faveur de l'efficacité énergétique
37	C2.1I5 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Achèvement de l'installation de systèmes photovoltaïques dans les stations de pompiers et les stations de pompiers
44	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Cible	Réduction des émissions de GES provenant de l'agriculture
46	C2.1I9 Protection contre les incendies de forêts	Jalon	Livraison d'aéronefs, de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie
53	C2.2R1 Mise en place d'un système de transport intelligent utilisant les technologies numériques jumelées	Cible	Livraison et pose d'un total de 300 capteurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
56	C2.2R3 Éliminer progressivement les véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées	Jalon	Mise en œuvre d'au moins deux mesures visant à exclure les véhicules polluants
70	C2.3I2 Installations de traitement des eaux: amélioration de la qualité de l'eau	Cible	Achèvement des travaux d'extension et du système d'automatisation à la station de traitement des eaux d'Asprokremmos
77b	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Achèvement des travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les zones de Nicosie
79	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Achèvement des travaux de construction du canal d'inondation à Livadia
108	C3.1I10 Enrichissement du produit touristique dans les zones rurales, montagneuses et reculées	Cible	Subventions aux entreprises et aux conseils locaux pour promouvoir les microentreprises et les petites entreprises dans les secteurs de la création et de l'industrie, telles que les artistes, l'artisanat et les produits traditionnels
115	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Cible	Achèvement de l'installation et mise en service des kiosques verts
126	C3.2I1 Mettre en place et gérer un bureau central de transfert de connaissances (KTO)	Cible	Dossiers clôturés attestant de la fourniture de services de transfert de connaissances pertinents
137	C3.3R2 Renforcement du mécanisme d'activation des activités rapides	Cible	Mise en place d'une plateforme permettant aux investisseurs de suivre leur demande en ligne et d'interagir avec les autorités compétentes et d'évaluer les demandes d'investissement par l'intermédiaire de la plateforme
138	C3.3R3 Modernisation du droit des sociétés	Jalon	Soumission du projet de loi au Parlement pour approbation, restructuration de la loi sur les sociétés
141	C3.3R4 Concevoir et mettre en place une agence nationale de promotion	Jalon	Début des activités de l'agence nationale de promotion chypriote

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
157	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Jalon	Mise en œuvre du plan d'action sur la gestion efficace des questions relatives aux ressources humaines dans l'administration publique nationale
162	C3.4R4 Renforcer les capacités administratives et la transparence par la professionnalisation des marchés publics et la poursuite de la numérisation de son processus	Jalon	Nouveau système intégré de passation électronique de marchés publics
166	C3.4I2 Numérisation du processus législatif	Jalon	Numérisation des lois et réglementations sur la nouvelle plateforme
168	C3.4I3 Plateforme de modélisation de la politique économique	Cible	Nombre de modèles d'analyse d'impact et d'outils d'analyse de données élaborés
172	C3.4R7 Remembrement urbain	Cible	Nombre de plans directeurs d'urbanisme
185	C3.4I7 Formation des juges	Cible	Formation des juges
213	C3.5I2 Modernisation du système douanier et électronique de paiement	Cible	Mise en service des systèmes d'information prévus par le CDU
219	C4.1I1 Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Cible	Achèvement du déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies
228	C4.2R2 Définition et mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux	Cible	Le nuage gouvernemental (G-cloud) dans deux centres de données est opérationnel et propose des services en nuage.
230	C4.2R3 Numérisation des procédures policières sur Digipol	Cible	Les citoyens utilisent Digipol
235	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Cible	Finalisation de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central
238	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Finalisation de la mise à niveau numérique de l'autorité portuaire chypriote

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
240	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Cible	Personnel enseignant de l'enseignement secondaire formé
242	C5.1R2 Un nouveau système d'évaluation des enseignants et des établissements scolaires	Cible	La formation du personnel enseignant;
250	C5.1R5 Plan d'action sur les compétences numériques — Mise en œuvre d'actions spécifiques	Jalon	Mise en œuvre des mesures clés du plan d'action pour les compétences numériques
254	C5.1I2 Compétences, reconversion et renforcement des compétences	Cible	Achèvement des formations pour au moins 25 600 participants
256	C5.2R2 Formules souples de travail sous forme de télétravail	Cible	Subvention accordée à au moins 400 personnes en télétravail
259	C5.2I1 Améliorer l'efficacité du département du travail et des services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes	Cible	Subvention accordée aux employeurs pour l'embauche d'au moins 600 jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET)
269	C5.2I5 Construction de deux écoles d'enseignement spécial types	Jalon	Achèvement de la construction de l'école des besoins spéciaux de la Croix-Rouge Apostolos Loukas
272	C6.1R1 Réglementation et facilitation de la participation des clients actifs, des autoconsommateurs d'énergie renouvelable, des communautés énergétiques citoyennes, des communautés d'énergie renouvelable et de la réponse à la demande grâce à une représentation cumulative sur le marché de l'électricité	Jalon	Élargir les compétences du point de contact unique établi conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables, afin de servir également de point de contact en ce qui concerne les communautés d'énergies renouvelables et les communautés citoyennes, les clients actifs et les autoconsommateurs d'énergie renouvelable
274	C6.1R2 Établissement du cadre réglementaire pour la connexion des points de recharge des véhicules électriques au réseau de distribution	Jalon	Décision (s) réglementaire (s) concernant le raccordement des points de recharge des véhicules électriques au réseau de distribution
		Montant de l'acompte	60 135 712 EUR

1.10. Dixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
12	C1.1I4 Accréditation des hôpitaux publics et privés	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime couvrant les coûts liés à l'accréditation
20	C2.1R1 Fiscalité verte	Jalon	Rapport d'analyse d'impact mesurant l'effet de la réforme sur l'environnement et l'économie
29a	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables (y compris les personnes handicapées) ont amélioré leur performance énergétique
32a	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique	Cible	Investissements réalisés par les autorités locales qui ont amélioré leur performance énergétique
32c	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique	Cible	Programme de subventions visant à soutenir les investissements durables dans l'adaptation au changement climatique dans les conseils locaux (communautaires)
42	C2.1I7 Installation et exploitation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de comptage avancée)	Cible	Livraison et installation de compteurs intelligents
47	C2.1I9 Protection contre les incendies de forêts	Jalon	Achèvement des prestations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
58	C2.2I1 Mise en œuvre de projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité	Cible	Achèvement des travaux de construction d'au moins 52 km de voies de transport durables
59	C2.2I1 Mise en œuvre de projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité	Cible	Achèvement des travaux de construction d'au moins 644 installations auxiliaires liées au transport durable
61	C2.2I2 Création d'infrastructures d'électromobilité	Cible	Installation d'au moins 1 200 points de recharge, en raison de l'aide accordée
63a	C2.2I3 Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat de véhicules électriques, de bicyclettes électriques, en raison de l'aide accordée
65	C2.2I3 Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Démolition de véhicules à émissions élevées, en raison de l'aide accordée
68	C2.3I1 Remplacement du conveyor de Choirokitia-Famagouste	Cible	Installation d'un nouveau gazoduc d'une longueur totale de 20 km
73	C2.3I3 Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département du développement de l'eau	Jalon	Achèvement d'un système intégré de surveillance et de contrôle de l'eau pleinement fonctionnel
74b	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Livraison et installation d'une unité de biogaz à l'usine de traitement des eaux usées de Larnaca
76a	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Installation et fonctionnement d'au moins 100 000 compteurs intelligents

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
76b	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Développement d'un outil d'aide à la décision et d'une banque de données numériques à Larnaca et conception d'une solution logicielle personnalisée à Limassol
88	C3.1R2 Plateforme en ligne pour améliorer la symétrie des échanges et de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Jalon	Plateforme d'enregistrement des transactions sur le marché local des produits frais
90	C3.1R3 Amélioration génétique de la population ovine et caprine chypriote	Cible	Adoption de processus avancés d'enregistrement et d'évaluation génomique, et sélection des animaux les plus performants
99	C3.1I6 Programme de modernisation et de numérisation des entreprises actives dans la fabrication et le commerce de produits agricoles	Cible	Subventions aux PME actives dans le commerce et la production de produits agricoles
102a	C3.1I7 Régime d'amélioration de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Subventions aux grandes entreprises
104a	C3.1I8 Renforcer la valeur ajoutée du secteur du tourisme, en mettant l'accent sur le pays, les régions montagneuses et isolées	Cible	Subvention à l'hôtellerie pour promouvoir le secteur du tourisme
104b	C3.1I8 Renforcer la valeur ajoutée du secteur du tourisme, en mettant l'accent sur le pays, les régions montagneuses et isolées	Cible	Subventions destinées à promouvoir le tourisme médical
106	C3.1I9 Promotion de l'économie circulaire dans les établissements hôteliers	Cible	Programme d'accompagnement en faveur de l'économie circulaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
110	C3.1R4 Renforcement de l'économie circulaire dans l'industrie	Cible	Aides en faveur des PME qui s'orientent vers un modèle d'exploitation circulaire
121	C3.2R1 Politique et instruments stratégiques nationaux en matière de R &I;	Jalon	Achèvement du plan d'action pour la stratégie de R &I.
129	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes entreprises, les entreprises innovantes et les PME	Cible	Organisations soutenues pour mener à bien des activités liées à la R &I.
131a	C3.2I3 Programme de financement de la R &Ien faveur de la transition écologique	Cible	Organisations soutenues par des subventions en faveur des activités de R &Ien faveur de la transition écologique
133	C3.2I4 Organismes de financement réalisant des activités de R &D;	Cible	Financement du développement de laboratoires classifiés
139	C3.3R3 Modernisation du droit des sociétés	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les sociétés
148	C3.3I4 Programme de mise à niveau numérique des entreprises	Cible	PME soutenues à la suite de la présentation des demandes de paiement.
152	C3.3I6 Fonds d'investissement financé par l'État	Cible	Entités bénéficiant d'un soutien au titre du Fonds
176	C3.4I5 Les villes intelligentes	Cible	Développement d'applications mobiles développées dans le cadre de l'initiative «villes intelligentes» et installation de capteurs intelligents en service dans le cadre de l'initiative «Villes intelligentes»
178	C3.4I6 Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Cible	Les salles ont été rénovées et converties en dormes étudiantes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
179	C3.4I6 Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Jalon	Rénovation de l'école de Faneromeni
182	C3.4R8 Efficacité de la justice	Cible	Réduire encore l'arriéré judiciaire et les recours
211	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives portant sur les conclusions d'une évaluation indépendante de l'efficacité des mesures liées à la planification fiscale agressive
226	C4.2R1 Usine de services numériques	Cible	Fourniture en ligne d'au moins 70 services auparavant non numériques au public par l'intermédiaire de l'usine de services numériques
239b	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Cible	Achèvement du programme d'observation en situation de travail
239c	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Cible	Laboratoires équipés et mis à jour
244	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Cible	Enfants âgés de 4 à 4 ans et 8 mois inscrits dans des jardins d'enfants publics, communautaires et privés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
245	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Cible	Au moins 675 nouvelles places dans les jardins d'enfants publics. Adoption par le Conseil des ministres d'un plan d'action décrivant les plans d'extension progressive de la capacité des jardins d'enfants publics et la réduction progressive correspondante des deux régimes d'aides à partir de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à l'achèvement de la diminution de l'âge obligatoire.
246b	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Remboursement partiel pour l'achat d'équipements numériques pour les élèves
248	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Enseignants bénéficiant du développement professionnel de la formation en service
252	C5.1I1 Construction d'une école technique type	Jalon	Achèvement de la construction d'une école technique
260	C5.2I1 Améliorer l'efficacité du département du travail et des services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes	Cible	Accompagnement et orientation professionnelle pour les jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
263	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Cible	Subvention octroyée à au moins 27 autorités locales/organisations non gouvernementales pour la création ou le renforcement de centres multifonctionnels ou de centres pour enfants
265	C5.2I3 Mise en place de structures d'accueil pour les enfants, les adolescents souffrant de troubles de la conduite, les personnes handicapées et les personnes nécessitant des soins de longue durée (soins de longue durée)	Cible	Bâtiments pour les besoins des enfants ou des personnes handicapées et soutien aux foyers pour enfants, adolescents souffrant de troubles de la conduite et personnes nécessitant des soins de longue durée
29b	C6.1I2 Mesure renforcée: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables ont amélioré leur performance énergétique
32b	C6.1I2 Mesure renforcée: Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire grâce aux investissements réalisés par les pouvoirs publics locaux et au sens large, améliorant leur performance énergétique
275	C6.1I3 Promouvoir une rénovation énergétique extensive du parc immobilier	Cible	Rénovation énergétique des ménages, amélioration de leur performance énergétique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
63b	C6.1I4 Mesure renforcée: Promouvoir une utilisation généralisée des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat de véhicules électriques, de bicyclettes électriques en raison de l'aide accordée
102b	C6.1I5 Mesure renforcée: Régime d'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Subventions aux grandes entreprises
131b	C6.1I6 Mesure renforcée: Programme thématique de financement de la recherche et de l'innovation sur la transition écologique	Cible	Organisations soutenues par des subventions en faveur des activités de R &Ien faveur de la transition écologique
277	C6.1I7 Recherche thématique dans les entreprises de solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie	Cible	Organisations soutenues par des subventions en faveur de solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie R &I.
		Montant de l'acompte	102 121 941 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
16	C1.1R3 En réorientant progressivement la prestation de soins de santé et le cadre de remboursement vers des modèles fondés sur la valeur.	Jalon	Remboursement fondé sur la valeur à prendre en compte pour les soins primaires et hospitaliers
49	C2.1I11 Mettre fin à l'isolement énergétique — Projet d'intérêt commun «Interconnexion EuroAsia»	Jalon	Début des travaux de construction de la station de convertisseur HVDC à Kofinou et de l'infrastructure terrestre à Chypre
91	C3.1I1 Construction de l'aquaculture marine	Jalon	Construction de l'aquaculture marine collaborative
270	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Jalon	Entrée en vigueur de la loi révisée sur la sécurité sociale
		Montant de l'acompte	57 471 264 EUR

2.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
17	C1.1I5 Renforcement, modernisation et modernisation des hôpitaux publics chypriotes	Cible	Hôpitaux publics renforcés, construits et/ou modernisés
153	C3.3I1 Système d'information intégré pour le service du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Jalon	Achèvement de l'installation et de la mise en réseau du matériel et des logiciels du système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
		Montant de l'acompte	44 951 264 EUR

2.3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
50	C2.1I11 Mettre fin à l'isolement énergétique — Projet d'intérêt commun «Interconnexion EuroAsia»	Jalon	Achèvement de la construction d'une station de conversion
116a	C3.1I11 Amélioration et extension du réseau des points verts de Chypre et création d'un réseau de points de collecte et de correspondants de recyclage	Cible	Achèvement de la construction, extension et mise en service de quatre points verts
		Montant de l'acompte	37 294 483 EUR

2.4. Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
18	C1.1I5 Renforcement, modernisation et modernisation des hôpitaux publics chypriotes	Cible	Hôpitaux publics renforcés, construits et/ou modernisés
51	C2.1I11 Mettre fin à l'isolement énergétique — Projet d'intérêt commun «Interconnexion EuroAsia»	Jalon	Installation achevée et pleinement opérationnelle de l'interconnexion électrique entre la Grèce et la Crète (Grèce)
92	C3.1I1 Construction de l'aquaculture marine	Jalon	Infrastructure opérationnelle collaborative pour l'aquaculture marine

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
116b	C3.1I11Amélioration et extension du réseau chypriote de points verts et création d'un réseau de points de collecte et d'espaces de recyclage	Jalon	Achèvement de la construction, de l'extension et du début de l'exploitation d'un réseau de points de collecte et de couloirs de recyclage
117	C3.1I11 Amélioration et extension du réseau des points verts de Chypre et création d'un réseau de points de collecte et de correspondants de recyclage	Cible	Achèvement de la construction, de l'extension et de l'exploitation de 14 points verts
154	C3.3I1 Système d'information intégré pour le service du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Cible	Formation du personnel
190	C3.4I9 Régime d'aide aux secteurs privé et public pour la certification ISO 37001 (Anti i) Pots-de-vin)	Cible	Systèmes de gestion de la lutte contre la corruption ISO 37001
271	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Jalon	Achèvement et mise en service du système intégré d'information sur la sécurité sociale, y compris le module de paiement, le module de gestion des prestations sociales, l'analyse de données et l'interopérabilité avec d'autres systèmes.
		Montant de l'acompte	60 602 989 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de Chypre ont été définis dans la décision du Conseil des ministres du 14 mai 2021, qui a approuvé le plan. Elles se déroulent selon les modalités suivantes:

- Le comité de suivi, présidé par le directeur général de la direction générale de la croissance et du ministère des finances et auquel participent les directeurs généraux des ministères et les ministères adjoints participant au plan, est chargé de suivre de manière centralisée les progrès accomplis dans la mise en œuvre, de résoudre les problèmes et de réagir aux risques au plus haut niveau technique. Il se réunit au moins avant chaque présentation à la Commission des demandes de paiement et des rapports d'avancement prévus par le règlement (UE) 2021/241. Elle peut s'appuyer sur des rapports et d'autres formes de soutien de la part de l'autorité de coordination.

- L'autorité de coordination, qui est la direction de la reprise et de la résilience de la direction générale de la croissance, est responsable du suivi et de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience au niveau opérationnel. Plus précisément, l'autorité de coordination est chargée de surveiller, de vérifier et de certifier la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles des mesures du plan et de veiller à ce que toutes les informations visées à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241 soient communiquées en temps utile. Dans l'exercice de ses fonctions de surveillance, l'autorité de coordination est assistée par deux organismes de suivi spécialisés désignés pour des mesures spécifiques du plan.

- Le coordinateur national du contrôle et de l'audit pour la mise en œuvre du plan, qui est la direction des vérifications et de la certification du Trésor de la République de Chypre, est chargé d'aider l'autorité de coordination à superviser les contrôles effectués par toutes les parties prenantes, y compris les organismes d'exécution, conformément au système de gestion et de contrôle du plan et à la législation nationale et de l'UE. À cet égard, elle surveille également l'état d'avancement des résultats des audits ex post, agissant en tant qu'organisme intermédiaire entre l'autorité de coordination et le service d'audit interne de la République de Chypre et l'Office d'audit de la République de Chypre (ci-après, ensemble, les «organismes d'audit»). Le coordinateur national du contrôle et de l'audit n'est pas associé à la planification et à l'exécution des audits, qui relèvent de la seule responsabilité des organismes d'audit. Il gère et traite toutes les informations visées à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241, collectées par les organismes d'exécution. À cet égard, il lui incombe de superviser le traitement des irrégularités graves, c'est-à-dire la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts, et de veiller à ce que le double financement soit évité grâce au contrôle des informations soumises par les organismes d'exécution.

- Les organismes d'exécution ont la responsabilité de première ligne de prévenir, de détecter, de signaler et de corriger les conflits d'intérêts, la corruption et la fraude, et d'éviter le double financement. À cette fin, ils procèdent à des contrôles et à des vérifications de premier niveau portant sur les aspects physiques et financiers des

mesures relevant de leur responsabilité et informent régulièrement l'autorité de coordination et les organismes de suivi spécialisés, le cas échéant, des progrès accomplis dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles des mesures relevant de leur responsabilité et en fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires.

- Le service d'audit interne de la République de Chypre est chargé de réaliser des audits internes ex post dans tout organisme du gouvernement central, y compris l'audit de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du plan, au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée. La Cour des comptes de la République de Chypre est chargée de réaliser des audits externes ex post (et, dans certains cas, en temps réel) des projets mis en œuvre dans le cadre du budget national au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée conforme aux normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI). Il convient de veiller à ce que l'échantillon sélectionné comprenne nécessairement un nombre suffisant de mesures mises en œuvre dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience.
- L'autorité de coordination est l'organe qui établit les demandes de paiement à la Commission européenne. L'autorité de coordination est assistée par le coordinateur national de contrôle et d'audit pour obtenir les résultats des procédures d'audit menées par les organismes d'audit (y compris le service d'audit interne et l'Office d'audit), ainsi que tous les cas d'irrégularités graves, y compris les cas de fraude ou de soupçon de fraude, de corruption et de conflits d'intérêts, qui alimentent le résumé des audits, qui accompagne les demandes de paiement.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Un système d'information de suivi (SIG) spécifique est utilisé par la direction de la reprise et de la résilience de la direction générale de la croissance pour la mise en œuvre du plan. Ses principales fonctionnalités, ou un système de répertoire conditionnel doté des fonctionnalités requises, sont en place, comme l'atteste un rapport d'audit au plus tard le 31 mars 2022. En ce qui concerne les fonctionnalités requises, un système de répertoires enregistre et stocke les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en particulier en ce qui concerne la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, ainsi que les données sur les destinataires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22, paragraphe 2, points d) i) à iii), du règlement (UE) 2021/241, au plus tard à la première demande de paiement.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 1 de la présente annexe ont été atteints, Chypre soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et du prêt. Chypre veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.